

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION

UNIVERSITE OUAGA I Professeur Joseph KI-ZERBO

UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN
SCIENCES HUMAINES (UFR/SH)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE ET
PSYCHOLOGIE

COORDINATION FILIERE AGRINOVIA

BURKINA FASO
UNITE – PROGRES - JUSTICE



« Apprendre à innover en partenariat »

**MEMOIRE DE MASTER INTERNATIONAL EN INNOVATION ET
DEVELOPPEMENT EN MILIEU RURAL**

**La Police de l'Eau : instrument innovant de protection des
ressources en eau au Burkina Faso. Cas de la Région des Hauts-
Bassins**

Présenté par : **KOUDOUGOU Vincent**

Sous la direction du : **Dr Amadou OUMAROU**

Département de Sociologie et Anthropologie,
Université Abdou Moumouni de Niamey
(Chercheur au LASDEL, Niger)

Sous la co-direction du : **Dr. Liza DEBEVEC**

Chercheure, IWMI East Africa and Nile Basin
Office (Addis Ababa-Ethiopia)

DECEMBRE 2018

Table des matières

REMERCIEMENTS	iv
RESUME	v
ABSTRACT	vi
SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES TABLEAUX	viii
INTRODUCTION	ix
CHAPITRE I : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	1
1. LE CADRE THEORIQUE	1
1.1. Justification du choix du sujet et de l'espace d'étude	1
1.2. Revue de littérature	1
1.2.1. Fonctions et dimensions de l'eau.....	1
1.2.2. L'eau dans le développement économique et social	4
1.2.3. Les principaux problèmes liés aux ressources en eau.....	5
1.2.4. La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	7
1.2.5. La mise en œuvre de la GIRE	8
1.2.6. Les causes des échecs des politiques et instruments de la GIRE	16
1.3. Problématique.....	18
1.3.1 Hypothèses de recherche.....	19
1.3.2. Objectifs de la recherche.....	20
1.3.3. Identification des variables	20
1.4. Définition des concepts	21
1.5. Champ disciplinaire de l'étude.....	23
2. CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE.....	25
2.1. Techniques de collecte de données	25
2.2. Technique d'échantillonnage.....	25
2.2.1. Echantillonnage	25
2.2.2. Déroulement de la collecte de données	26
2.3. Traitement et analyse des données	27
2.4. Difficultés rencontrées	27
CHAPITRE II : PRESENTATION DU MILIEU ET DU CADRE D'ETUDE	28
1. Présentation générale de la région	28
1.1. Administration et caractéristiques démographiques	28

1.2. Climat et végétation	29
1.3. Hydrographie	29
2. Présentation du sous-bassin du Kou	29
3. Présentation de la Police de l'Eau	32
CHAPITRE III : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS.....	34
1. CONNAISSANCE GENERALE DE LA POLICE DE L'EAU	34
1.1. Origine et objectifs de la Police de l'Eau	34
1.1.1. Origine de la Police de l'Eau	34
1.1.2. Objectifs de la Police de l'Eau.....	35
1.2. Le fonctionnement de la Police de l'Eau	35
1.3 Les activités de la Police de l'Eau	36
1.3.1. Les activités de la Police de l'Eau en milieu urbain	36
1.3.2. Les activités de la Police de l'Eau en milieu rural.....	37
1.4. Connaissance de la Police de l'Eau par les acteurs	37
1.4.1. Le processus d'implantation locale	37
1.4.2. Le niveau de connaissance de la Police de l'Eau par les acteurs.....	38
2. LES RESULTATS ATTEINTS PAR LA POLICE DE L'EAU.....	41
2.1. Utilité de la Police de l'Eau	41
2.2. Les principaux résultats atteints par la Police de l'Eau	42
2.2.1. En milieu urbain.....	43
2.2.2. En milieu rural	44
2.2.3. Quelques raisons de l'écart entre milieu rural et urbain	44
2.3. Les innovations développées par les acteurs	45
2.3.1. L'émergence d'un secteur de fabrication de potasse	45
2.3.2. La transformation des déchets en source d'énergie et en compost.....	45
3. PERCEPTION DES ACTEURS.....	46
3.1. La perception des enjeux environnementaux	46
3.1.1. La dégradation des ressources en eau dans le sous-bassin Kou	46
3.1.2. Les causes de la dégradation selon les usagers.....	47
3.1.3. Les perceptions et attitudes des exploitants de berges envers la Police de l'Eau	50
3.1.4. Les perceptions et attitudes des industriels envers la Police de l'Eau	52
3.2. Perception des peines et amendes	53
3.2.1. Perception des acteurs en milieu urbain.....	53
3.2.2. Perception des acteurs en milieu rural	54

4. LES FACTEURS LIMITANTS DE LA POLICE DE L'EAU	55
4.1. Les difficultés de la Police de l'Eau.....	55
4.2. Le suivi des activités	55
4.2.1. Le suivi des activités en milieu urbain.....	55
4.2.2. Le suivi des activités en milieu rural.....	56
4.3. Les faiblesses institutionnelles.....	57
4.3.1. Les problèmes organisationnels.....	57
4.3.2. Le problème des transactions financières.....	57
4.3.3. La faible pérennité de certaines structures.....	57
5. PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR LE RESPECT DES BANDES DE SERVITUDE	58
5.1. Les raisons d'occupation des berges	58
5.2. Les solutions proposées.....	59
5.2.1. Le changement de paradigme.....	59
5.2.2. Une gouvernance plus inclusive.....	59
5.2.3. La création de nouvelles opportunités.....	61
5.3. Les conditions de réussite de la répression en milieu rural	62
CONCLUSION	63
BIBLIOGRAPHIE.....	i
ANNEXES.....	i
ANNEXE 1 : Les guides d'entretien.....	i
ANNEXE 2 : Documents de gestion des déchets biologiques, non biologiques et liquides de ANATRANS	ix
ANNEXE 3 : Quelques images de focus groups.....	xii

REMERCIEMENTS

Une œuvre scientifique est toujours le couronnement des efforts de plusieurs personnes. C'est pourquoi je tiens, à travers ces lignes, à exprimer toute ma gratitude et ma reconnaissance à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la production de cette œuvre.

Je remercie l'ensemble du corps professoral du programme AGRINOVIA pour la qualité de l'enseignement dispensé. J'adresse un remerciement particulier au Dr. Amadou OUMAROU, notre directeur de mémoire, pour son encadrement et sa disponibilité.

Il me tient à cœur de remercier le projet « *La planification participative pour une gestion plus inclusive et durable de l'eau dans les zones rurales du Burkina Faso* » à travers son premier responsable, le Dr. Liza DEBEVEC, pour la bourse d'étude qui m'a permis de participer à cette formation mais aussi pour la codirection dont j'ai bénéficié de sa part.

Je remercie également Monsieur Florentin GARBA, Chef du Service Police de l'Eau de la région des Hauts-Bassins, qui fut par ailleurs mon maître de stage, pour son suivi et l'ensemble de ses conseils pratiques.

Mes remerciements vont également à l'endroit :

- du Pr. Jacques NANEMA, coordonnateur du programme AGRINOVIA, pour sa disponibilité et ses encouragements tout au long de notre formation ;
- de Messieurs les Directeurs régionaux de l'Eau et de l'Assainissement des régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins pour leur compréhension constante à mon égard et leur accompagnement ;
- des autorités coutumières et leaders d'opinion des villages de Koumi, Sosogna, Denderesso, Nasso et Diarradougou pour la franche collaboration dont ils ont fait preuve lors de la collecte de nos données ;
- de tous les étudiants de la septième promotion du master AGRINOVIA pour l'esprit de famille qui continue de se manifester dans nos relations ;
- à tous les membres du jury qui vont donner de leur temps pour apprécier ce travail afin de me permettre de l'améliorer ;
- de ma famille pour ses prières et son soutien moral.

RESUME

L'eau est une ressource indispensable à la vie, à la santé et à la dignité humaine. Elle est une ressource fondamentale pour le développement économique et social. Pour cette raison, les ressources en eau font l'objet de protection à travers de nombreux textes. Ils organisent les conditions dans lesquelles les activités impactant les ressources en eau peuvent être exercées et prévoient des sanctions, administratives ou pénales, applicables en cas de non-respect de ces conditions. La mise en place de la Police de l'Eau au Burkina Faso répond à l'impératif de faire respecter ces nombreux textes, dans la perspective de limiter les atteintes qualitatives et quantitatives aux ressources en eau. Le sous-bassin du Kou, situé à l'ouest du Burkina Faso, fait face à de nombreux problèmes environnementaux, parmi lesquels la pollution, l'ensablement, les conflits d'usage et la dégradation des berges. Dans ce contexte marqué par de nombreuses agressions dont est victime le Kou, nous nous sommes intéressés à la contribution de la Police de l'Eau à la préservation des ressources en eau. A travers une approche qualitative basée sur des entretiens, l'observation et l'analyse des données, cette étude a permis de montrer que la Police de l'Eau a favorisé l'adoption de bonnes pratiques écologiques, en particulier en milieu urbain. En outre, des innovations, telles qu'un secteur de fabrication de potasse et de source d'énergie, ont émergé grâce aux mesures répressives de la Police de l'Eau. En milieu rural par contre, les bandes de servitude tardent à être respectées malgré les multiples actions de sensibilisation de la Police de l'Eau. Face à ce constat, nous nous sommes attelés, à travers cette étude, à proposer des pistes de solutions pour la sauvegarde efficace du Kou. Il s'agit entre autres de la promotion d'une gouvernance plus inclusive dans la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la valorisation des savoirs locaux et des techniques traditionnelles.

Mots-clés : Police de l'Eau, bande de servitude, ressources en eau, Comité Local de l'Eau Kou, répression, innovation, savoirs traditionnels, Burkina Faso.

ABSTRACT

Water is an essential resource for the life, the health and human dignity, and it is essential for economic and social development. To that end, water resources have been subject to protection through many laws, which define conditions within which the activities that can affect water can be exercised and provide for administrative or criminal penalties if these conditions are not met. The establishment of Water Police in Burkina Faso aims at having these laws respected in order to limit qualitative and quantitative effects to water resources. The Kou sub basin located in the western of Burkina Faso faces numerous environmental problems among which pollution, silting up, conflicts of use and the erosion of banks. That is the reason why this study interested in the contribution of Water police in the protection of water resources within a context characterized by a lot of “assault” on the Kou. Through a qualitative approach based on interviews, observation and data collection, this study showed that Water police fostered ecological practices adoption especially in urban area. Moreover, some innovations such as the emergence of a potash sector and energy source rose because of repressive measures of Water police. However, in rural area, the respect of easement strip is not a reality despite many actions of sensitization lead by Water Police. Thus, this study identified some potential solutions in order to protect in an efficient way, the Kou River. These solutions include the promotion of inclusive governance in IWRM through inclusion of local knowledge and traditional technics of water management.

Key words: Water Police, easement strip, water resources, CLE Kou, punishment, innovation, traditional knowledge, Burkina Faso.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AE	Agence de l'Eau
AEM	Agence de l'Eau du Mouhoun
BKF	Kreditanstalt für Wiederaufbau
CFE	Contribution Financière en matière d'Eau
CLE	Comité local de l'Eau
CNE	Conseil National de l'Eau
CTE	Conseil Technique de l'Eau
CVD	Conseil Villageois de Développement
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DREA-HBS	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts-Bassins
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
GE Eau	Gestion de l'Eau dans le Bassin du Kou
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP	Global Water Partnership
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IOF	International Oils and Fats
IOTA	Installations Ouvrages Travaux et Activités
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MEE	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MOOC	Massive Open Online Course
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PSAB	Plan Stratégique d'Assainissement de Bobo
RAF	Réformes Agraires et Foncières
SAPHYTO	Société Africaine Phytosanitaire
SN-CITEC	Société Nouvelle Huilerie et Savonnerie
SOFIB	Société de Fabrication Industrielle du Burkina
SOFITEX	Société des Fibres Textiles
SPE	Service Police de l'Eau
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
2ie	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :Triangle de mise en œuvre de la GIRE.....	10
Figure 2 : Carte de la région des Hauts-Bassins	28
Figure 3 : Carte administrative de l'espace de gestion du CLE Kou	31
Figure 4 : Graphique traduisant le niveau de connaissance de la Police de l'Eau par les acteurs rencontrés.	40
Figure 5 : Amélioration de la chaîne de traitement des déchets liquides par IOF.....	42
Figure 6 : Quelques exemples de mise en œuvre de recommandations de la Police de l'Eau par ANATRANS.	44
Figure 7 : Quelques images montrant l'ensablement du Kou en saison pluvieuse (juin 2018).....	47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Domaines principaux de changements préalables à la mise en œuvre de la GIRE... 11	11
Tableau 2 : Récapitulatif des polices spéciales de l'environnement.....	12
Tableau 3 : Choix des variables et des indicateurs.....	20
Tableau 4 : Situation des outils de collecte administrés en fonction des acteurs rencontrés.....	26
Tableau 5 : Niveau de connaissance de la Police de l'Eau dans 5 villages de la région	39

INTRODUCTION

Dans la plupart des pays en développement comme le Burkina Faso, l'accès à l'eau se pose en termes de développement. En effet, l'eau est source de vie au sens large du terme, puisqu'elle permet de développer les fonctions de production qui sous-tendent l'épanouissement des populations. Les populations ont besoin d'eau en qualité et en quantité pour être en bonne santé. Elles ont également besoin d'eau pour maintenir leurs activités économiques et agricoles.

La situation des ressources en eau dans le monde constatée au cours des années 1980 à 2000 explique que l'eau soit devenue un sujet d'intérêt prioritaire au plan politique, tant national qu'international. « *Il faut surtout noter que si dans les années 80, le débat de l'eau était focalisé sur l'eau et l'assainissement dans le cadre de la santé publique, et de son accès dans les pays en développement, à partir des années 90, il s'est étendu de façon spectaculaire à la politique de gestion et d'usage, intégrée dans une perspective de protection de l'environnement et de développement durable* » (Zie, 2010).

Cette période va connaître une série de conférences qui permettra à la communauté internationale d'aboutir au concept de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Au titre de ces rencontres, nous pouvons citer la conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972 à Stockholm en Suède, la conférence des Nations Unies sur l'Eau de Mar del Plata en Argentine en 1977 et la conférence internationale sur l'eau et l'environnement de Dublin en 1992.

De façon spécifique, « *le Burkina Faso a adopté et démarré en 2003 la mise en œuvre de son Plan d'Action pour la Gestion Intégrée Des ressources en Eau (PAGIRE) couvrant la période 2003-2015* » (MEA/PN-GIRE, 2016). Après 2003, l'Etat burkinabè s'est employé à mettre en œuvre les actions du PAGIRE. De nombreux résultats ont été atteints, en particulier la création d'organes GIRE aux différents niveaux : Conseil National de l'Eau, Comité Technique de l'Eau, Agences de l'Eau, Comités Locaux de l'Eau et Police de l'Eau.

La présente recherche, intitulée : « *La Police de l'Eau : instrument innovant de protection des ressources en eau au Burkina Faso. Cas de la Région des Hauts-Bassins* », vise à comprendre la contribution du service de la Police de l'Eau dans la préservation des milieux naturels aquatiques. Ainsi, le présent mémoire est structuré en trois chapitres. Le premier présente le cadre méthodologique de la recherche. Le deuxième présente le cadre de l'étude. Le troisième analyse les résultats atteints par la Police de l'Eau et traite de la question de la bande de servitude avant d'aborder les enjeux liés à l'autonomie de la police de l'Eau. Le respect de la bande de servitude étant une problématique majeure dans le Kou, cette étude se termine par la proposition de solutions pour le respect de cette bande de servitude.

CHAPITRE I : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Ce chapitre est subdivisé en deux parties. La première est consacrée à la présentation du cadre théorique de la recherche. Elle justifie le choix du sujet et de l'espace d'étude puis fait ressortir la revue de littérature. La deuxième partie présente la démarche méthodologique.

1. LE CADRE THEORIQUE

Le cadre théorique traite du choix du sujet et de l'espace d'étude, de la revue de littérature, de la problématique, de la définition des concepts et du modèle d'analyse.

1.1. Justification du choix du sujet et de l'espace d'étude

La région des Hauts-Bassins abrite la capitale économique du Burkina Faso, Bobo Dioulasso. L'espace régional est constitué des bassins versants du Mouhoun et de la Comoé. Cet espace représente 20% du territoire national, abrite 20% de la population du pays, recèle 60% des ressources renouvelables en eau et 40% du potentiel irrigable reconnu du Burkina Faso. En septembre 2011 s'est tenu un forum des acteurs de ce sous-bassin. Il a fait ressortir les enjeux de la gestion des ressources en eau, notamment la forte pollution, l'ensablement, les conflits d'usage et surtout la dégradation des berges.

Il est important de préciser que la présente étude s'inscrit dans le cadre d'un projet dénommé : « *La planification participative pour une gestion plus inclusive et durable de l'eau dans les zones rurales du Burkina Faso* » qui intervient dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins. A ce titre, nous avons porté notre choix sur la région des Hauts-Bassins, plus précisément sur le sous-bassin du Kou. Ce choix se justifie par l'expérimentation, dans cette zone, de l'opérationnalisation de la Police de l'Eau par le Ministère de l'Eau, au regard des fortes préoccupations pour la protection de la ressource. Cette police a été installée à titre d'expérimentation en août 2014 et est opérationnelle depuis 2015. La majeure partie des activités a été concentrée dans le sous-bassin du Kou qui abrite la ville de Bobo Dioulasso.

Le choix de la région des Hauts-Bassins se justifie d'autant plus que la plupart des autres régions du Burkina Faso ont bénéficié de la mise en place de la Police de l'Eau à la fin de l'année 2017. Ainsi, mener cette étude dans la région des Hauts-Bassins constitue l'occasion de produire des connaissances sur cette nouvelle entité. Elles pourront être utiles aux autres Polices de l'Eau dans leurs stratégies d'intervention.

1.2. Revue de littérature

La revue documentaire a permis d'exploiter plusieurs documents traitant de la gestion et de la protection des ressources en eau dans le monde et plus particulièrement au Burkina Faso. A l'issue des lectures, la synthèse s'articule autour des points suivants.

1.2.1. Fonctions et dimensions de l'eau

Lors du forum régional des acteurs sur la gouvernance de l'eau dans le bassin de la Volta, tenu à Abidjan du 03 au 06 août 2015, il est ressorti que « *l'eau constitue l'une des ressources naturelles les plus vitales pour l'existence de l'homme, le développement des activités socio-*

économiques et la préservation des écosystèmes » (BAYEBA, 2015). L'eau est la base de toute forme de vie, elle est habitat, aliment, moyen de production, de transport et indirectement bien marchand. Elle tisse un vaste réseau de connexions : elle est intimement liée aux ressources naturelles (sol, forêts, biodiversité, etc.). Différents groupes d'intérêts l'utilisent pour subvenir à leurs besoins.

La conception traditionnelle de l'eau, en Afrique et au Burkina Faso de façon spécifique, a été abordée par un certain nombre d'auteurs dont TALKEU-TOUNOUGA qui déclare que « *les représentations symboliques de l'eau peuvent se réduire à trois formes dominantes : source de vie, moyen de purification, centre de régénération. Ces trois formes se rencontrent dans les traditions négro-africaines les plus anciennes* » (TALKEU-TOUNOUGA, 2000). De façon synthétique, la conception traditionnelle de l'eau se décline en quatre points.

1.2.1.1. Eau et religion animiste

« *Les sociétés traditionnelles africaines étaient fortement ancrées dans la religion animiste avant l'arrivée de l'islam et de la religion chrétienne. L'animisme est basé sur les éléments de la nature, parmi lesquels l'eau. Les sociétés traditionnelles avaient leurs propres visions de l'eau qui diffèrent de la vision occidentale de l'eau. L'eau est utilisée dans le domaine religieux pour invoquer les esprits de mort afin que ceux-ci veillent sur la communauté* » (BARRY et al. 2005). Dans son ouvrage intitulé « *La fonction symbolique de l'eau en Afrique noire, une approche culturelle de l'eau* », TALKEU-TOUNOUGA indique que dans la cosmogonie des Dogons du Mali, l'eau est considérée comme une semence divine où « *les bains sacrés sont souvent recommandés lors des grandes fêtes de Noël ou lors du Jour de l'Eau ou simplement à l'occasion de pèlerinages dans les grands centres collectifs, et dans les moments de grandes difficultés. Les bains sacrés placent en effet l'individu sous la protection des esprits* » (2000).

Ainsi, l'eau et les zones humides sont souvent vénérées parce qu'elles sont considérées comme des lieux abritant des génies protecteurs de la communauté. Ces sites sont exempts de cultures, d'abattage et de ramassage du bois. Ils sont souvent interdits de chasse. Certaines rivières et mares sont sacrées, ainsi que leurs poissons. En général, ces points d'eau ne tarissent pas.

Au Burkina Faso et plus particulièrement dans les villages qui bordent les cours ou les plans d'eau, « *l'eau a un caractère sacré et inaliénable* » (MEE-DGH, 2000). Elle constitue un élément essentiel du patrimoine culturel propre à une communauté. Cependant, dans le cas spécifique du Burkina Faso, lorsque l'Etat ou un projet utilise ces espaces sacrés pour des aménagements hydro-agricoles, le statut coutumier de la terre devient inopérant. Il s'ensuit la confiscation partielle ou totale du terroir villageois avec la perte de tout droit sur les terres confisquées. Ces terres seront redistribuées à des bénéficiaires, autochtones ou non, l'objectif visé étant l'accroissement de la production agricole.

1.2.1.2. Eau et identité villageoise

Dans les sociétés où l'eau est considérée comme un symbole de paix et de vie, il existe des villages dont le nom se réfère à l'eau. L'exemple mentionné par BARRY et al. concerne deux cours d'eau et un village. Kofila est un village du groupe ethnique madare, situé au nord de Bobo Dioulasso. Ce nom vient de la langue nationale dioula et est composé de deux parties : *ko* qui signifie fleuve et *fila* qui signifie deux. « *Effectivement, le village est situé à la confluence*

de deux cours d'eau. Les noms de cette nature donnée aux villages, aux lieux et régions représentent les projets de certaines communautés. En effet, le nom indiqué sonne comme un appel à la défense et à l'amélioration de l'eau comme étant un élément naturel qui conditionne la vie des êtres » (BARRY et al. 2005).

De nos jours, les rapports entre l'homme et son environnement ont beaucoup évolué à telle enseigne que cette identité culturelle est parfois mise à mal. La fertilité des terres jouxtant les cours d'eau couplée à la proximité de l'eau suscitent la convoitise des grands exploitants. Cela accroît la déforestation et la pollution par les engrais chimiques, comme l'atteste ce constat du Ministère de l'Eau et de l'Environnement.

« Aujourd'hui de nombreux site sacrés sont menacés de disparition avec l'extension de nouvelles pratiques culturelles et l'avancée des religions monothéistes qui rejettent le caractère païen des religions animistes. Abattage des arbres, feux de brousse, chasse, pêche et surexploitation des espèces deviennent autorisés. Dans les zones d'agriculture de rente, la pollution des engrais chimiques menace les points d'eau » (MEE-DGH, 2000).

1.2.1.3. Système traditionnel et propriété de l'eau

BARRY et al. soulignent qu'à la faveur du processus de démocratisation apparu dans les années 1990, la plupart des pays africains ont mis en place un système juridique pour régir les différents domaines stratégiques, y compris celui des ressources en eau. Le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre une loi relative au foncier appelée la RAF (Réformes Agraires et Foncières). Le 5^{ème} article de la RAF désigne l'Etat comme propriétaire de la terre. Cet article de loi n'est, dans les faits, pas appliqué, des résistances se manifestant parmi les usagers habituels de l'eau.

Dans leurs analyses, BARRY et al. (2005) précisent qu'en réalité, ce qui caractérise les lois sur l'eau en Afrique est l'existence parallèle de la loi écrite et des normes coutumières antérieures à la colonisation. Dans un pays où la majorité de la population est analphabète, ces normes coutumières tendent à supplanter les textes de loi, notamment lorsqu'il s'agit de l'exploitation des ressources en eaux par les populations locales. Au cours de leurs travaux (BARRY et al. 2005), les leaders coutumiers ont affirmé que *« aucune étude sérieuse ayant l'ambition d'élaborer des normes juridiques acceptables ne saurait ignorer la contribution essentielle des lois coutumières »*.

Les ressources en eau existent sous différentes formes. Elles ont soit le caractère d'un bien naturel, il s'agit de l'eau des fleuves, des rivières, des lacs, des mares, des marigots et des points d'eau ; soit le caractère d'un bien *transformé-organisé* compris dans ses aspects socioculturels, il s'agit de l'eau des barrages, des périmètres irrigués, des puits, des forages et des aménagements d'eau potable. La perception de l'eau n'est pas toujours la même. Dans la pensée occidentale, *« l'eau ressort du domaine du profane. On peut dire que le contrôle de la ressource en eau est retiré des hommes comme personnes privées, et en même temps il perd ses dimensions sacrales pour être totalement attribué à une entité séculière, l'État ou une société de gestion privée ou communautaire »* (Zie, 2010).

Dans la pensée traditionnelle burkinabè (MEE-DGH, 2000), l'eau est considérée comme la force vitale de la terre. L'eau et la terre sont perçues comme des dons divins et témoignent de la relation entre Dieu, les génies et les êtres humains. L'eau et la terre sont des éléments sacrés

étroitement liés à la mise en ordre de la société lignagère et fondatrice. Les formes de contrôle des ressources en eau sont déterminées par cette conception.

1.2.1.4. Prohibitions et totems en matière d'eau

S'agissant de la hiérarchie de la loi coutumière, BARRY et al. soulignent que les interdits sont au-dessus des totems puisqu'ils ont une sphère d'application plus large. Les interdits représentent ce qui n'est autorisé à personne par la communauté à l'échelle du village. Ainsi, les interdits suivants peuvent s'appliquer à un village et être sévèrement sanctionnés par la coutume : interdiction de vendre l'eau ou d'empêcher l'accès de son puits à autrui, interdiction de salir les abords d'un puits et interdiction de creuser un puits sans l'accord préalable des leaders coutumiers compétents en la matière (BARRY et al. 2005).

Les totems, quant à eux, ont une sphère d'application qui se limite à la famille élargie. SANON et TRAORE en fournissent une illustration : « *un ancêtre, marchant à la recherche d'un abri, et ayant été sauvé en étanchant sa soif dans un cours d'eau, fit un serment par rapport à cela, lequel serment engagea toute sa descendance. Ce serment recommande à ce que sa descendance veille sur le cours d'eau et fasse des sacrifices pour remercier les esprits de ce cours d'eau* » SANON et TRAORE (1999) in BARRY et al. (2005 :187).

Bien que certaines personnes physiques ou morales s'adonnent aux mauvaises pratiques, d'autres par contre s'appuient sur les valeurs traditionnelles pour protéger ce qui peut encore l'être. En témoigne cet exemple tiré du rapport du MEE-DGH (2000).

« Contraintes par la pauvreté et avec des codes coutumiers affaiblis, certaines populations s'adonnent aujourd'hui à des pratiques agricoles et agro-pastorales préjudiciables à l'environnement même si elles sont bien conscientes de ces effets négatifs. Pour les autres, l'esprit qui sous-tend les pratiques coutumières continue d'animer leurs rapports à l'environnement. Elles continuent de pratiquer des méthodes de gestion des ressources naturelles qui rappellent en permanence les bienfaits de la nature. Les réactions de colère chez les communautés victimes de la pollution de leur milieu - par exemple lors de la pollution du marigot Houet par les eaux usées des industries de fabrication d'huile et de savon (SN-CITEC et SOFIB) en avril 1995 qui a provoqué la mort de 2 000 silures sacrés, lors de la pollution de la rivière Kou en octobre 1997, de la rivière Massili en février 2000 – témoignent de l'importance des liens émotionnels qu'elles ont avec l'environnement » (MEE-DGH, 2000).

1.2.2. L'eau dans le développement économique et social

Dans son article intitulé « L'eau, enjeu vital pour l'Afrique », ROCHE insiste sur le fait qu'avant d'être « *un problème technique, l'eau est d'abord une question sociale, politique, économique et environnementale. C'est aussi en Afrique un enjeu vital dont on peine à apprécier l'ampleur* » (ROCHE, 2003). En effet, l'eau est essentielle à la vie humaine, animale et végétale. Elle soutient les activités productives, par exemple l'agriculture, l'hydroélectricité, l'industrie, la pêche, le tourisme et le transport. Des facteurs tels que la croissance et les changements démographiques, le développement économique et le changement climatique ont un impact très important sur les ressources en eau.

De même, les ressources en eau ont un impact significatif sur la production et la croissance économique, sur la santé, les moyens d'existence et la sécurité nationale. « *La construction de*

« systèmes d'irrigation, de barrages hydroélectriques, de voies navigables et de systèmes d'adduction en eau pour les habitants, le tourisme et les industries ont considérablement amélioré la vie de millions de personnes, cependant ces développements ont également profondément modifié les régimes hydrologiques, les écosystèmes aquatiques et l'hydromorphologie de la plupart des fleuves, lacs et aquifères du monde » (Zie, 2010).

DE FRAITURE et al. (2014) indiquent que le Burkina Faso compte plus de 1 300 barrages et petites retenues d'eau. Ils précisent que dans les villages n'ayant pas accès à d'autres sources d'eau que ces retenues d'eau, les barrages jouent un rôle vital en fournissant aux ménages l'eau nécessaire aux besoins domestiques, à l'irrigation, l'abreuvement du bétail ainsi que des activités génératrices de revenus comme la confection de briques en banco qui sont autant de sources de revenus considérables pour de nombreux ménages.

En somme, l'eau est une ressource essentielle aussi bien pour les usages domestiques que pour les besoins de production agricole et industrielle. La croissance démographique, l'évolution des modes de consommation et les besoins accrus en énergie accentuent la pression sur les ressources en eau, si bien qu'aujourd'hui, le régime de plusieurs cours d'eau a subi une baisse.

1.2.3. Les principaux problèmes liés aux ressources en eau

D'un point de vue global, de multiples facteurs menacent les ressources naturelles : *« l'irrégularité des précipitations, les périodes de sécheresse, la croissance démographique, la pression sur les ressources naturelles, la transformation de la terre en une marchandise, l'exploitation commerciale des ressources naturelles, les migrations interprovinciales, l'urbanisation non maîtrisée, l'effritement de certaines valeurs culturelles, l'extinction progressive de la morale dans les rapports de l'homme à son environnement sont tous des phénomènes portant atteinte à l'environnement et étant à l'origine de conflits entre usagers »* (MEE-DGH, 2000).

1.2.3.1. Les problèmes en lien avec les activités agro-sylvo-pastorales

Dans le cadre de leurs travaux sur le site de Korsimoro, DE FRAITURE C. et al. (2014) révèlent qu'en 2005, environ 170 000 petits propriétaires de terres irriguées ont produit l'équivalent de 32 millions de dollars de légumes sur 8 900 hectares. Ces auteurs précisent dans la suite de leur analyse qu'il est *« fort probable que la plupart de ces superficies aient été irriguées de façon irrégulière, sans les règles minimum requises en la matière, puisque les dispositions de l'irrigation officielle sont le plus souvent appliquées à la production du riz¹ »* (DE FRAITURE C. et al., 2014).

Ces pratiques que ces chercheurs ont observées engendrent des conséquences : *« la prolifération incontrôlée des motopompes pour la production des légumes peut entraîner des problèmes environnementaux comme le siphonnage abusif de l'eau, la dégradation de la ressource et la pollution due aux pesticides. Par ailleurs, ces pratiques sont la source de conflits entre les différents groupes d'usagers qui gravitent autour des retenues d'eau à savoir les ménages, les pêcheurs, les producteurs de riz et les éleveurs² »* (DE FRAITURE C. et al., 2014).

¹ Cet extrait a été traduit de l'anglais au français.

² Cet extrait a été traduit de l'anglais au français.

Le document/rapport du MEE-DGH (2000) évoque l'importance de l'eau et les conflits d'intérêts qui découlent de son utilisation par les différents usagers.

« Les lacs des grands barrages ont une double, voire une triple vocation. Ils fournissent de l'hydroélectricité, ils alimentent les périmètres irrigués et ils sont utilisés comme zones halieutiques. Ces différents usages sont aujourd'hui à la source de conflits. Ainsi, les pêcheurs ne respectent pas les zones d'interdiction de pêche situées à 300 m de la prise d'eau (par exemple à Bagré et Kompienga). Ils se plaignent de la perturbation de l'eau provoquée par les turbines des barrages et les motopompes des maraîchers et de la pollution de l'eau causée par les agriculteurs et les éleveurs. Ils accusent également les maraîchers de leur prendre le poisson. Les maraîchers cultivent trop près de l'eau. Le poisson n'a plus de refuge pour se reposer et engraisser. Les villageois sont insatisfaits des déchets de poissons laissés par les pêcheurs sur les rives des lacs. Ils se plaignent de la destruction des clôtures autour de leurs jardins par les pêcheurs lorsque ceux-ci veulent avoir accès au lac. Ils se plaignent également des pêcheurs qui polluent l'eau par leurs défécations et leurs urines » (MEE-DGH, 2000).

Dans la région des Hauts-Bassins, les conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles sont multiples et divers. *« Il s'agit entre autres des tensions entre agriculteurs et éleveurs enregistrées dans la commune de Karangasso-Vigué, au nord-ouest de Bobo Dioulasso, constituée de 24 villages habités par une majorité de migrants. La région est également marquée par la transhumance qui a considérablement dégradé le couvert végétal, l'intensification agricole, le nombre de migrants venant du plateau mossi et enfin par la surexploitation des ressources naturelles » (MEE-DGH, 2000).*

1.2.3.2. La pollution

Selon le MEE-DGH (2000), le bassin du Mouhoun abrite deux centres industriels que sont Bobo Dioulasso, deuxième ville industrielle du pays, et Koudougou. La plupart des unités industrielles mènent leurs activités sans mesures conséquentes de protection de l'environnement et de minimisation des nuisances. Elles génèrent des effluents liquides, des effluents gazeux et des déchets solides de compositions chimiques variées, plus ou moins dangereux selon les cas. Les rejets liquides sont orientés dans un système d'évacuation collectif, dans la nature sans être traités, des fosses septiques, des bassins de décantation ou des stations d'épuration avant d'être dirigés vers un système d'évacuation collectif.

Aux alentours de la ville de Bobo Dioulasso, il n'existe pas de décharge officielle pour les déchets solides dangereux. Les entreprises jettent leurs déchets en les versant, dilués ou non, dans les eaux usées ou en les déposant dans la brousse plus ou moins loin de la ville. Par ces pratiques, le sol et donc les eaux souterraines sont contaminés. À Bobo Dioulasso, les grands pollueurs sont, entre autres, l'abattoir, la Brasserie du Burkina, la Société Nouvelle Huilerie et Savonnerie (SN CITEC), la SOFIB (entreprise de production d'huile de coton, de beurre de karité et de savon), la Société de Fibres et de Textiles (SOFITEX), la Société Africaine Phyto Sanitaire (SAPHYTO) et le Centre Hospitalier Universitaire Sourou Sanou.

Ces problèmes ont amené les autorités à adopter et mettre en œuvre un plan stratégique d'assainissement pour la ville de Bobo Dioulasso (PSAB) qui comporte une composante assainissement autonome au profit des ménages assimilés et une composante assainissement

collectif dont les bénéficiaires sont les industriels et autres gros pollueurs, à savoir les administrations centrales ainsi que les grands centres commerciaux et hôteliers.

1.2.4. La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

1.2.4.1. Les objectifs de la GIRE

Alors que le discours sur la gestion de l'eau privilégiait autrefois une approche axée sur l'ingénierie, il adopte désormais une perspective plus globale qui privilégie la protection de l'environnement, l'efficacité ainsi que les aspects politiques et institutionnels à travers une gestion et une planification intégrée et coopérative de l'eau. (BAYEBA, 2015). En effet, la question de la gouvernance de l'eau a connu une certaine évolution au fil du temps. PETIT expose tout d'abord les théories qui, pendant de nombreuses années, ont été discutées dans le domaine de la GIRE et notamment l'exploitation des eaux souterraines. Il affirme que « *pour certains, la définition de droits de propriété privée et l'établissement d'un marché sur les ressources naturelles permettraient d'éviter les conflits d'usage, de parvenir à une exploitation efficace des ressources et d'éviter leur surexploitation par la détermination d'un prix s'imposant à tous. En contraste, d'autres affirment que l'État pourrait éviter la surexploitation, résoudre les conflits d'usage et opérer une répartition équitable des ressources en tant que garant de l'intérêt général* » (PETIT, 2004).

Selon le Partenariat Mondial de l'Eau, la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux (GWP, 2009). De façon plus explicite, la GIRE implique la prise en compte des différentes utilisations des ressources en eau. Les attributions et les décisions de gestion de l'eau prennent ainsi en compte les effets de chaque utilisation sur les autres. Elles sont en mesure de tenir compte des objectifs sociaux et économiques globaux, y compris la réalisation du développement durable. Ceci signifie également assurer une prise de décision politique logique liée à tous les secteurs. Le concept GIRE de base a été élargi pour intégrer la prise de décision participative. Différents groupes d'utilisateurs (paysans, communautés, écologistes, etc.) peuvent influencer les stratégies de gestion et de mise en valeur des ressources en eau. Cela apporte des avantages additionnels car les utilisateurs avisés appliquent une autorégulation locale sur des questions telles que la conservation de l'eau et la protection du bassin bien plus efficacement que la réglementation et la surveillance centralisées ne peuvent le réaliser.

De nos jours, la GIRE s'est imposée comme paradigme dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Son objectif principal est « *d'atteindre un équilibre entre d'une part l'utilisation de l'eau en tant que fondement pour la subsistance d'une population mondiale en plein essor et, d'autre part, sa protection et sa conservation en vue de garantir la pérennité de ses fonctions et caractéristiques* » (Zie, 2010).

1.2.4.2. Les enjeux actuels de la GIRE

La dégradation des écosystèmes met en danger de nombreuses communautés qui dépendent des ressources naturelles. Elle provoque une perte de la biodiversité, le déclin du secteur de la pêche

et expose un nombre important de personnes aux maladies hydriques. Le Global Water Partnership avance, dans l'une de ses publications, que « *les estimations pourtant les plus optimistes considèrent que les maladies liées à l'eau provoquent actuellement la mort de 2 à 5 millions de personnes par an. Ce chiffre pourrait atteindre entre 59 et 135 millions de victimes par an en 2020* » (GWP, 2009).

L'un des défis majeurs de la GIRE est le renoncement de la gestion sectorielle au profit de la gestion concertée. En effet, des auteurs comme FISCHHENDLER et HEIKKILA (2010), après avoir étudié les réformes politiques en matière d'eau en Israël, ont souligné que le problème du changement institutionnel devient beaucoup plus complexe car selon une approche GIRE, ce n'est pas seulement le secteur de l'eau qui est impliqué dans les choix politiques et de gouvernance. Les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de l'industrie et de l'énergie sont tous des parties prenantes dans le processus de la GIRE.

NEWBORNE et TUCKER découvrent que la GIRE s'était heurtée au départ à un certain scepticisme et à une vision techniciste du domaine (2015). Selon eux, les aspects liés à l'information, à la concertation et à l'implication des différents acteurs étaient relégués au second plan. Ils ont interviewé des informateurs-clés qui ont affirmé que la GIRE était un processus d'évolution des mentalités mais aussi des institutions. L'ancienne génération des ingénieurs affichait un certain scepticisme à l'égard de la mise en œuvre de la GIRE. Pour elle, seule la réalisation physique des ouvrages hydrauliques importait et les aspects d'intermédiation sociale étaient facultatifs. Au Burkina Faso, cette vision techniciste va progressivement laisser la place à la GIRE telle que nous la connaissons dans sa forme actuelle à la suite de l'adoption du plan d'action pour la GIRE au début des années 2000 (NEWBORNE et TUCKER, 2015).

Le Burkina Faso a encore des efforts à faire dans la mise en œuvre de la GIRE. La qualité des eaux ainsi que la préservation de la biodiversité aquatique et faunique en dépendent. L'UNESCO, dans son deuxième rapport intitulé World Water Development Report, classe le Burkina Faso à la 116^{ème} place parmi les 122 pays enquêtés sur la qualité de leurs ressources en eau. Le très faible accès à une eau de boisson de qualité, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, en témoigne (PETIT et BARON, 2009).

En tout état de cause, les défis auxquels la GIRE est appelée à répondre sont nombreux. Dans le contexte spécifique du Burkina Faso, « *il s'agira entre autres de garantir l'eau pour les populations et les activités de production, de protéger les écosystèmes vitaux, de gérer les risques liés aux changements climatiques, de sensibiliser l'opinion publique et, enfin, stimuler la volonté politique* » (Zie, 2010).

1.2.5. La mise en œuvre de la GIRE

Selon PETIT et BARON, le Burkina Faso est l'un des pays les plus régulièrement cité en exemple. En effet, il a été l'un des premiers à réformer sa politique en matière d'eau pour prendre en compte la GIRE. Cette affirmation est confirmée par le GWP à travers un sondage mené en 2005 qui place le Burkina parmi les 20 Etats ayant consenti le plus d'efforts pour promouvoir la GIRE (GWP, 2005 in PETIT et BARON, 2009 : 53).

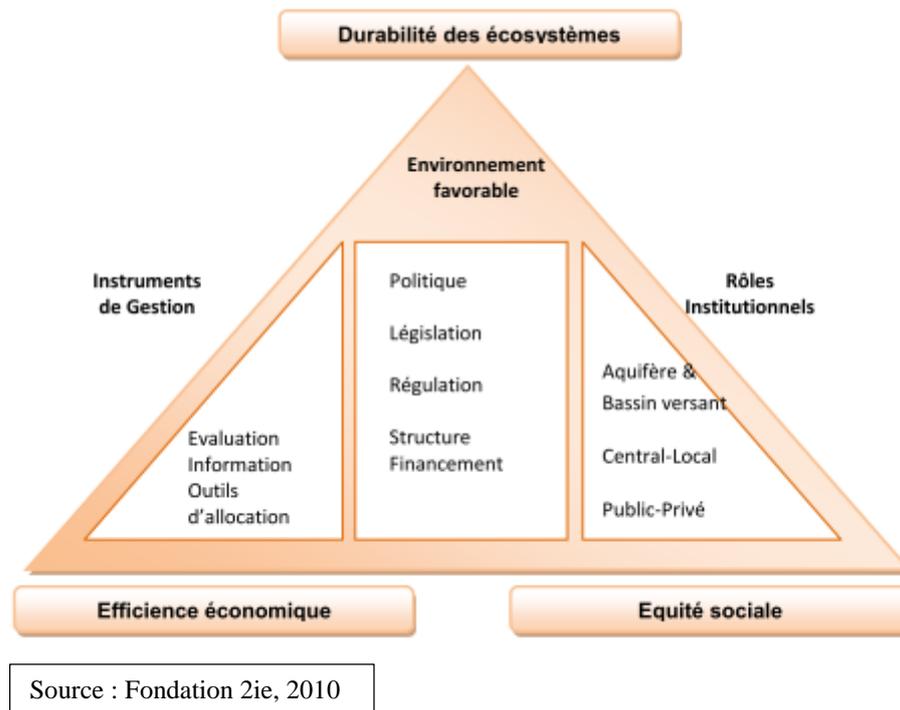
La dimension institutionnelle est un maillon essentiel dans la mise en œuvre de la GIRE. En effet, « *l'un des mots-clés pour assurer la pérennité d'une gestion intégrée des ressources en eau est d'établir les conditions pour la rendre politiquement et socialement comprise et acceptable par les différents intervenants* » (MEE-DGH, 2000).

1.2.5.1 *Le cadre politique et juridique favorable*

La mise en œuvre de la GIRE exige une volonté politique forte et la prise de décisions. Elle nécessite une approche basée sur les principes de Dublin s'appuyant sur ses trois éléments fondamentaux que sont : l'efficacité économique, la durabilité environnementale et l'équité sociale (figure 1). Cette illustration montre qu'il faut axer les changements à apporter sur trois domaines d'actions :

- un environnement favorable qui inclut la politique de l'eau, la législation et la réglementation ;
- la définition des rôles institutionnels qui passe par la clarification du droit et des responsabilités des utilisateurs et des fournisseurs de l'eau, ainsi que des rôles de l'Etat par rapport aux autres parties prenantes. Au Burkina Faso, cela s'est matérialisé entre autres par le Code de l'environnement, le Décret n°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux IOTA soumis à déclaration ou à autorisation et la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) (loi adoptée par l'Assemblée Nationale en décembre 2009). A ce sujet, Bruns (2003) souligne que plusieurs réformes en cours dans le domaine de la gouvernance de l'eau sont destinées à renforcer les capacités des usagers de l'eau.
- la mise en place d'instruments de gestion qui permettront d'assurer l'utilisation durable de la ressource et la création des structures de financement et des mesures d'incitation à même d'affecter les ressources financières pour répondre aux besoins en eau.

Figure 1 : Triangle de mise en œuvre de la GIRE



Le cadre juridique de la gestion des ressources en eau dans les Etats africains a fait l'objet d'une analyse soutenue par ALACHI (2011) dans la Revue juridique de l'environnement, (2012/3 : 589). De façon globale, il ressort que les Etats africains, notamment les Etats francophones, ont perpétué les modèles juridiques occidentaux au lieu de concevoir des stratégies adaptées aux réalités locales. Se basant sur le modèle nigérian, l'auteur explique que le mode de gestion des ressources en eau est fortement influencé par les modèles juridiques et les politiques hydrauliques d'inspiration occidentale. A l'issue de son analyse, l'auteur aboutira à la conclusion que les mécanismes coutumiers et les techniques traditionnelles de gestion des ressources en eau étaient plus efficaces que le modèle occidental importé parce que le modèle traditionnel permettait une gestion durable des ressources en eau.

1.2.5.2. Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel définit les rôles des différentes parties prenantes en créant un cadre organisationnel incluant les aspects formels et fonctionnels ainsi qu'en renforçant les capacités institutionnelles avec le développement des ressources humaines. Au Burkina Faso, l'ancrage institutionnel du plan d'action pour la GIRE comprend le Ministère de l'eau et les structures spécifiques de promotion de la GIRE décrites ci-dessous.

- Le Conseil National de l'Eau (CNE) : c'est un organe consultatif travaillant auprès du Ministre de l'eau pour apporter son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale tendant à réaliser une gestion durable de l'eau.
- Le Comité Technique de l'Eau (CTE) : il est l'organe de coordination administrative et d'harmonisation des politiques en matière d'eau des différents départements ministériels. Présidé par le Secrétaire général du Ministère de l'eau, le CTE est utile en

ce sens qu'il est l'instance de concertation interministérielle destinée à préparer les avis sur les projets de décisions à soumettre au gouvernement.

- Les Agences de l'Eau (AE) : ce sont des groupements d'intérêt public destinés à l'exécution d'une mission de service public qui est la mise en œuvre des orientations et des décisions prises dans le domaine de l'eau.
- Les Comités Locaux de l'Eau (CLE) : ils sont des organes de base au niveau local des Agences de l'Eau. Ils sont mis en place au niveau des sous-bassins. Ils contribuent, par leur proximité auprès des usagers, à l'identification des problèmes relatifs aux usages de l'eau et à la gestion concertée de l'eau.

1.2.5.3. Les instruments de gestion

Le cadre politique et législatif met en place les règles à respecter tandis que le cadre institutionnel identifie les parties prenantes et définit leurs rôles respectifs. Quant aux instruments de gestion, ils représentent ces parties prenantes avec leurs compétences et leurs savoir-faire nécessaires à une collaboration de qualité, efficace et en harmonie avec le contexte social et économique. Le tableau ci-après, développé par la Fondation 2ie, fait la synthèse des principaux instruments et actions à mener pour une application efficiente de la GIRE.

Tableau 1 : Domaines principaux de changements préalables à la mise en œuvre de la GIRE

Axes d'intervention	Domaines cibles	Actions à mener
Domaines cibles – Actions à mener	Cadre politique	Fixer les objectifs pour l'utilisation, la protection et la conservation de l'eau
	Cadre législatif	Voter des lois à suivre pour appliquer les politiques et atteindre les objectifs
	Structures de financement	Affecter des ressources financières pour satisfaire des besoins en eau
Rôles institutionnels	Cadre organisationnel	Créer un organe pour coordonner les aspects formels et fonctionnels
	Edification des capacités institutionnelles	Développer les ressources humaines
	Evaluation des ressources en eau	Comprendre les disponibilités et les besoins
	Développement des plans pour la GIRE	Combiner les options de développement, l'utilisation des ressources et l'interaction humaine
Instruments de gestion	Gestion de la demande	Utiliser l'eau plus efficacement
	Instruments de changement social	Favoriser une société civile tournée vers l'eau
	Résolution des conflits	Gérer les litiges en garantissant le partage de l'eau
	Instruments réglementaires	Limiter la distribution et l'usage de l'eau
	Instruments économiques	Utiliser la valeur et les prix pour l'efficacité et l'équité
	Echange et gestion des informations	Améliorer les connaissances pour une meilleure gestion de l'eau

Source : Manuel Technique GIRE (2ie, 2010), p.47-48

Ce tableau nous permet de comprendre que la mise en œuvre de la GIRE se décline en plusieurs domaines impliquant des actions spécifiques à chaque niveau. Il présente des aspects intéressants en fournissant des éléments d'appréciation des étapes franchies par le Burkina Faso. Que ce soit à travers le cadre politique qui fixe les objectifs pour l'utilisation, la protection et la conservation de l'eau, et le cadre législatif qui institue les lois à suivre pour appliquer ces politiques et atteindre les objectifs, plusieurs efforts ont été consentis par le Burkina Faso. Cependant, beaucoup reste à faire dans des domaines cibles comme les structures de financement, la gestion de la demande ainsi que les échanges et la gestion des informations.

1.2.5.4. Les polices administratives spéciales

Les polices administratives spéciales sont mises en place en vertu d'un texte spécifique déterminant le titulaire de la compétence et l'étendue de ses prérogatives. Les polices spéciales de l'environnement sont au nombre de quinze (15). Parmi elles, dix (10) interviennent directement dans le domaine de l'eau et les autres y interviennent indirectement. La liste de ces polices et de leur interaction avec la Police de l'Eau est dressée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Récapitulatif des polices spéciales de l'environnement

Intitulé	Attributions	Lien des polices spéciales avec les ressources en eau	Ancrage
Police forestière	Elle couvre les sous-secteurs des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Elle est mise en œuvre par les agents assermentés des Eaux et forêts et toute autorité publique qualifiée.	Article 164 du Code forestier : « les dispositions du présent livre s'appliquent à l'ensemble des eaux domaniales, telles que définies par les textes en vigueur notamment ceux de la RAF. Elles ne s'appliquent pas sauf dispositions expresses aux eaux privées, c'est-à-dire aux eaux d'étangs, mares ou fossés creusés sur des fonds privés dans lesquels les poissons qui vivent en eau libre ne peuvent pénétrer naturellement.	Ministère de l'environnement et du développement durable
Police des établissements classés	Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les dangers et les inconvénients que présente l'exploitation des EDII, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, espaces et	Interdiction de construire dans les zones inondables	Ministère de l'environnement et du développement durable Ministère de la culture

	<p>monuments ainsi que la diversité biologique.</p> <p>Les inspecteurs des établissements classés et les inspecteurs et agents assermentés des mines sont chargés de la mettre en œuvre.</p>		
Police de l'hygiène publique	<p>Elle vise la protection de la santé humaine à travers l'hygiène des denrées alimentaires, de l'eau et des milieux divers ainsi que la lutte contre les nuisances.</p> <p>Elle est mise en œuvre par les ingénieurs sanitaires, les conseillers en santé option assainissement, les techniciens d'Etat d'hygiène et d'assainissement ou techniciens supérieurs du Génie Sanitaire, les docteurs vétérinaires, les ingénieurs d'élevage et les techniciens supérieurs d'élevage ou agents techniques d'élevage.</p>	<p>Art 64 et 142 du Code de l'hygiène publique : la fourniture d'eau non potable.</p> <p>Art 78 et 142 du Code de l'hygiène publique : absence d'ère de protection suffisante autour d'une source d'eau destinée à la consommation.</p>	Ministère de la santé
Police de la protection des végétaux (ou police phytosanitaire)	<p>Elle organise la sécurité sanitaire des végétaux et produits végétaux par la protection des végétaux contre les insectes et animaux, parasites ou nuisibles ainsi que les maladies des plantes. Elle est assurée par les agents habilités et commissionnés du service de protection des végétaux.</p>	Pollution des eaux, protection des berges	Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (MASA)
Police des semences végétales	<p>Elle vise à assurer l'approvisionnement régulier du marché en semences de bonne qualité. Les agents assermentés des Ministères de l'agriculture et les agents assermentés de l'inspection économique du Ministère du commerce sont chargés de la mettre en œuvre.</p>	<p>Pollution des eaux (Art 23 et 49) de la Loi sur les semences végétales : distribution à des fins de consommation humaine ou animale de semences traitées aux substances toxiques</p>	Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (MASA)
Police des engrais	<p>Elle vise le contrôle de la qualité des engrais mis à la disposition des producteurs par le respect des normes d'étiquetage et</p>	Pollution en matière d'environnement due à la mauvaise qualité des engrais	Ministère de l'agriculture et de la sécurité

	d'emballage, la véracité des informations déclarées et la régularité de l'importation, de la fabrication locale, de la commercialisation et de l'exportation de ces engrais. Elle est mise en œuvre par les agents assermentés du Ministère de l'agriculture, les agents assermentés de l'inspection générale des affaires économiques (IGAE), les agents assermentés du ministère de l'environnement et les agents assermentés de la coordination nationale de lutte contre la fraude (CNLF)		alimentaire (MASA)
Police des pesticides	Elle vise à assurer l'approvisionnement du marché national en engrais de bonne qualité afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Des agents et fonctionnaires de l'Etat sont spécialement commis à cet effet et assermentés.	Pollution des eaux	Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (MASA)
Police des mines	Elle vise la sécurité et la santé dans le travail des mines mais aussi la protection de l'environnement minier en raison des risques que certaines techniques d'exploitation font courir à l'environnement et à la santé humaine. Elle est assurée par les agents assermentés ou mandatés de l'administration des mines et tout autre agent dûment mandaté.	Pollution des eaux (Art 76-79 du Code minier :« assurer la préservation la protection de l'environnement »	Ministère des mines
Police des substances et matières nucléaires	Elle s'applique à toutes les activités et installations impliquant une exposition aux rayonnements ionisants, notamment la production, l'importation, l'exportation, le commerce, le traitement, la manipulation, l'utilisation, la détention, l'entreposage, le	Pollution des eaux (Art 83 de la Loi portant sûreté, sécurité nucléaire et garanties :« attaque ou perturbation du fonctionnement d'une installation nucléaire par laquelle l'auteur provoque la	Ministère de l'environnement

	<p>stockage, le transport et le transit de substances, matières, équipements nucléaires et/ou radioactifs et le cas échéant, des générateurs électriques.</p> <p>Elle est mise en œuvre par les inspecteurs assermentés ou mandatés par l’Autorité nationale de Radioprotection et Sûreté Nucléaire (ARSN)</p>	<p>mort ou des dommages aux biens ou à l’environnement par suite de l’exposition à des rayonnements ou de relâchement des substances radioactives »</p>	
Police du pastoralisme	<p>Elle vise à garantir les droits pastoraux par le droit d’accès des pasteurs aux espaces pastoraux, aux ressources pastorales et aux pistes à bétail.</p> <p>Elle est assurée par les agents assermentés des services de l’Etat.</p>	<p>Art 54 : sans préjudice de la condamnation au paiement de dommages et intérêts pour les préjudices éventuels causés aux tiers, quiconque procède au déversement dans un point d’abreuvement des animaux de produits toxiques ayant provoqué ou susceptible de provoquer leur mort ou des effets nuisibles sur leur santé est puni d’une amende de 50 000 francs à 5 000 000 de francs et d’un emprisonnement de onze jours à deux mois ou de l’une de ces deux peines seulement.</p>	Ministère des ressources animales
Police de la santé animale (zoo-sanitaire) et de la santé publique vétérinaire	<p>Elle vise à assurer la santé des animaux mais aussi la santé publique à travers la sécurité sanitaire des produits animaux et d’origine animale. Elle est mise en œuvre par les pharmaciens inspecteurs, les vétérinaires inspecteurs et les agents du service de la répression des fraudes assermentés et commissionnés à cet effet.</p>	<p>Pollution des eaux (contamination des eaux destinées à l’abreuvement des animaux)</p>	Ministère des ressources animales
Police de l’urbanisme	<p>Elle vise à assurer l’application des règles d’urbanisme pour un meilleur cadre de vie urbain et de construction pour la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p>Interdiction de construire dans les zones inondables</p>	Ministère de l’habitat

	Le Code de l'urbanisme habilite certaines structures et personnes à procéder à des visites des lieux et aux vérifications qu'elles jugent utiles.		
--	---	--	--

Source : MARHASA, décembre 2014

Il ressort de cet état des lieux que, de façon formelle, les textes prévoient la Police de l'Eau. Cependant, dans la pratique, on constate que les personnels chargés de cette police spéciale n'exercent pas leurs prérogatives en la matière.

1.2.5.5. Une régulation imposée : la Police de l'Eau

Les hypothèses de pénurie et autres risques d'atteintes qualitatives et quantitatives à la ressource en eau nécessitent parfois, à titre préventif, des mécanismes de régulation. Il apparaît de plus en plus clairement que la croissance démographique couplée à de multiples activités agricoles peu soucieuses de l'environnement mènent directement à l'épuisement des ressources et à la dégradation des cours d'eau.

Le problème de l'eau est avant tout une question de définition des droits de propriété et BILLET (2001) le souligne en affirmant que « *le droit de l'eau apparaît donc comme un droit de concessions réciproques plus ou moins librement consenties, destinées à assurer autant l'équilibre des usages que l'équilibre de la ressource* ». C'est dans ce souci d'équilibre que nous pouvons inscrire la mise en place de la Police de l'Eau. L'auteur explique que cette police a vu le jour en France dans les années 1980 et a été révisée le 03 janvier 1992 dans le but de renforcer le pouvoir de ses acteurs.

Au Burkina Faso, le décret du 10 juillet 2008 portant Police de l'Eau la définit comme un moyen de coordination des actions entreprises par les services en charge de l'eau dans la mise en œuvre de la législation en matière de ressources en eau. Sa mise en place répond au souci de garantir la pérennité de la ressource dans un contexte de plus en plus marqué par sa fragilité. Ainsi, « *l'intervention de l'autorité de police, mue par d'autres considérations que simplement personnelles et dotée de pouvoirs suffisants pour imposer sa décision, devient alors indispensable pour éviter que le conflit d'usage ne remette en cause la pérennité de la ressource* » (BILLET, 2001).

1.2.6. Les causes des échecs des politiques et instruments de la GIRE

BARRY et al. (2005) énumèrent quelques raisons de l'échec de la gestion institutionnelle de l'eau par les actes juridiques dans certains pays comme le Burkina Faso. Dans les sociétés traditionnelles, les approches qui n'impliquent pas la population sont susceptibles d'échouer. La politique de gestion de l'eau doit prendre en compte la tradition pour parvenir à une perspective durable. L'ONG écologiste Green Cross Burkina Faso explique les causes de l'échec des projets d'irrigation par : « *l'influence des facteurs écologiques (avancée du désert, sécheresse), la pression démographique (augmentation de la demande en eau, contamination des eaux), les agressions politiques et économiques (inclusion de la dimension économique*

dans les relations sociales, les conflits territoriaux) » (BARRY et al., 2005). Ces auteurs concluent leur analyse en affirmant que la maîtrise de la connaissance locale dans la gestion de l'eau et la compréhension des sources de conflits sont nécessaires à l'élaboration de projets durables et favoriseront l'équilibre entre les gestions traditionnelle et moderne de l'eau.

« Pour plusieurs pays africains en particulier, passer des théories de la GIRE à la pratique a posé des problèmes majeurs. Même en Afrique du Sud, souvent considérée comme un modèle dans l'intégration des principes de la GIRE dans sa législation, les difficultés dans la mise en œuvre des réformes de la GIRE persistent toujours après 10 ans. Les agences de bassin [...] sont toujours considérées comme des institutions faibles³ » (Sally, H.; Léville, H. et Cour, J., 2011).

En outre, selon PETIT et BARON (2009), l'une des limites importantes constatées dans plusieurs pays en voie de développement qui ont tenté d'adopter la GIRE est la faiblesse dans l'adaptation aux conditions locales. Il existe ainsi un fossé entre le principe de la participation et sa mise en œuvre, particulièrement dans les environnements sociaux caractérisés par les relations hiérarchisées comme c'est le cas au Burkina Faso. Les auteurs s'appuient sur des exemples spécifiques comme la hiérarchie socialement ancrée et les inégalités sociales qui ne sont pas toujours en phase avec les principes démocratiques de base. Il y a également les conflits entre usagers de l'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource ainsi que le dysfonctionnement observé au niveau des AUE (PETIT et BARON, 2009).

Par ailleurs, au titre des raisons qui peuvent expliquer les échecs des politiques et stratégies mises en place dans le cadre de la GIRE, NEWBORNE et TUCKER (2015) évoquent la faiblesse de certaines institutions multisectorielles comme le Conseil National de l'Eau (CNE). Ils fondent leur analyse sur le fait que le CNE n'a pas de pouvoir de décision, étant un organe consultatif. Le CNE n'a pas le rôle d'approuver formellement les projets. Il n'a pas non plus le droit de veto, encore moins une fonction régulatrice comme par exemple l'ouverture d'une quelconque procédure à l'encontre d'un projet qui n'est pas en conformité avec les principes ou les règles de la GIRE. Le Conseil n'a pas le droit d'exiger d'un ministère ou de toute autre institution de lui présenter ses projets.

Il ressort de cette revue de littérature que l'importance de l'eau se situe tant sur le plan économique et social que culturel. C'est une ressource vitale et la question de sa protection est devenue un sujet d'intérêt prioritaire tant au plan national qu'international depuis les années 1980. Cette prise de conscience s'est traduite sur la scène internationale par l'adoption de la GIRE. Dans ce cadre, des politiques ont été adoptées et des instruments de gestion ont été expérimentés pour mieux protéger les ressources en eau. En dépit de ces mesures, il n'en demeure pas moins que les dommages environnementaux causés par les actions de l'homme augmentent, comme en témoignent les problèmes de pollution et de baisse de régime des cours d'eau que le Burkina Faso connaît actuellement.

Les causes des échecs des politiques et instruments de la GIRE ont été abordées au cours de la revue de littérature et se résument d'une part à la faible prise en compte des logiques et pratiques endogènes dans l'élaboration de ces politiques et, d'autre part, à la multiplicité de ces instruments et politiques. Ces constats établis par la littérature existante nous emmènent à

³ Texte traduit de l'anglais au français.

orienter notre problématique sur la place des logiques sociales face aux enjeux environnementaux actuels et sur la contribution des moyens de répression dans la protection des ressources en eau.

1.3. Problématique

L'eau est une ressource d'intérêt stratégique. Elle est nécessaire à la vie et aux systèmes écologiques, elle est également essentielle au développement économique et social. Il est donc indispensable que cette ressource vitale soit gérée correctement.

Sur le plan économique, le Burkina Faso est devenu un important producteur et exportateur d'or avec des perspectives qui s'amplifieront dans les années à venir. Les impacts de la production industrielle et artisanale d'or sur l'environnement, dont les ressources en eau, ne sont pas bien maîtrisés actuellement. En outre, la promotion du développement économique s'organise à travers des pôles de croissance (pôle de croissance de Bagré, entre autres) qui sont susceptibles de réorienter l'approche actuelle en matière de mobilisation des ressources en eau pour les divers besoins.

Sur le plan social, on enregistre le maintien du taux de croissance de la population à environ 3,1%. A ce rythme, la population atteindra 19 732 944 habitants en 2025, soit un accroissement estimé à environ 40,8% par rapport à 2006 (Ministère de l'eau et de l'assainissement, 2016). Cet accroissement démographique s'accompagnant d'une réorganisation de l'occupation de l'espace représentera un des principaux défis en matière de mobilisation, de distribution des ressources en eau et de gestion des divers conflits d'usage.

Aux niveaux quantitatif et qualitatif des ressources en eau, certaines tendances se renforcent d'année en année, dont l'accroissement du comblement des cours et retenues d'eau, l'occupation des berges par les producteurs agricoles, les pollutions engendrées par l'utilisation des engrais ainsi que la disparition progressive des zones humides et des sources d'eau. En outre, les effets des variabilités et changements climatiques contribueront à la diminution des ressources en eau comme l'atteste cette conclusion du Manuel technique GIRE.

« L'évolution plausible du climat [...] laisse présager des impacts sur les ressources en eau, comme un renforcement du cycle hydrologique (avec l'apparition de phénomènes jadis méconnus dans la sous-région), une augmentation de la fréquence et/ou de l'ampleur des inondations, une recrudescence des sécheresses de plus en plus sévères, une baisse des nappes phréatiques (surtout des aquifères alluviaux), une détérioration de la qualité de l'eau, etc. » (Zie, 2010 : 124).

Face à ces différents défis, de nombreuses réponses institutionnelles sont mises en œuvre afin d'asseoir une gestion efficace et durable des ressources en eau. Ces solutions reposent sur l'élaboration de règles appropriées en matière de gouvernance et la création de structures organisationnelles adaptées. Dans leur article sur la gestion locale des petites retenues d'eau au Burkina Faso, SALLY et al. (2011) affirment que le Burkina Faso est souvent cité dans la littérature comme un pays pilote dans la mise en œuvre de la GIRE. Cependant, comme la plupart des pays de la sous-région qui mettent en œuvre la GIRE, le Burkina est confronté à des problèmes, notamment d'équité dans l'accès à l'eau, d'efficacité dans sa gestion et de préservation de sa qualité.

ARNALDI DI BALME et HOCHET (2010) s'accordent à dire que les ressources naturelles et foncières sont d'autant mieux gérées qu'elles sont soumises à des règles concertées et négociées par les usagers et mises en œuvre par des dispositifs politiques locaux avec la garantie de l'État. Les problèmes liés à l'eau sont en effet trop complexes pour être supportés par une seule institution ou ministère. Ils sont liés à d'autres questions de développement, des considérations sociales, économiques, environnementales, juridiques et politiques, aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

C'est fort de ce constat que le gouvernement burkinabè, en application des dispositions de la Loi N°002-2001/AN du 8 février 2001 portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, a pris le Décret N°2008-423/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MS/SECU portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la Police de l'Eau. La Police de l'Eau est un moyen de coordination des actions entreprises par les services existants chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression dans la mise en œuvre de la législation en matière d'eau.

Dans la présente étude qui concerne la Police de l'Eau des Hauts-Bassins, notre question principale de recherche est la suivante : quels sont les changements majeurs apportés par la Police de l'Eau aux différents types d'usagers dans la protection des ressources en eau ? Plus spécifiquement, nous entendons mener la réflexion autour des questions formulées ci-dessous.

- Les actions de la Police de l'Eau ont-elles conduit les usagers à développer des stratégies d'adaptation ou d'innovation à des fins de préservation des ressources en eau ?
- Comment les producteurs agricoles perçoivent-ils la Police de l'Eau ?
- Existe-t-il des conditions spécifiques que la Police de l'Eau doit remplir afin de produire des changements qualitatifs et durables dans le cadre de la protection de la ressource ?

1.3.1 Hypothèses de recherche

Hypothèse principale

Les sanctions et amendes infligées par la Police de l'Eau ont entraîné chez les usagers une amélioration de la protection des ressources en eau à travers l'adoption de pratiques plus écologiques.

Hypothèses spécifiques

L'application des sanctions et amendes par la Police de l'Eau a favorisé le respect des bonnes pratiques en matière de protection des ressources en eau dans la région des Hauts-Bassins.

Les perceptions que les exploitants agricoles ont des peines et amendes de la Police de l'Eau les prédisposent au respect de la bande de servitude.

La pérennité des bonnes pratiques amorcées par les usagers dans la gestion des ressources en eau est fortement tributaire de l'autonomie financière et logistique de la Police de l'Eau.

1.3.2. Objectifs de la recherche

Objectif principal

L'objectif principal de notre étude est d'analyser la contribution de la Police de l'Eau dans le cadre de la protection et de la préservation des ressources en eau.

Objectifs spécifiques

Nous entendons à travers cette étude :

Examiner si les méthodes employées par la Police de l'Eau ont occasionné chez les usagers des pratiques plus soucieuses de la protection des ressources en eau ;

Analyser les perceptions de la Police de l'Eau par les exploitants de berges et les effets de cette perception sur le respect de la bande de servitude ;

Déterminer si le fonctionnement actuel de la Police de l'Eau permet d'assurer la pérennité des changements qualitatifs engendrés par ses actions.

1.3.3. Identification des variables

Les variables sont des caractéristiques qui prennent différentes valeurs et sont mesurables. Pour cette étude, les variables retenues ont été associées à des indicateurs cités dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 3 : choix des variables et des indicateurs

Variables	Indicateurs
Usagers	Types d'activités (agriculture, production industrielle)
	Statut social des usagers
	Statut juridique des exploitants
	Droit de propriété (autochtones/migrants)
Changement de comportement	Réduction des activités de pollution de l'eau
	Respect de la bande de servitude
	Activités de protection et de régénération
	Respect des normes techniques
Perceptions de la Police de l'Eau	Sentiment de peur et de méfiance
	Instrument de domination de l'Etat
	Sentiment de sécurité
Pratiques sur le terrain	Pratiques liées à l'orpaillage
	Pratiques liées à la production agricole
	Rejets et traitement de déchets industriels
	Pratiques liées à la pêche
Méthodes innovantes	Innovation dans les techniques de production
	Innovation dans le traitement et le rejet de déchets
	Innovation dans l'organisation du travail des acteurs
	Innovation dans les méthodes et outils d'usage de l'eau

Moyens d'action	Outils juridiques (lois, répression, etc.)
	Ressources humaines
	Moyens financiers et matériels
Changements qualitatifs	Actions de protection des ressources naturelles
	Respect des recommandations techniques
	Respect de la bande de servitude

Source : Koudougou Vincent.

1.4. Définition des concepts

- **Gouvernance**

La notion de gouvernance est parfois controversée car définie et étendue de manière diverse voire contradictoire. Etymologiquement, le terme gouvernance vient de l'anglais *governance*, lui-même issu du latin *gubernare* qui signifie diriger un navire. Dans les sciences sociales, la notion est utilisée dès les années 1930 par l'économiste Ronald Coase pour désigner les dispositifs par lesquels les entreprises assurent une coordination efficace des échanges. Mais il faut attendre les années 1970-1980 pour qu'elle pénètre les autres champs des sciences sociales.

Jacques Theys, dans son article intitulé « la Gouvernance, entre innovation et impuissance : le cas de l'environnement », souligne que la gouvernance est un concept extrêmement vague et source d'interprétations nécessairement diverses et subjectives. Toutefois, il propose une définition fondée sur le caractère interactif de la notion de gouvernance. En effet, selon lui, la gouvernance désigne « *une succession d'étapes à travers lesquelles des acteurs nombreux n'ayant pas le même intérêt et agissant à différentes échelles mais confrontés à un même problème vont progressivement construire une représentation commune de cette réalité, lui donner un sens, se fixer des objectifs, adopter des solutions puis les mettre en œuvre collectivement sans que rien - ni cette représentation, ni ces objectifs, ni ce sens, ni cette interaction, ne soient déterminés à l'avance* » (OLIVIER de SARDAN, 2009 : 6).

Par ailleurs, J.P. Olivier de Sardan, dans son article intitulé « les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest », définit la gouvernance comme « *une forme organisée quelconque de délivrance de biens et services publics ou collectifs selon des normes et logiques spécifiques. Chaque forme organisée de cette délivrance (chaque arrangement institutionnel), fonctionnant selon des normes particulières, et mettant en œuvre des logiques spécifiques, peut alors être considérée comme un mode de gouvernance* ».

En somme, dans le cadre de cette étude, nous retiendrons la conception de la gouvernance telle qu'énoncée par J.P. Olivier de Sardan. Selon lui, la gouvernance désigne l'ensemble des modalités par lesquelles une institution locale délivrant tels ou tels biens ou services publics ou collectifs gère les ressources symboliques et matérielles qu'elle contrôle, au nom d'une certaine conception de ses intérêts et de l'intérêt public ou collectif.

- **Répression**

La répression est le fait d'exercer des contraintes graves ou des violences sur un individu ou un groupe afin d'empêcher le développement d'un désordre. Dans le cas spécifique de la protection des ressources en eau, la répression peut se comprendre comme des mesures punitives contre ceux qui enfreignent les règles, les lois et dispositions d'un gouvernement et d'une société ou à la morale.

La répression peut se manifester sous plusieurs formes. Il peut s'agir d'une peine pécuniaire comme les amendes ou les contraventions. Elle peut également se manifester par la suspension d'activités qui correspond à une sanction pouvant être appliquée en cas de mauvaise exploitation d'un ouvrage soumis à autorisation ou déclaration. Elle peut, dans le cas extrême, se manifester par un emprisonnement ou peine privative de liberté de nature correctionnelle, consistant en l'incarcération d'une personne pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

- **Innovation**

Pour Alter N., l'innovation repose sur une transformation culturelle. « *Ce sont les transformations culturelles des acteurs qui expliquent fondamentalement la transformation de leur jeu* » (Alter N., 1998). Cette modification est observable selon une perspective diachronique en trois temps. La partie initiale du processus est l'incitation au changement. Ensuite vient la phase d'appropriation qui fait apparaître une profonde transformation. Enfin, la phase d'institutionnalisation de l'innovation met en évidence une nouvelle mutation de la société.

Olivier de Sardan définit l'innovation comme « *toute greffe de techniques, de savoirs ou de modes d'organisation inédits (en général sous forme d'adaptations locales à partir d'emprunts ou d'importations) sur des techniques, savoirs et modes d'organisation en place* » (Olivier de Sardan, 2001). Pour lui, l'essentiel est de ne pas réduire l'innovation à l'invention, encore moins à l'invention d'ordre technique, et de considérer l'innovation comme un processus social. Alter N. partage également son point de vue quand il avance que « *l'innovation diffère de l'invention, en ce sens où elle représente la mise en œuvre de cette invention et son intégration dans un milieu social. C'est le processus selon lequel un corps social confronte les qualités théoriques de l'invention qui lui est proposée à la réalité et aux contingences du milieu d'où il agit. S'il se l'approprie, alors l'invention devient innovation, et les effets de sa mise en œuvre sont multiples* » (Alter N. 2010).

Un autre élément est primordial dans la définition de l'innovation. Il s'agit de son caractère collectif que Gaglio G. (2012) résume en ces termes : « *le processus d'innovation est nécessairement collectif [...] : l'innovation engage et concerne de facto une multitude d'acteurs. En effet, une nouveauté doit être adoptée en dehors du groupe qui l'a échafaudée pour être qualifiée d'innovation. Aussi, un nouveau produit ou une nouvelle application nécessite que plusieurs parties prenantes concourent à sa conception* ».

A partir de toutes ces définitions, nous retenons celle du Groupe de travail sur l'innovation sociale du Québec qui est plus globale et adaptée au contexte du Burkina Faso. Ainsi,

l'innovation sociale est « *toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore tout nouveau produit mis au point pour améliorer une situation ou solutionner un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés* » (Levesque B, 2005).

- **Bande de servitude**

L'arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso précise en son article 6 que « *les défrichements sur le pourtour ou le long des cours d'eau, des forêts classées, des réserves, des lacs, des étangs, des sources et de leurs bassins de réception sont formellement interdits sur une bande de protection ou de servitude de cent (100) mètres de large* ».

La bande de servitude ou de protection est une distance de sécurité d'au moins cent (100) mètres à respecter entre le lit majeur des cours et plans d'eau et les exploitations agricoles. C'est une mesure de précaution imposée pour éviter l'ensablement des cours d'eau, la pollution de l'eau à cause des pesticides utilisés par les exploitants agricoles ainsi que l'évaporation de l'eau du fait de l'absence de végétation.

1.5. Champ disciplinaire de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le courant de la socio-anthropologie du changement social et du développement. La socio-anthropologie du développement se focalise sur l'analyse des interactions entre acteurs sociaux à travers les contraintes respectives auxquelles les uns et les autres sont soumis. L'une des particularités de la socio-anthropologie du développement est qu'elle décrit les représentations et systèmes de sens mobilisés par les groupes en interaction et étudie leurs dynamiques de transformation dans le temps.

Ainsi, nous emploierons une démarche d'analyse des dynamiques de transformation d'ensembles sociaux de natures diverses (exploitants agricoles, industriels, services techniques, etc.), en prenant en compte les comportements des acteurs et le sens qu'ils donnent à leurs comportements.

JP Olivier de Sardan définit la socio-anthropologie du développement comme « *l'étude empirique multi-dimensionnelle de groupes sociaux contemporains et de leurs interactions, dans une perspective diachronique, et combinant l'analyse des pratiques et celle des représentations* ».

Nous avons opté pour ce modèle d'analyse parce que la confrontation des logiques sociales autour de la GIRE constitue un phénomène complexe insuffisamment pris en compte par les décideurs du Ministère de l'eau dans la définition des politiques. En effet, face à l'écart entre l'adoption des mesures de protection des ressources en eau (respect de bande de servitude, traitement des eaux usées, etc.) et les conduites réelles (pratiques préjudiciables à la rivière Kou), les acteurs de l'administration publique tendent à recourir à des explications qui relèvent plus de clichés et de stéréotypes que d'outils analytiques. « *On invoquera ainsi la culture ou les valeurs des populations locales pour expliquer leur propension constante à ne pas faire ce qu'on voudrait qu'elles fassent, ou à le faire à leur façon* » (JP Olivier de Sardan, 1995).

Ce travail de recherche part du postulat que les pratiques des exploitants de berges ont un sens qu'il convient de cerner et d'analyser. L'objectif est d'aboutir ici à une meilleure conciliation des contraintes exigées par les services techniques en charge de la protection de l'eau avec les stratégies et logiques qui sous-tendent les comportements et les représentations des acteurs.

2. CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE

Cette partie de l'étude porte sur les techniques et outils de collecte des données. Elle décrit les techniques de traitement de ces données. Les difficultés et limites de l'étude sont également abordées.

2.1. Techniques de collecte de données

Cette étude a adopté une approche qualitative à travers le recours à la documentation, à l'entretien semi-directif et à l'observation comme techniques de collecte de données.

La recherche documentaire a été menée avant et après l'étape du terrain. Dans le but de préciser la problématique de recherche, des documents qui traitent des moyens et instruments de protection des ressources en eau ont été exploités. Il a aussi fallu se référer à des ouvrages relatifs aux méthodes et techniques de recherche pour mener à bien la phase théorique de notre travail. Au-delà de la systématisation de la problématique, les ouvrages ont été d'une très grande utilité en ce sens qu'ils ont permis de compléter, rectifier et appuyer les renseignements recueillis à l'occasion des enquêtes et des observations faites sur le terrain.

Les outils utilisés dans ce cadre sont principalement les guides d'entretien. Du fait de la nature des informations à collecter, l'approche a été essentiellement de type qualitatif avec des entretiens semi-ouverts. L'observation comme technique d'enquête a été utilisée principalement avec les exploitants de berges ; elle a permis d'analyser leurs pratiques et attitudes.

2.2. Technique d'échantillonnage

Le choix des acteurs à interroger est basé sur la technique du choix raisonné qui a consisté à choisir les principaux acteurs-clés concernés par la question. Il s'agit notamment :

des agents de la Police de l'Eau avec qui nous avons abordé les activités, les acquis ainsi que les défis majeurs de la structure ;

des exploitants de berges avec qui nous avons échangé pour connaître de façon fine leur perception des enjeux environnementaux dans la zone de la rivière Kou ainsi que leur perception de la Police de l'Eau. Nous avons également recueilli les points de vue et les pratiques de ces acteurs de base sur les solutions durables de protection des ressources en eau ;

des industriels et des entreprises qui constituent une autre catégorie cible des actions de la Police de l'Eau. L'objectif des échanges avec ces acteurs était de mettre en évidence les stratégies et les contraintes liées à la mise en œuvre des recommandations de la Police de l'Eau. des autorités administratives mais aussi celles en charge de la question de l'eau.

2.2.1. Echantillonnage

L'échantillonnage de l'étude a été opéré de façon raisonnée. En effet, outre le Service Police de l'Eau (SPE) logé au sein de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts-Bassins (DREA-HBS), nous nous sommes également intéressé aux autres services

impliqués dans la Police de l'Eau, comme les agents de la police nationale, de la gendarmerie et de l'environnement. Le choix des villages s'est fait en fonction de leur proximité avec le Kou et des activités de la Police de l'Eau.

Les tableaux suivants présentent les différents informateurs que nous avons rencontrés et les outils qui les ont été administrés.

Tableau 4 : Situation des outils de collecte administrés en fonction des acteurs rencontrés

Catégorie d'acteurs	Nombre	Outils administrés	Observations
Police de l'Eau	08	Entretiens	Il s'agit de quatre agents du Service Police de l'Eau et d'autres acteurs qui composent la Police de l'Eau comme la gendarmerie, la police, les eaux et forêts ainsi que le Procureur du Faso.
Exploitants de berges	01	Entretiens	Il s'agit d'un producteur de Diarradougou.
	04	Focus group	Les groupes de producteurs rencontrés sont ceux de Sosogna, de Diarradougou, de Denderesso et de Koumi.
Industriels et entreprises	03	Entretiens	Les entretiens se sont déroulés avec au moins deux personnes dans chacune des structures : ANTRANS, International Oils and Fats (IOF) et le Groupement des producteurs d'eau.
Autorités administratives et leaders d'opinion	04	Entretiens	Les personnes rencontrées sont le Secrétaire Général de la Région des Hauts-Bassins, la Secrétaire Générale du CLE Kou, le CVD de Sosogna et le Président CVD adjoint de Nasso.
Ministère de l'eau	03	Entretiens	Il s'agit de trois agents de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE).
Personnes ressources	02	Entretiens	Il s'agit de l'ancien Secrétaire Général du CLE Kou et d'un ex-agent du SPE.

2.2.2. Déroulement de la collecte de données

La collecte de données s'est déroulée en deux (02) étapes. Les outils de collecte ont d'abord été administrés du 13 au 27 mai 2018 dans la ville de Bobo Dioulasso auprès d'une première liste d'acteurs identifiés au préalable. L'entretien semi-directif a été la principale méthode de collecte de données. Nous avons été contraint d'envisager une seconde phase de collecte du 1^{er} au 08 août 2018 pour approfondir la compréhension d'un certain nombre de questions.

Les entretiens individuels ont été menés avec les acteurs de la Police de l'Eau, les autorités administratives et les leaders d'opinion. En outre, les focus groups ont été conduits avec les exploitants de berges dans les villages de Sosogna, de Diarradougou, de Koumi et de Denderesso selon une approche participative. Nous nous sommes principalement intéressés aux représentations sociales et aux systèmes de valeurs de chaque communauté villageoise. Des

exploitations se trouvant dans la bande de servitude ont été visitées dans chacun des villages, malgré un accès difficile dû à la saison hivernale.

2.3. Traitement et analyse des données

Après la phase de collecte de données, tous les entretiens enregistrés ont été retranscrits grâce au logiciel Foobar. Ensuite, les notes issues de l'observation ont été organisées selon leur degré de pertinence pour le sujet. A la suite de cela, le logiciel de traitement de données qualitatives QDA Miner 4 a été utilisé pour codifier les entretiens retranscrits et les notes prises sur le terrain.

Les sources écrites (archives, rapports, bilans d'activités, etc.) ont également été mises à contribution dans le cadre de cette étude pour être confrontées aux propos des informateurs afin d'adopter un plan d'analyse définitif.

2.4. Difficultés rencontrées

Dans l'ensemble, cette étude a été réalisée dans des conditions acceptables. Les conseils du maître de stage ont été d'une grande utilité et ont permis d'anticiper certaines difficultés qui auraient pu se présenter à nous.

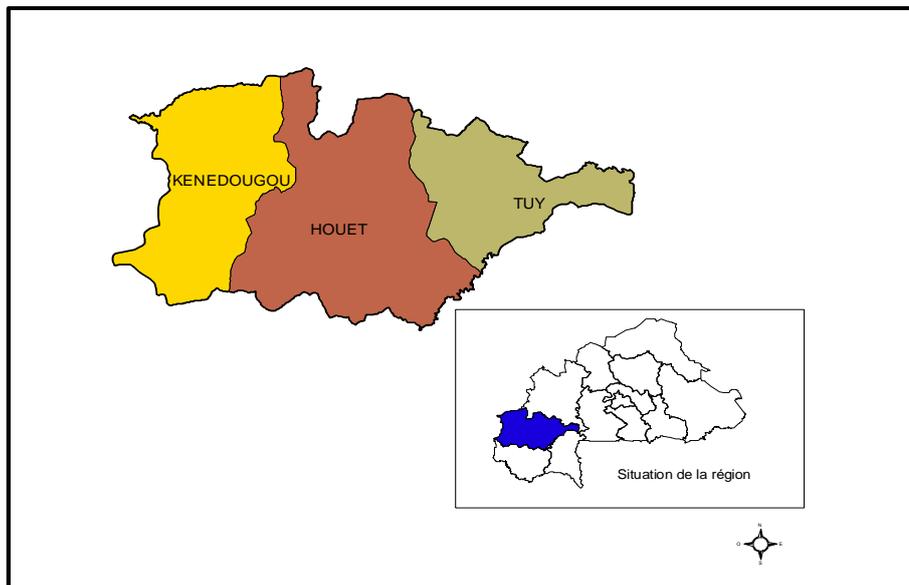
Au titre des difficultés, nous avons été confronté par moments au refus catégorique de certains informateurs à se prêter à l'enregistrement des entretiens. En outre, certains informateurs-clés parmi les services techniques et les industriels étaient nouvellement installés dans leurs fonctions, ce qui a limité la qualité et la quantité des informations collectées. De plus, lors des saisons pluvieuses, les populations abandonnent momentanément l'exploitation des berges à cause des risques d'inondation et se tournent vers les terres situées dans la forêt, d'où la difficulté d'apprécier objectivement l'ampleur des activités menées sur les berges. Nous espérons que ces difficultés n'affectent en rien la crédibilité et la pertinence des résultats auxquels nous sommes parvenu.

CHAPITRE II : PRESENTATION DU MILIEU ET DU CADRE D'ETUDE

1. Présentation générale de la région

Située dans la partie ouest du Burkina Faso, la région des Hauts-Bassins est délimitée au nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au sud par la région des Cascades, à l'est par la région du Sud-Ouest et à l'ouest par la République du Mali. La région couvre une superficie de 25 479 km², son chef-lieu est Bobo Dioulasso, deuxième ville du pays et capitale économique située à 365 km de la capitale Ouagadougou. La carte ci-dessous indique la situation de la région.

Figure 2 : Carte de la région des Hauts-Bassins



Source : DREA-HBS

1.1. Administration et caractéristiques démographiques

Sur le plan administratif, la région des Hauts-Bassins a été créée par la loi N°013/AN du 02 juillet 2001. On dénombre 03 communes urbaines dont une commune à statut particulier (Bobo Dioulasso), 30 communes rurales, 484 villages, 47 secteurs et 7 arrondissements.

Selon les chiffres de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la population de la région des Hauts-Bassins est estimée en 2006 à 1 469 604 habitants avec un taux d'accroissement moyen de l'ordre de 3,6%. La population serait de 2 025 513 habitants selon les projections 2016 de l'INSD. Les langues parlées sont entre autres le bobo, le dioula/bambara, le bwamu, le dafing/marka, le sénoufo, le winien, le sambla, le liélé, le fulfuldé, le mooré et le siamou.

1.2. Climat et végétation

Le climat de la région des Hauts-Bassins est de type soudanien, caractérisé par une saison sèche (novembre à avril) et une saison des pluies (mai à octobre). La pluviométrie, relativement abondante, est comprise entre 800 et 1200 mm/an. Ces pluies permettent la recharge des réserves d'eaux souterraines.

La végétation est caractérisée par un développement important des espèces ligneuses formant des savanes boisées et des forêts galeries le long des cours d'eau. La région dispose de 16 forêts classées réparties entre les provinces du Houet (07) et du Tuy (06) ainsi que 03 forêts que les deux provinces se partagent sur une superficie totale d'environ 219 117 ha, offrant des possibilités d'exploitation de bois d'œuvre et de service.

1.3. Hydrographie

La région des Hauts-Bassins est l'une des plus drainées du Burkina. Deux fleuves y prennent leur source : la Comoé et le Mouhoun. Le réseau hydrographique est essentiellement composé du Mouhoun et de ses affluents dont les principaux sont la Dienkoa, le Guenako, le Kou et le Plandi.

En matière d'hydrogéologie, les aquifères sont très productifs. Les débits rencontrés peuvent atteindre 350 m³/h (la source de Nasso). De nombreuses sources et de vastes zones de nappes artésiennes ou jaillissantes (Fon, Dissanga, Nasso, etc.) se trouvent dans la région. L'eau souterraine est la principale source d'approvisionnement de la population en matière d'eau potable. C'est la raison pour laquelle ces ressources doivent être protégées des pollutions d'origine anthropique.

2. Présentation du sous-bassin du Kou

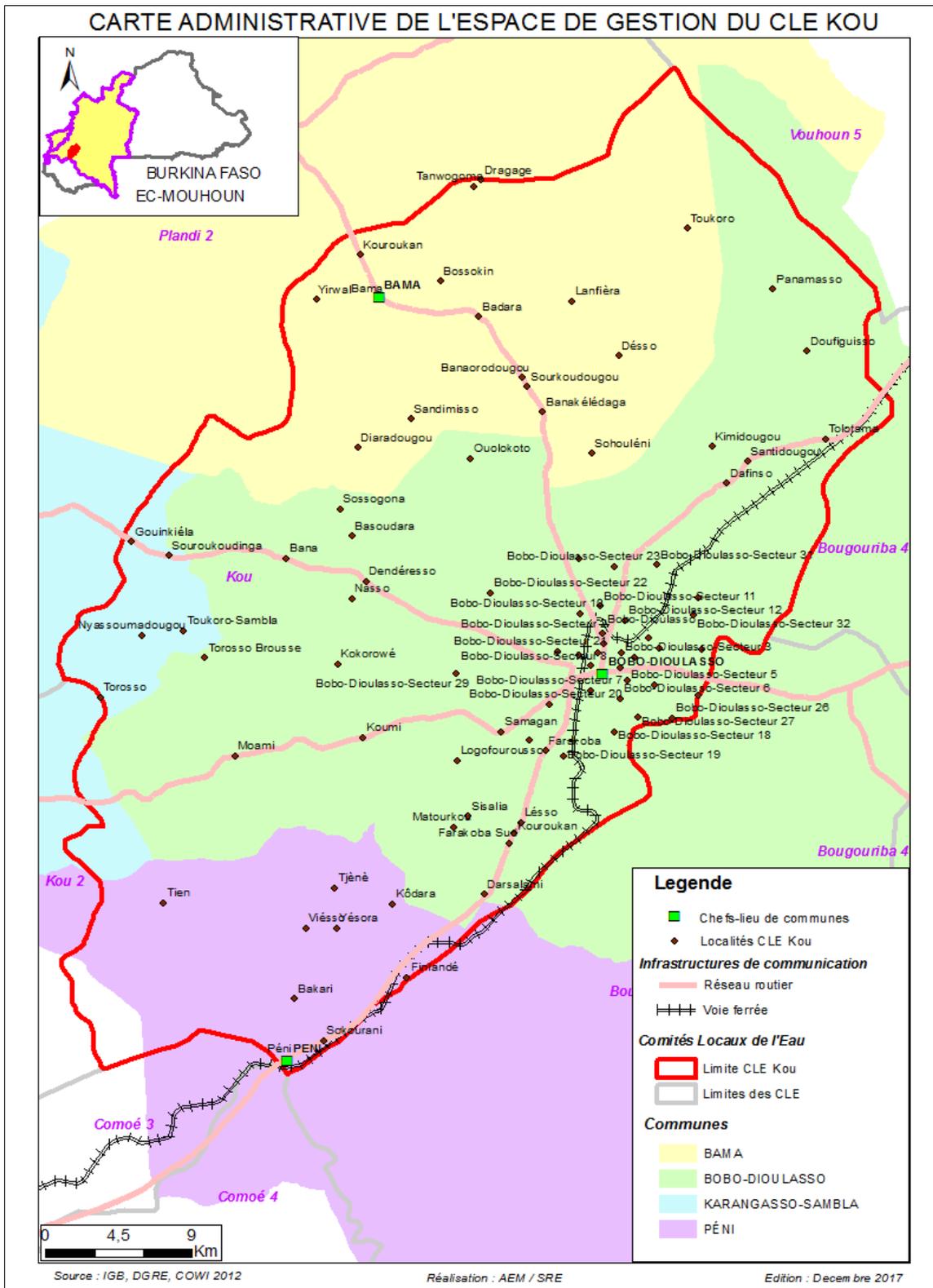
Le sous-bassin du Kou est situé dans la région des Hauts-Bassins et dans la province du Houet. Il regroupe totalement ou partiellement les communes du Houet, Péni, Bama, Karangasso-Sambla et Toussiana. Le bassin du Kou a une superficie de 1 823 km². La rivière principale est la rivière Kou avec les sources de Nasso dont le débit d'étiage est estimé à environ 2m³/s. La rivière traverse une vingtaine de villages et dessert la ville de Bobo Dioulasso en eau potable.

La population résidente estimée à 600 000 habitants en 2003 et franchira vraisemblablement en 2025 le cap de 1 million d'habitants dont au moins 750 000 habitants dans la ville de Bobo Dioulasso. Les activités urbaines, industrielles et agricoles mobilisent environ 10% du volume d'eau moyen annuel écoulé. Dans le bassin du Kou, les aménagements hydro-agricoles recensés couvrent une superficie totale de près de 3 200 ha. Il s'agit pour l'essentiel de périmètres privés formant la ceinture maraîchère et horticole de Bobo Dioulasso ainsi que du grand périmètre réalisé par l'Etat à Bama et spécialisé dans la production de riz.

Les importantes ressources en eau du bassin, les marchés urbains locaux, sous-régionaux et internationaux offrent une réelle opportunité pour le développement d'une agriculture intensive et commerciale avec, en perspective, un fort investissement privé dans la production, la commercialisation et la transformation. Une étude menée par la Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques du Houet et le projet GE eau en

2007 a révélé que 1 088 ha d'exploitations agricoles menacent les berges du Kou, depuis le village de Koumi jusqu'à Bama. Sur ces 1 088 ha, environ 60% (653 ha) sont situés entre 0 et 50 mètres du lit, alors que les normes en la matière recommandent une bande de servitude d'au moins 100 mètres. La même étude a noté que 173 ha sont situés entre 0 et 5 mètres du lit de la rivière. Les conséquences sont l'ensablement, la pollution de l'eau à cause des pesticides utilisés par les exploitants agricoles et l'évaporation de l'eau du fait de l'absence de végétation le long du Kou. L'eau se fait donc rare, en particulier en aval de la rivière (vallée du Kou), où des périmètres rizicoles ont été aménagés.

Figure 3 : Carte administrative de l'espace de gestion du CLE Kou



Source : IGB, DGRE, COWI, 2012

3. Présentation de la Police de l'Eau

Le Décret N°2008 423/PRES/PM/MAHRH/MECV/MS/SECU du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la Police de l'Eau au Burkina Faso institue la Police de l'Eau comme un moyen de coordination des actions entreprises par les services existants chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression dans la mise en œuvre de la législation en matière d'eau. La Police de l'Eau s'applique à toutes les eaux et écosystèmes associés du domaine public et privé. Les services de la Police de l'Eau ont deux types de prérogatives :

- celles de police administrative exerçant des missions de contrôle ou de surveillance ;
- celles de police judiciaire chargée de constater les infractions, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs selon les dispositions en vigueur.

La Police de l'Eau est caractérisée par sa transversalité. En effet, elle coexiste avec d'autres polices spéciales et vise à coordonner les activités effectuées en la matière par les différents ministères impliqués dans la gestion de l'eau. Elle met à contribution différents corps en vue de prévenir et de réprimer les atteintes à l'intégrité matérielle des ressources en eau. Ces différents corps sont :

- les officiers de police judiciaire ;
- les agents de police judiciaire ;
- les agents de police municipale ;
- les agents assermentés des services de l'Etat chargés de l'eau ;
- les agents assermentés des services de l'Etat chargés de la santé ;
- les agents assermentés des services de l'Etat chargés de l'environnement et des eaux et forêts.

La nécessité de coordonner les actions des différents corps impliqués dans la Police de l'Eau a conduit à la mise en place d'un Service Police de l'Eau (SPE) logé au sein de la Direction régionale de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts-Bassins. Le SPE est un service administratif qui a la charge de coordonner la mise en œuvre de la Police de l'Eau au niveau de la région. Il doit entreprendre, au niveau régional, les initiatives nécessaires pour fédérer les interventions de toutes les administrations intervenant dans la Police de l'Eau. Ses attributions sont :

assurer le pilotage de la Police de l'Eau en veillant à la cohérence des actions et des interventions dans ce domaine ;

gérer les autorisations et les déclarations ;

veiller à la participation effective des autres administrations compétentes à la mise en œuvre de la Police de l'Eau ;

animer les cadres de concertation en matière de Police de l'Eau ;

assurer la coordination avec les agences de l'eau.

Ce service a été installé dans les Hauts-Bassins à titre pilote depuis août 2014 et est opérationnel depuis 2015. La majeure partie des activités a été concentrée dans le sous-bassin du Kou qui abrite la ville de Bobo Dioulasso. Dans ce sous-bassin, les exploitants des ressources en eau ont des besoins et des intérêts divergents, multiformes et concurrentiels voire antagonistes au regard de ses multiples usages (approvisionnement en eau potable, usages domestiques, agricoles, industriels, miniers, pêche, etc.). En effet, l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) exploite les sources d'eau situées dans la forêt classée du Kou pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Bobo Dioulasso. Aussi, les aménagements hydro-agricoles recensés dans ce sous-bassin couvrent une superficie d'environ 3 200 ha alimentés par la rivière Kou. De plus, la majorité des industriels est installée dans ce sous-bassin.

CHAPITRE III : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Ce chapitre présente les données collectées et les résultats après analyse de ces données.

1. CONNAISSANCE GENERALE DE LA POLICE DE L'EAU

1.1. Origine et objectifs de la Police de l'Eau

1.1.1. Origine de la Police de l'Eau

En 1998, le Burkina a adopté son document de politique et stratégie en matière d'eau. Il a opté à l'occasion pour la GIRE comme approche de gestion de ses ressources en eau. L'Etat burkinabè s'est donc doté d'une Politique Nationale de l'Eau (PNE) dont l'objectif global était de « *contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socio-économique* » (MEE, 1998). On constate donc que les premières politiques en matière de ressources en eau avaient suivi la logique de l'ingénierie de la domestication des eaux naturelles et de l'augmentation du volume d'eau disponible pour les usages productifs. C'est le modèle d'aménagement des ressources en eau par la construction d'infrastructures de retenues d'eau pour développer l'agriculture irriguée.

Cette politique tournée vers la mobilisation de l'eau pour les usages agricoles domine la politique nationale de l'eau au Burkina Faso jusqu'à la fin des années 90. Il apparaissait de plus en plus clairement que cette stratégie, en voulant satisfaire voire anticiper les besoins en eau, mènerait directement à l'épuisement des ressources, y compris des ressources souterraines, et à la dégradation des milieux aquatiques. Dès lors, les modèles de gestion de l'eau, initialement d'essence technico-économique, voient leur portée étendue aux questions socio-environnementales. Ils doivent répondre aux défis de la rareté, la dégradation et la pollution des ressources en eau parfois dues aux actions de l'homme.

La création de la Police de l'Eau s'inscrit donc dans ce contexte marqué par le manque de dispositifs règlementaires et procéduriers à même d'assurer concrètement la régulation et la protection des ressources en eau, des usages et des écosystèmes aquatiques. A cet effet, les autorités du Ministère de l'eau se sont donc engagées dans un effort important de législation en matière d'eau à travers la mise en place de cette Police de l'Eau qui constitue un moyen de prévenir les actions néfastes à la ressource et, si nécessaire, de les sanctionner.

Rappelons que selon le Code de l'environnement⁴, les actions de protection de l'eau comptent parmi les attributions des agents de l'environnement et des eaux et forêts. Autrement dit, ces agents sont également garants du respect de la réglementation en matière d'eau. En effet, en cas de pollution de l'eau ou d'infractions similaires, ils peuvent les constater et se référer aux autorités compétentes à des fins de sanctions. Toutefois, les ressources en eau ne constituent pas une priorité pour ces agents qui se consacrent davantage aux questions liées à la végétation.

⁴ La loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso prévoit des dispositions notamment en sa section 3, paragraphe 4 : « *De la gestion des eaux de pluie, des eaux usées et des excréta* ».

Il faut souligner le fait que la question de l'eau était tantôt affectée au Ministère de l'environnement, tantôt à celui de l'agriculture au gré des différents régimes politiques qui se sont succédés depuis les indépendances. C'est ce qui a motivé le Ministère de l'eau à mettre en place un service spécifiquement dédié au respect de la réglementation en matière d'eau, à l'application de l'ensemble des réglementations visant à limiter les atteintes quantitatives et qualitatives à l'équilibre de la gestion des ressources en eau superficielles et souterraines, ainsi qu'aux milieux aquatiques du domaine public et privé.

1.1.2. Objectifs de la Police de l'Eau

La Police de l'Eau a été précédée par l'instauration des Agences de l'Eau (AE), groupements d'intérêt public destinés à l'exécution d'une mission de service public, à savoir la mise en œuvre des orientations et décisions prises dans le domaine de l'eau. Elles prônent l'information, l'éducation et la communication pour la prise de conscience et le changement de comportement des usagers. Force est de constater que cette approche présente un certain nombre de limites. L'instauration des Polices de l'Eau est donc destinée à pallier ces limites à travers des interpellations, des verbalisations, des saisies, etc. Les Agences de l'Eau étant des structures de planification, de concertation et d'arbitrage pour une meilleure connaissance des ressources en eau et leur valorisation, elles ne peuvent pas procéder à des actes de répression des infractions liées à l'eau.

L'objectif principal de la Police de l'Eau est donc d'assurer l'application de l'ensemble des réglementations visant à limiter les atteintes quantitatives et qualitatives aux ressources en eau. Elle est chargée à cet effet de mener des activités de prévention (patrouille, sensibilisation) et de répression des infractions en matière d'eau. Le chef du Service Police de l'Eau des Hauts-Bassins explique l'objectif de son service en prenant un exemple : « *maintenant notre intervention, c'est de voir comment les industriels traitent leurs déchets, solides comme liquides, là où ils les stockent. Quand nous constatons que ça se verse partout, on leur demande d'imperméabiliser en mettant du ciment, qu'ils fassent attention pendant les manipulations pour que ça ne se verse pas partout, parce que si ça s'infiltré, ça risque de polluer la nappe*⁵ ».

1.2. Le fonctionnement de la Police de l'Eau

Les services assurant la Police de l'Eau mettent en œuvre deux types de prérogatives, celles de police administrative exerçant des missions de contrôle et celles de police judiciaire constatant les infractions, rassemblant les preuves et recherchant les auteurs selon les dispositions en vigueur. La police judiciaire intervient lorsqu'il y a commission d'infraction alors que le rôle de la police administrative se limite à la prévention.

Au niveau régional, la coordination de toutes ces actions est assurée par le Service Police de l'Eau (SPE) qui donne la démarche à suivre et implique les autres structures dans une synergie d'action. Le caractère transversal de la ressource en eau explique la diversité des profils qui composent la Police de l'Eau. Les officiers et agents exerçant les missions de Police de l'Eau sont compétents pour constater les infractions, dresser les procès-verbaux et mettre en œuvre les moyens d'intervention nécessaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

⁵ Entretien individuel avec le chef du SPE réalisé le 21/05/2018 à 14h dans son bureau

La Police de l'Eau est composée d'agents assermentés de l'environnement, de la santé, de l'hydraulique et des officiers de police judiciaire, à savoir des agents de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Ces forces de sécurité sont intégrées à dessein à la Police de l'Eau, comme l'explique le Procureur du Faso : « *prenons par exemple le cas de la police municipale, ils n'ont pas pour rôle de constater les infractions. Mais vous savez que les citoyens ont souvent du respect pour la tenue. Le simple fait d'être accompagné de quelqu'un qui porte une tenue, c'est vraiment important* ».

La contribution des forces de sécurité dans la mise en œuvre des activités de la Police de l'Eau est importante et les témoignages à ce sujet sont nombreux. Durant notre interview avec les agents du SPE, il est ressorti que les forces de sécurité suscitent de l'inquiétude et de l'appréhension chez les usagers, comme l'attestent ces propos : « *c'est une fierté pour les policiers de voir que voilà, c'est eux qui viennent pour déranger la tranquillité des autres, pour les amener à suivre le bon chemin*⁶ ».

Le mode opératoire de la Police de l'Eau lors des patrouilles consiste à se rendre dans les structures cibles et à exiger d'elles des documents réglementaires (autorisations, déclarations, notices, études d'impact environnemental, etc.). Après cette étape, la Police de l'Eau termine son inspection par l'examen des équipements et du système de traitement des déchets liquides et solides avant de formuler des recommandations à la structure.

Lorsqu'une structure ne dispose pas de tous ses documents réglementaires ou s'adonne à des pratiques susceptibles de polluer l'eau souterraine ou de surface, elle est en infraction. Dès lors, un procès-verbal est dressé par les agents de la Police de l'Eau et transmis au Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Bobo Dioulasso qui définira les éventuelles poursuites judiciaires.

1.3 Les activités de la Police de l'Eau

Les activités de la Police de l'Eau sont essentiellement constituées de sensibilisation et de répression (sanctions et amendes). De façon générale, tous les usagers de l'eau et plus particulièrement ceux qui sont susceptibles de polluer les eaux souterraines et les eaux de surface constituent les potentiels groupes cibles de la Police de l'Eau. Ces activités se mènent aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Par exemple en 2016, l'essentiel des activités de la Police de l'Eau a porté sur le contrôle du respect des bandes de servitude des rivières, le contrôle des rejets des eaux usées et des risques potentiels de pollution par les industries, le contrôle des autorisations de prélèvement d'eau sur les cours d'eau et retenues d'eau, le contrôle des sociétés de production d'eau préemballée et les constats de cas de pollution.

1.3.1. Les activités de la Police de l'Eau en milieu urbain

En milieu urbain, les actions de la Police de l'Eau sont dirigées notamment vers les unités de production d'eau préemballée, d'huile et de savon. La démarche de la Police de l'Eau à l'endroit de cette catégorie d'acteurs se situe à deux niveaux. Dans un premier temps, elle sensibilise, à travers la tenue de cadres de concertation, les unités de production à se conformer aux normes et règles qui régissent leurs activités. Dans un second temps, elle procède à des missions de

⁶ Entretien réalisé avec un agent du SPE le 21/05/2018 à 10h au sein de la DREA-HBS

patrouille et de contrôle pour sanctionner d'éventuels contrevenants aux mesures réglementaires.

Ces actions de répression sont destinées à formuler des propositions d'amélioration aux unités de production pour une meilleure gestion des risques sanitaires et environnementaux. A titre illustratif, des travaux de construction d'infrastructures de stockage ou de traitement des déchets sont souvent imposés à ces unités pour éviter que les eaux de pluie ne lessivent ces déchets ou que de l'eau polluée ne s'infilte dans la nappe phréatique.

1.3.2. Les activités de la Police de l'Eau en milieu rural

L'objectif global de la Police de l'Eau étant de faire respecter la législation en matière d'eau, elle va également s'employer à sensibiliser les occupants des berges sur le respect des bandes de servitude. Elle travaille aussi à les sensibiliser et à les accompagner afin qu'ils se reconvertissent dans des activités d'agroforesterie. Il ressort d'une étude (Projet GE eau) menée en 2000 que 63% des exploitants sont situés sur des bandes de servitude et seulement 37% respectent les normes en matière de protection des berges.

Au regard de cette occupation anarchique des berges, les sorties effectuées par la Police de l'Eau en milieu rural ont consisté à rencontrer les exploitants des berges. Il s'est agi de s'accorder sur un chronogramme pour l'interdiction des activités agricoles dans les bandes de servitude le long de la rivière Kou. Le président CVD du village de Sosogna décrit l'approche de la Police de l'Eau dans son village.

« Quand la Police de l'Eau est arrivée, leur première parole a été de nous dire de nous éloigner un peu des berges. On peut cultiver mais il faut que nous nous éloignons de la bordure. En plus, nous ne devons pas couper les arbres qui sont à la lisière. Ils ont parlé de 100m. Ils ont vu que 100m ça va être un coup dur sur certaines personnes. Donc ils ont dit que si on veut, on peut demander des arbres, des manguiers ou des palmiers. Après ça on peut entretenir, et donc on n'aura plus besoin de cultiver là-bas. Si les arbres commencent à porter des fruits, on pourra cueillir ça pour aller vendre ⁷».

1.4. Connaissance de la Police de l'Eau par les acteurs

1.4.1. Le processus d'implantation locale

Le processus de mise en place de la Police de l'Eau dans la région des Hauts-Bassins a démarré avec un arrêté qui institue le SPE dans cette région avec toutes ses attributions. Les agents du SPE ont ensuite procédé à une prestation de serment. Le Ministère de l'Eau a invité la presse écrite et audiovisuelle afin que cette nouvelle structure soit connue. Des reportages en langue dioula ont été diffusés afin de toucher les populations riveraines de la rivière Kou. Outre la communication à travers les médias, le SPE a organisé des rencontres en trois pools en portant une attention particulière sur les villages riverains du Kou. Il s'agit notamment des communes de Bobo, de Bama et de Péni. Ces rencontres ont regroupé les autorités administratives et villageoises ainsi que les responsables des organisations paysannes. En dehors de ces ateliers

⁷ Entretien individuel avec le CVD de Sosogna réalisé le 23/05/2018 à 12h30 à son domicile

formels, des rencontres de concertation ont été tenues dans les villages de Sosogna, de Nasso, de Diarradougou et de Koumi.

En milieu urbain, la Police de l'Eau a rencontré quelques faïtières d'industriels de la ville de Bobo Dioulasso afin d'une part de les informer de l'existence de cette nouvelle structure et d'autre part de les sensibiliser à l'impact de leurs activités sur la ressource en eau. Progressivement, d'autres activités d'information se sont déroulées. En ce qui concerne le groupe spécifique des producteurs d'eau préemballée, un atelier a eu lieu en octobre 2016.

1.4.2. Le niveau de connaissance de la Police de l'Eau par les acteurs

La Police de l'Eau des Hauts-Bassins est fonctionnelle depuis 2015. Dès sa mise en place, elle s'est employée à se faire connaître, notamment à travers des ateliers d'information et de sensibilisation. Cependant, force est de reconnaître que cette structure n'est pas bien connue par les usagers, pour diverses raisons.

Les propos recueillis auprès des populations de Nasso attestent que la Police de l'Eau est souvent assimilée aux autres structures de l'administration publique, comme l'Agence de l'Eau du Mouhoun et le Service des Eaux et forêts. Cela s'explique par le fait que la zone du sous-bassin du Kou fait l'objet de plusieurs études et interventions diverses depuis de nombreuses années. Au cours de nos échanges avec des agents de l'administration publique, nous nous sommes rendu compte que la rivière Kou constitue un laboratoire pour bon nombre d'institutions publiques et privées du fait de la diversité et la richesse de ses écosystèmes ainsi que des pratiques qu'on y observe. Il n'est donc pas étonnant que les populations locales peinent à distinguer la Police de l'Eau des autres structures qui visitent régulièrement le Kou.

Par ailleurs, on constate que la Police de l'Eau est mieux connue des leaders d'opinion que du reste de la population. Pendant les focus groups que nous avons animés dans les 4 villages, la plupart des personnes ayant connaissance de la Police de l'Eau sont les CVD, les conseillers municipaux et les chefs de village. Ces responsables prennent part aux cadres de concertation de la Police de l'Eau et ne rendent pas compte à la population.

En milieu rural, une institution est d'autant plus connue qu'elle mène des actions tangibles sur le terrain. La faible connaissance de la Police de l'Eau par la majorité de la population locale s'explique justement par ce facteur, comme l'attestent ces propos d'un exploitant de berges de Denderesso : *« on entend parler d'eux mais ils ne sont pas encore venus ici. En tout cas, nous ici on ne peut pas vous montrer un élément tangible comme ça pour dire, voilà ce que la Police de l'Eau a permis de faire ici »*.

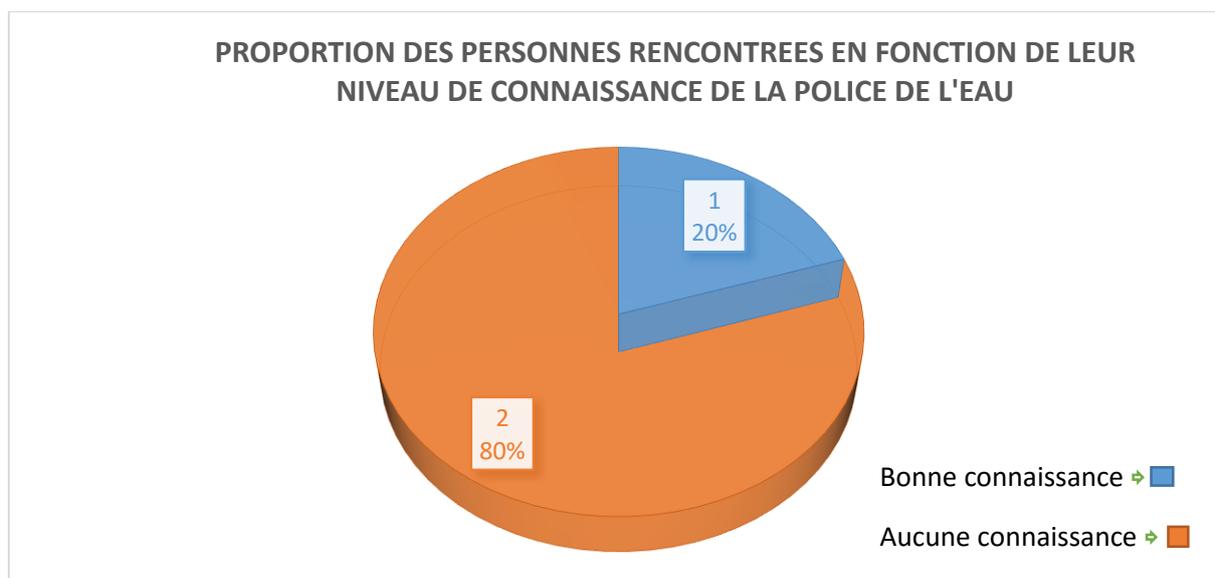
Pendant l'enquête de terrain, nous avons sondé les informateurs pour savoir s'ils avaient connaissance de l'existence de la Police de l'eau. Sur la base des informations collectées, nous avons pu dresser le tableau et le graphique ci-dessous.

Tableau 5 : Niveau de connaissance de la Police de l'Eau dans 5 villages de la région

	Nombre total de personnes rencontrées	Nombre de personnes ayant connaissance de la Police de l'Eau	Nombre de personnes n'ayant aucune connaissance de la Police de l'Eau
SOSOGNA	06	02	04
DIARRADOUGOU	08	02	06
KOUMI	05	00	05
NASSO	06	01	05
DENDERESSO	15	03	12
TOTAL	40	8	32

Source : KOUDOUGOU Vincent

Figure 4 : Graphique traduisant le niveau de connaissance de la Police de l'Eau par les acteurs rencontrés



Le graphique ci-dessus montre qu'une forte proportion (80%) des personnes rencontrées n'a pas connaissance de l'existence de la Police de l'Eau. Outre les raisons évoquées plus haut, la Police de l'Eau a indiqué que la population de certaines localités comme Nasso et Denderesso a refusé de recevoir ses agents. Le Chef SPE nous en donne les raisons : « *la première année, nous avons tenu trois ateliers, à Bama, à Péni et Nasso. A Nasso, ça s'est tenu devant la cour du chef du village. Il y avait seulement le CVD, le chef du village et les notables. Les habitants passaient, ils nous regardaient et ils continuaient leur chemin. Ils ne sont pas venus prendre part à la rencontre parce qu'ils disaient qu'ils savaient de quoi nous étions venus parler* ».

Le faible niveau de connaissance de la structure est confirmé par les dires d'un agent du SPE : « *en tout cas, les différentes sorties que j'ai effectuées, quand on arrive comme ça, on a l'impression qu'on est nouveau quoi, malgré que le SPE des Hauts-Bassins a plus de 3 ans. Souvent même c'est étonnant. Je ne sais pas s'il n'y a pas assez de publicité sur la Police de l'Eau ou quoi* ».

En milieu urbain par contre, la Police de l'Eau est de plus en plus connue au fil des années, comme le confirment ces propos d'un cadre de la DGRE : « *on sent quand même que quand on parle de Police de l'Eau maintenant, les gens savent que la structure existe. Ils font des patrouilles, des sorties, même au niveau des industries* ».

2. LES RESULTATS ATTEINTS PAR LA POLICE DE L'EAU

L'un des principaux atouts de la Police de l'Eau sont ses prérogatives administratives et judiciaires. En quelques années de fonctionnement, d'importants résultats ont ainsi été enregistrés par la Police de l'Eau des Hauts-Bassins.

2.1. Utilité de la Police de l'Eau

La ville de Bobo Dioulasso possède plusieurs industries. Cette forte présence d'unités industrielles fait de cette ville une des premières victimes des rejets industriels clandestins. Un agent du service de l'environnement impliqué dans les patrouilles de la Police de l'Eau nous a confié que plusieurs unités industrielles se débarrassaient de leurs déchets solides et liquides de façon anarchique. Mais les visites de la Police de l'Eau les ont amenés à traiter ces déchets jusqu'au seuil recommandé avant de les déverser dans la nature. En effet, les missions de la Police de l'Eau envers les unités de production industrielle consistent à contrôler les déchets rejetés afin d'évaluer les risques de pollution pour les eaux souterraines et de surface. La Police de l'Eau s'intéresse particulièrement aux dispositifs de traitement mis en place par ces structures afin de formuler à leur endroit des recommandations assorties de délais d'exécution.

Les actions d'interpellation de la Police de l'Eau ont produit des résultats positifs dans la mesure où elles ont contribué à la baisse significative des cas de pollution du Kou, comme le souligne l'ancien secrétaire général du CLE Kou : *« de plus en plus, les industriels ne rejettent plus leurs substances dans le Kou. En tout cas, on n'entend plus parler de mortalité de poissons comme c'était le cas auparavant »*.

A titre illustratif, suite à de lourdes sanctions pécuniaires infligées par la Police de l'Eau à l'unité industrielle IOF, cette société a décidé de faire appel à une structure ayant des certifications et des permis conformes pour le ramassage et le traitement des matières grasses. Par ailleurs, IOF a réalisé deux (02) bassins supplémentaires de prétraitement qui permettent de faire quatre (4) niveaux de traitement (filtres) au lieu d'un seul comme c'était le cas avant l'intervention de la Police de l'eau. Cette initiative découle du partenariat qu'IOF a établi avec l'ONEA sur injonction de la Police de l'Eau.

Figure 5 : Amélioration de la chaîne de traitement des déchets liquides par IOF



Source : KOUDOUGOU Vincent

En ce qui concerne les eaux destinées à la consommation, la Police de l'Eau permet non seulement de veiller à la qualité de l'eau de consommation mais aussi de réduire la concurrence déloyale qui mine le secteur. En effet, pendant que certains producteurs d'eau préemballée se soumettent à un protocole de contrôle de qualité avec un laboratoire agréé, d'autres unités produisent clandestinement, sans contrôle de la qualité et sans payer d'impôts. Le responsable de la faïtière des producteurs d'eau préemballée nous explique en effet que : « *beaucoup de sociétés qui travaillent dans la légalité vendent 11 packs à 5 000f environ. Mais les sociétés qui utilisent l'eau de l'ONEA vendent 15 packs à 5 000f. Donc ceux qui sont en règle ne sont pas compétitifs. Beaucoup d'entre eux ont été obligés de fermer* ».

Le rapport annuel 2017 de la Police de l'Eau mentionne que sur un total de vingt-et-un (21) unités de productions d'eau contrôlées, seule une unité était totalement en règle. Cette situation traduit l'urgence d'assainir ce milieu sensible en termes de santé publique. La Police de l'Eau a ici toute sa pertinence pour le respect strict des normes en matière d'eau de consommation.

2.2. Les principaux résultats atteints par la Police de l'Eau

La Police de l'Eau a enregistré d'importants acquis dans le cadre de la protection des ressources en eau, notamment dans la réduction des risques de pollution. Néanmoins, il convient de noter que ces résultats diffèrent selon les milieux.

2.2.1. En milieu urbain

« Sinon là où il y a eu des changements, c'est beaucoup plus en ville⁸ ». Cette assertion laisse comprendre que la Police de l'Eau a atteint des résultats essentiellement en milieu urbain. De façon générale, on constate une forte propension des unités industrielles à respecter les recommandations formulées par la Police de l'Eau. Le Chef du SPE donne un bilan global des principaux acquis enregistrés en milieu urbain en ces termes.

« Comme je l'ai dit sur le plan industriel, on a visité par exemple une soixantaine [d'unités]. Tout le monde s'est exécuté : construire des bassins de rétention des déchets solides, présenter les papiers qui montrent qu'ils partent les incinérer là où c'est autorisé, et que pour les eaux usées, ils ont fait des analyses et que ça respecte les normes d'hygiène au Burkina. Ou bien si ça ne respecte pas, ils partent les traiter dans telle ou telle structure. Il y en a d'autres qui sont raccordés au réseau de l'ONEA. Pour la qualité de l'eau, sur nos sorties de l'année passée, sur les 21 structures, nous en avons fermé 14 sur place. Donc beaucoup sont en train de courir pour se conformer, pour avoir un protocole avec le laboratoire national qui va analyser leur eau chaque mois, etc. La première semaine il y en a eu une dizaine qui est partie voir le laboratoire pour le protocole ».

Au titre des résultats atteints par la Police de l'Eau, plusieurs industries ont adopté des pratiques plus écologiques. Parmi ces industries figure ANATRANS. Au cours de la phase de terrain, nous avons eu l'occasion de voir les réalisations de cette usine suite aux recommandations de la Police de l'Eau. L'usine a signé une convention avec le centre d'enfouissement technique de la mairie de Bobo Dioulasso, une structure accréditée dans le traitement des déchets. Désormais, ce centre se charge de ramasser les coques d'anacardes de l'usine. Une plateforme de stockage des déchets solides est en cours de construction (cf. image). Des poubelles ont été confectionnées et disposées dans la cour de l'usine. De plus, l'usine a pris l'initiative d'élaborer des documents de gestion des déchets biologiques, non biologiques et liquides⁹. L'objectif de ces trois documents est de traiter ces différents types de déchets en conformité avec les textes en vigueur. Ils ont été élaborés en mars 2017 suite au passage de la Police de l'Eau et mis à jour en novembre 2017. Enfin, ANATRANS a engagé des démarches avec la commune de Bobo Dioulasso afin de disposer d'un conteneur à ordures pour faciliter leur évacuation.

⁸ Entretien réalisé avec un agent assermenté de l'environnement le 23/05/2018 à 10h30 à son bureau

⁹ Cf. annexe 2 : copie du document technique

Figure 6 : exemples de mise en œuvre des recommandations par ANATRANS



Plateforme de stockage de déchets solide en cours de construction par ANATRANS

Reverdissement d'un paysage après le ramassage de déchets

Source : KOUDOUGOU Vincent

Au chapitre des acquis de la Police de l'Eau, le chef du SPE conclura que « *parmi les industriels, on a IOF, il y a Sap Olympic, SN Citec, Huilerie Barro et fils et Huilerie Mariam Ba. Tous ces gens qu'on a visités se sont toujours exécutés. Le problème que nous avons, c'est au niveau de la bande de servitude. Sinon pour ce qui est des industriels, les gens ont exécuté à 100% ou bien en tout cas, ils sont sur la bonne marche, ils font des efforts* ».

2.2.2. En milieu rural

Les ressources en eau sont plus vulnérables en milieu rural car la dégradation de l'environnement y est considérable et fortement accentuée par les activités agricoles et pastorales. Elles sont à l'origine entre autres de l'ensablement et de la pollution de la rivière Kou. Le dénuement des berges gagne du terrain, principalement à cause de l'exploitation anarchique jusque dans le lit du Kou. C'est pourquoi, en milieu rural, la Police de l'Eau incite les agriculteurs à respecter l'environnement, à travers notamment le respect de la bande de servitude.

Cependant, les résultats tangibles tardent à se manifester, comme le souligne le président CVD de Sosogna : « *je peux dire que rien n'a changé* ». Nous avons observé sur le terrain que les responsables et leaders communautaires villageois sont plus favorables aux initiatives et aux activités des services techniques comme la Police de l'Eau, comme s'ils avaient un devoir de loyauté envers l'administration. En revanche, que ce soit à Sosogna ou à Denderesso, les populations ont opposé une certaine résistance aux activités initiées par la Police de l'Eau.

2.2.3. Quelques raisons de l'écart entre milieu rural et urbain

L'insuffisance des changements dans la protection des berges observée en milieu rural invite à tenter de comprendre les facteurs qui influencent les pratiques des acteurs. Tout d'abord, la mise en œuvre des mesures de police est une question délicate en milieu rural car ces communautés dépendent presque exclusivement de l'exploitation de la rivière. Le faible niveau de revenu des ménages ruraux réduit les possibilités de libérer les berges. A l'opposé, en milieu urbain, la Police de l'Eau procède automatiquement à la sanction des structures qui, après deux passages, refusent de mettre en œuvre les recommandations. « *Mais pour les industriels, c'est*

des gens qui sont isolés, donc tout le monde s'exécute. Sinon, on fait un PV et tu vas aller répondre au tribunal » (Chef SPE).

Certains acteurs de la Police de l'Eau ont fourni des éléments qui pourraient expliquer la plus grande adhésion à ses recommandations en milieu urbain. Selon eux, cela serait lié entre autres au niveau de compréhension des textes et des procédures judiciaires. En milieu urbain, la plupart des unités industrielles ont un service juridique au sein de l'équipe de direction.

2.3. Les innovations développées par les acteurs

Au cours de cette étude, l'attention a également été portée sur les initiatives et la créativité des acteurs pour répondre aux exigences formulées par la Police de l'Eau. Il existe en effet un potentiel d'innovation au niveau de la protection des ressources en eau. Bien que ces mécanismes novateurs fonctionnent toujours à petite échelle et qu'ils soient peu organisés, il paraît important de les aborder dans le cadre de cette étude.

2.3.1. L'émergence d'un secteur de fabrication de potasse

La société IOF produit de la cendre issue de déchets incinérés dans une chaudière. Cette cendre était entreposée à même le sol et la Police de l'Eau a estimé que le lessivage de ce tas de cendre par les eaux de pluie pouvait constituer un danger pour les eaux souterraines. Elle a donc demandé à la société IOF de trouver un moyen d'isoler cette cendre du lessivage des eaux de pluie.

Pour évacuer la cendre, la société permet désormais à des femmes de la récupérer et d'en faire de la potasse. Avant le passage de la Police de l'Eau, cette poudre était entassée et constituait un risque pour l'environnement. Mais suite aux injonctions de la Police de l'Eau, la société permet donc aux femmes de venir la ramasser, la cendre étant une matière première pour la fabrication de la potasse. Ce partenariat a l'avantage de générer une source de revenu pour des femmes tout en permettant à IOF de se débarrasser d'une partie de ses déchets solides.

2.3.2. La transformation des déchets en source d'énergie et en compost

ANATRANS est une société de transformation de l'anacarde. Les coques issues de cette transformation constituent une matière première pour la fabrication de compost biologique mais aussi une source d'énergie. Lorsque ces coques sont lessivées par les eaux de pluie, l'eau ruisselle et s'infiltré dans le sol, avec un risque important de contamination des eaux souterraines. Lors d'une visite de la Police de l'Eau, la recommandation a été faite à ANATRANS de construire un hangar afin d'éviter le lessivage des coques par les eaux de pluie.

La quantité produite par la société étant importante, elle a préféré trouver des débouchés pour évacuer ces coques hors de son site. C'est ainsi qu'un partenariat a été noué avec un industriel situé dans la commune de Bama. Ce dernier vient collecter ces coques afin de s'en servir pour la fabrication de compost et d'énergie. Ce partenariat contribue à préserver la qualité des eaux souterraines tout en permettant aux deux parties d'en tirer profit.

En somme, l'application des sanctions et amendes par la Police de l'Eau a contraint les industriels à adopter de bonnes pratiques en matière de protection des ressources en eau.

3. PERCEPTION DES ACTEURS

Lors d'une communication orale dans le cadre d'un MOOC intitulé Innovation et Société, un auteur affirme que « *il n'y a pas une vérité technique ou scientifique absolue, il y a plusieurs modes d'appréciation contradictoires des mêmes faits techniques ou sociaux. Il y a une flexibilité interprétative de la réalité* ». Cette assertion s'applique à la diversité et l'antagonisme des points de vue que nous avons rencontrés chez les acteurs qui gravitent autour de la ressource en eau. En effet, si les producteurs n'agissent pas toujours selon les recommandations des services techniques, cela est dû au fait que tous ces acteurs n'interprètent pas les phénomènes environnementaux de la même manière. Nous allons, dans les lignes qui suivent, rendre compte de la multiplicité des points de vue sur la dégradation des écosystèmes aquatiques et la Police de l'Eau.

3.1. La perception des enjeux environnementaux

La pression sur les cours d'eau, à l'instar du Kou, augmente dans un contexte de compétition entre les usages dont la hausse suit l'accroissement de la population d'une part, de changements climatiques dont les impacts sur les ressources en eau sont de plus en plus manifestes d'autre part.

3.1.1. La dégradation des ressources en eau dans le sous-bassin Kou

Selon des témoignages que nous avons recueillis, le village de Nasso se caractérisait par une importante culture de la pêche. Les hommes pêchaient et les femmes se chargeaient de l'écoulement des produits de cette pêche. La communauté pratiquait régulièrement les rites coutumiers liés à cette économie de la pêche. Tout cela tend, de nos jours, à disparaître.

Autrefois, la végétation longeant la rivière Kou était dense. Aujourd'hui, le dénuement des berges est visible. Les pollutions dues aux rejets industriels, bien qu'ayant diminué, sont toujours d'actualité dans la zone. Les populations disent les constater chaque année. D'un point de vue écologique, ce genre de pollutions a été catastrophique car elle a conduit notamment à la disparition de la diversité biologique et paysagère. A titre illustratif, à Denderesso, les poissons disparaissent progressivement et la peau des caïmans blanchit, si bien qu'ils sont obligés de sortir de l'eau par moments. Les pieds de maïs qui sont souvent proches de l'eau sont également touchés par cette pollution.

La ville de Bobo Dioulasso est approvisionnée en eau potable grâce aux sources d'eau majeures situées dans la zone de Nasso. L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) y a installé ses équipements afin d'exploiter ces sources majeures. Cependant, on constate aujourd'hui leur tarissement. Evaluées à dix sources majeures en 1994, elles sont passées à quatre depuis 2003.

L'ensemble des services techniques s'accorde à attribuer ce préjudice écologique à l'exploitation anarchique des berges. La majorité des exploitants de berges, en revanche, perçoit difficilement les liens entre ses pratiques et l'état de l'environnement.

Figure 7 : Quelques images montrant l'ensablement du Kou en saison pluvieuse (juin 2018)



Source : KOUDOUGOU Vincent

3.1.2. Les causes de la dégradation selon les usagers

Les exploitants des berges rencontrés durant cette étude ne font pas toujours le lien entre leurs pratiques et les dommages environnementaux dont est victime le Kou. Selon eux, la dégradation de l'environnement et en particulier l'ensablement des cours d'eau résultent de plusieurs facteurs décrits ci-après.

3.1.2.1. Les pratiques en amont

Les habitants de tous les villages qui ont participé à notre étude ont estimé que les localités situées en amont du Kou sont responsables de son ensablement. C'est dans cette logique que les exploitants de Sosogna et Diarradougou accusent ceux de Nasso, ceux de Nasso pointent du doigt l'urbanisation grandissante de la ville de Bobo, ceux de Denderesso accusent les producteurs de Koumi et ceux de Koumi estiment que le problème tire sa source depuis la commune de Péni. Les propos de ce producteur de Denderesso sont particulièrement révélateurs.

« Les exploitations des berges ne peuvent pas ensabler le Kou. L'ensablement constaté ici n'est pas lié à nous, mais plutôt aux villages en amont comme Koumi. Sinon, nos parents ont toujours cultivé ici mais il n'y a jamais eu de problème. Faut pas qu'ils accusent les producteurs pour rien. Diarradougou exploite les berges depuis leurs ancêtres jusqu'à maintenant, mais le cours d'eau là-bas est toujours en bon état. C'est tout simplement pour vous dire que ce n'est pas l'occupation des berges qui tue le cours d'eau ».

En outre, les exploitants des berges considèrent que la dégradation continue des ressources en eau est à mettre notamment sur le compte de la pollution causée par les rejets urbains de Bobo Dioulasso. Ainsi, l'espace rural serait selon eux un espace préservé et l'agriculture une activité sans impact négatif sur l'environnement. L'un des membres du CVD de Nasso s'explique en ces termes : *« par exemple, cette année-là, lors de la première pluie, il y a des poissons qui sont morts. On a senti que c'est les poisons de la SAPHYTO qu'on avait déversés dans l'eau, ça a tué les poissons au hasard. Le Chef SPE même est venu, il a été témoin. Mais qu'est-ce qu'on*

a dit à la SAPHYTO ? Rien. C'est désolant, quoi ». Les producteurs affirment que les industriels devraient contribuer à la réparation des dommages environnementaux. Il serait équitable, selon eux, que les industriels investissent dans la préservation de l'environnement plutôt que de contraindre les producteurs à abandonner leurs activités agricoles sur la bande de servitude.

3.1.2.2. *Le non-respect des us et coutumes*

Une autre cause de l'ensablement du Kou évoquée par les riverains est le non-respect des us et coutumes par les visiteurs qui viennent se baigner à la Guinguette (espace aménagé pour les baignades). Ils disent interpellier les autorités à chaque rencontre, comme l'indique un conseiller du village de Diarradougou : *« moi-même j'ai soulevé ça à la réunion, plusieurs fois même. Puisqu'il y a des choses que le cours d'eau là n'aime pas. Mais à la Guinguette, il y a des choses aussi que l'eau là même n'aime pas mais les gens font tout ça dans l'eau »*. Parmi les pratiques dénoncées par les villageois, les pratiques sexuelles figurent à la première place. Les populations locales perçoivent ces pratiques comme des manquements graves vis-à-vis des esprits de l'eau et les estiment préjudiciables à la pérennité de la ressource.

Au-delà de cet aspect, l'ouverture de la zone aux activités de baignade constitue une menace pour les ouvrages réalisés pour l'entretien du cours d'eau. Ainsi, le rapport d'une mission conduite par le Directeur provincial des Infrastructures du Houet daté du 21 février 2018 pointe un risque de dégradation des brèches colmatées pour retenir le cours d'eau dans son lit principal du fait des piétinements des baigneurs.

Toujours au titre des valeurs traditionnelles, certains producteurs ont indiqué que l'eau ne devait pas faire l'objet de commercialisation. Autrement dit, la rivière Kou ne devrait pas être utilisée à des fins de transaction financière. Ils fustigent la structure ayant aménagé l'aire de baignade pour en faire une source de revenu. Selon eux, les esprits de l'eau expriment leur désapprobation en emmenant la rivière hors de son lit principal pour se répandre dans la forêt. *« De nos jours, on constate que la rivière sort beaucoup de son lit. Au niveau de l'endroit où le projet BKF avait aménagé les lieux de baignade, à ce niveau précis, la rivière sort de son lit pour se répandre. Nous avons constaté ces problèmes juste un ou deux ans après l'aménagement des baignades par le projet BKF. En réalité, le fait que BKF en ait fait un objet de commerce, l'eau n'aime pas ça. Comme il y a affaire d'argent dedans là, c'est pourquoi l'eau refuse. D'où tous ces problèmes »* (Propos d'un habitant de Denderesso).

3.1.2.3. *Les problèmes liés à la gouvernance*

Face à la dégradation continue des ressources en eau, les exploitants ont déploré la faible prise en compte de leurs points de vue dans la gestion de cette ressource. Pour eux, une gestion participative implique que les autorités accordent une suite favorable à certaines de leurs doléances, comme l'interdiction des baignades et la pratique régulière des rites pour les esprits de l'eau.

Les populations locales se sentent lésées, estimant que les services techniques s'intéressent trop peu à leurs besoins les plus intrinsèques. Les producteurs de Denderesso s'en sont offusqués et ont exprimé leur mécontentement en se servant d'une expérience dont ont été victimes plusieurs villages.

« Le 22 décembre 1998, le Haut-commissaire était en son temps le président du CLE Kou. Le préfet de Bama, lui, il était son vice-président. Ils ont demandé à chaque village de dire ce dont ils avaient besoin pour faire leurs sacrifices pour que l'eau reste dans son lit. De l'informer, qu'il va les aider. Ce jour-là, Nasso a expliqué tous les sacrifices dont ils avaient besoin, Denderesso c'était le même cas. Kokorowé c'était le même cas, Diarradougou c'était le même cas. Mais après tout ça, ils n'ont rien donné. C'est pourquoi chaque village se débrouille pour faire son sacrifice ».

3.1.2.4. Les raisons économiques

Les exploitants agricoles que nous avons rencontrés s'accordent à dire que la destruction de l'environnement prend des proportions de plus en plus inquiétantes. En effet, de grands producteurs agricoles sont en train de coloniser progressivement le Kou, détruisant de grandes superficies de forêt. Les exploitants agricoles expliquent que l'Etat n'est pas exempt de tout reproche face à cette destruction. Selon les propos recueillis lors des entrevues informelles, ils soutiennent d'une part que l'Etat détruit l'environnement pour construire les centres de formation (Université Nazi Boni, ENEF, etc.), d'autre part que les agrobusinessmen arrivent à s'accaparer de grandes superficies, souvent avec la complicité des autorités publiques. Un des producteurs de Diarradougou nous livre un témoignage édifiant à ce propos.

« Nous avons fait un voyage d'étude dans la zone de Bogandé, à l'est du pays. Cette zone est fortement affectée par la dégradation de l'environnement. La structure qui a initié cette activité nous a expliqué que le seul objectif de ce voyage d'étude était de nous permettre de toucher du doigt les risques auxquels on s'expose si les mauvaises pratiques anthropiques sur le Kou persistent. A l'issue de ce voyage, nous avons pris conscience des dégâts environnementaux et des catastrophes irréversibles qui guettent notre environnement. Le chef de la mission a insisté que si nous continuons à vendre nos terres aux hommes d'affaires, notre localité sera pire que cet environnement austère de Bogandé ».

En conclusion, il ressort que la perception des communautés locales diffère fortement de celle des spécialistes du domaine. En effet, les populations locales pensent que les autorités administratives ne touchent pas du doigt la vraie cause de l'ensablement de la rivière Kou. Convaincu que les raisons qu'ils ont avancées sont les causes réelles de l'ensablement du cours d'eau, un des producteurs de Diarradougou a affirmé que *« la Police de l'Eau elle-même ne maîtrise pas les vrais problèmes de ce cours d'eau-là »*.

L'analyse de la situation de l'environnement faite par la population locale s'explique largement par la faible considération des savoirs et expériences traditionnelles par les autorités. S'il est vrai que les industriels doivent contribuer significativement aux efforts de préservation du cours d'eau, chacun des villages riverains du Kou doit aussi faire des efforts. Tous les acteurs sont d'ailleurs conscients que les effets néfastes constatés en aval sont la résultante de mauvaises pratiques en amont.

Après avoir dégagé la perception des enjeux environnementaux du Kou par les communautés locales, nous proposons une analyse de leur perception de la Police de l'Eau.

3.1.3. Les perceptions et attitudes des exploitants de berges envers la Police de l'Eau

L'analyse des perceptions a montré que les forces de sécurité (police municipale, police nationale et gendarmerie) qui composent la Police de l'Eau jouent un rôle déterminant dans le système de représentation et la réaction des usagers. En d'autres termes, la réaction des usagers est fortement influencée par la présence des forces de sécurité au sein de la Police de l'Eau, comme le souligne un agent du SPE : « *les policiers là même, quand vous sortez, ils aiment faire peur. Donc quand ils sont là, tout le monde les regarde* ».

3.1.3.1. Les perceptions

Tout d'abord, certains producteurs ont estimé que l'appellation Police de l'Eau n'est pas appropriée. Selon eux, elle suscite la peur et ne saurait rassurer les producteurs. Un producteur de Sosogna nous fournit l'explication suivante : « *le nom là n'est pas bon. Il faut changer l'appellation car ça effraie. L'appellation intimide trop les gens. Parce que c'est quand il y a quelque chose de grave qu'on voit les FDS. Donc nous on ne comprend pas pourquoi ils viennent avec 4 ou 5 policiers comme s'il y avait un drame. Donc nous aussi on les voit et on les dépasse dans l'indifférence totale* ». En lieu et place de l'appellation actuelle, ce producteur propose le terme *dji kôrô sibaga hou* qui signifie en langue nationale dioula *les agents chargés de la protection de l'eau*.

Ainsi, plusieurs producteurs ne perçoivent pas favorablement la présence des FDS au sein de l'équipe car ils voient en elles un usage de la violence par l'Etat pour imposer sa volonté. La présence de la police suscite parmi eux beaucoup de suspicions, notamment la crainte d'une expropriation de leurs terres. Ils comprennent ainsi la Police de l'Eau comme une stratégie de l'Etat pour les exproprier leurs terres. Ils citent comme exemple la construction de l'ENEF qui a entraîné des expropriations.

Il est important de souligner que la Police de l'Eau des Hauts-Bassins n'arrive pas sur un terrain vierge. En effet, les villages du sous-bassin du Kou ont déjà connu de nombreuses interventions et en ont gardé des traces. Les expériences vécues par les populations locales à travers ces différentes interventions influencent directement ou indirectement leur perception de la Police de l'Eau. On retient principalement les trois interventions suivantes.

Selon des informateurs-clés (SPE et CLE Kou), le Gouverneur de la Région des Hauts-Bassins en fonction en 2010 avait ordonné la destruction de plusieurs exploitations agricoles le long de la rivière Kou dans le village de Denderesso. Cette mesure drastique visait à réduire l'exploitation anarchique des berges. Quelques années plus tard et après le départ de ce Gouverneur, ces mêmes terres ont de nouveau été colonisées. La population locale soutient que ces terres, jadis interdites à l'exploitation, appartiennent aujourd'hui aux autorités politiques et à certains membres de la hiérarchie militaire. Les populations locales pensent donc que la Police de l'Eau est venue parachever l'œuvre de cet ancien Gouverneur. Autrement dit, la Police de l'Eau serait un instrument destiné à les déposséder des terres les plus fertiles, à savoir les berges, afin d'en faciliter l'appropriation par les autorités politiques et militaires.

A Sosogna, village situé en aval de Nasso, par exemple, les populations pensent que comme les terres de Nasso sont en voie d'être épuisées, les convoitises se tournent désormais vers leurs

terres : *« la protection des berges là, je ne critique pas hein. Mais vers Nasso, tout le monde sait qu'il y a des dégâts là-bas. Mais pourquoi ils n'agissent pas là-bas d'abord et puis ils sautent pour venir ici. C'est tout ça qui fait que plusieurs personnes doutent de leur bonne foi ¹⁰».*

Une autre intervention des autorités remonte à quelques années. Certains producteurs situés dans la bande de servitude du Kou ont été félicités et encouragés par l'Etat au regard de leurs bonnes performances agricoles. Ces producteurs ont été récompensés par le Ministère de l'agriculture et ce genre d'événements a même été médiatisé pour montrer que ces producteurs constituent des modèles dans le cadre de la politique de sécurité alimentaire du gouvernement. Bien que ces événements se soient produits au moment où la question des berges était moins cruciale que maintenant, plusieurs producteurs ont été convaincus des atouts de ces terres, notamment leur fertilité et la proximité de l'eau. Cela a renforcé encore davantage les suspicions d'expropriation de terres dont la Police de l'Eau serait l'instrument.

Enfin, l'Etat a mis en place un périmètre spécialisé dans la production du riz dans la commune de Bama. L'eau qui permet d'irriguer ce périmètre transite par un canal depuis la vallée du Kou. Ce canal traverse les champs de certains producteurs qui ne sont pas bénéficiaires de parcelles dans le périmètre aménagé. Ces producteurs étaient donc obligés de siphonner l'eau du canal pour irriguer leurs champs. Ce prélèvement informel n'est pas sans conséquence sur les rendements du périmètre, ce que déplorent ses responsables. Dans ce contexte, l'avènement de la Police de l'Eau a été perçu comme un soutien de l'administration en faveur des bénéficiaires de parcelles du périmètre. Un agent de la Police de l'Eau le précise en ces termes : *« je sais que dans la vallée de Kou, quand nous sommes partis, on a échangé et les gens étaient calmes [...]. Les gens, ils ont vu la Police de l'Eau comme un instrument de ceux qui ont bénéficié des parcelles de façon formelle pour faire la culture du riz. Donc les non-bénéficiaires voyaient à travers nous, une politique de venir soutenir les autres. Donc ça veut dire que déjà la réticence était là parce qu'ils se disaient qu'on avait pris position en faveur des bénéficiaires du périmètre ».*

Dans la même tendance, certains informateurs pensent que la Police de l'Eau est un instrument d'oppression des petits producteurs. C'est le cas d'un des membres du bureau CVD de Nasso. Ils s'appuient sur le fait que certains espaces de détente et débits de boissons sont autorisés à s'installer le long du Kou sans respecter la distance de 100m de la bande de servitude. De plus, des rumeurs de complicité entre industriels et pouvoirs publics gagnent du terrain au sein des populations locales face à la récurrence des cas de pollution par rejets industriels. *« Il faut voir les industriels au niveau de Bobo là. Bon, la Police de l'Eau peut aller là-bas pour leur interdire de verser leurs ordures dans le cours d'eau. Ils peuvent parler mais si le patron les appelle et il te donne un million, qu'est-ce que tu vas dire ? Donc bon, on a senti ça mais personne n'ose dire quoi que ce soit ¹¹ ».*

En résumé, la problématique de la protection des ressources en eau est donc, entre autres, une question de perception par les populations locales. Les producteurs ont des a priori et façons de

¹⁰ Entretien individuel réalisé avec le CVD de Sosogna le 23/05/2018 à 12h30 à son domicile

¹¹ Entretien individuel réalisé avec un membre du CVD de Nasso le 24/05/2018 à 9h dans son exploitation agricole.

se représenter la réalité qui façonnent leurs attitudes et comportements. Ces perceptions ne sont pas toujours prises en compte par les services techniques dans la mise en œuvre de leurs actions de protection. Les exploitants agissent non en fonction des propos avancés par les services techniques mais bien en fonction de leurs perceptions.

3.1.3.2. Les attitudes et pratiques des exploitants de berges

« *Quand on leur explique, je sens que sur place ils ne sont pas réticents, ils écoutent mais ils ne vont pas respecter ce que vous leur dites* ». Tels sont les propos recueillis auprès d'un agent du SPE. Les exploitants des berges agissent en fonction des perceptions évoquées plus haut.

Lorsque les sols au niveau des berges sont constamment labourés, les risques d'ensablement du cours d'eau sont élevés, les eaux de pluie charriant plus facilement la terre. C'est pourquoi l'approche adoptée par la Police de l'Eau pour récupérer progressivement les berges consiste à inciter les exploitants à abandonner les cultures maraîchères au profit de l'agroforesterie. En dépit des avantages écologiques et économiques de cette activité, les populations locales refusent d'épouser cette approche et continuent leurs anciennes pratiques.

Selon la population de Diarradougou, cette approche basée sur la conversion à l'agroforesterie constitue une stratégie déguisée des pouvoirs publics pour récupérer les terres. De par le passé, des agents de l'environnement ont encouragé les habitants du village à planter des arbres sur des sites. Par la suite, ces sites reboisés ont été déclarés espaces protégés et interdits à l'exploitation. Dès lors, la population de Diarradougou a considéré ce genre d'actions comme une stratégie de dépossession des terres. Lors du focus group, les producteurs ont précisé que les plants qu'ils avaient reçus de la Police de l'Eau avaient été stockés chez le Président CVD jusqu'à sécher sans que personne n'en plante un seul pied.

Dans le village de Sosogna, il existe également une crise de confiance entre populations locales et agents de l'Etat due aux expériences malheureuses du passé. Lors de la campagne de reboisement initiée par la Police de l'Eau, la cérémonie officielle de mise en terre des plants a eu lieu dans le champ du Président CVD. Les autres producteurs ont creusé des trous mais au moment de la mise en terre de ces plants, ils ont refermé ces trous et refusé de prendre les plants car, ont-ils dit : « *ils vont nous retirer nos parcelles après ça. On a remarqué ça*¹² ».

A Denderesso enfin, les producteurs ont refusé de recevoir la Police de l'Eau au motif qu'ils connaissaient déjà l'objet de sa visite, ce qui traduit leur refus manifeste de collaborer avec les services techniques, en particulier sur la question des berges. Face à ce refus, la Police de l'Eau se trouve dans une impasse. « *Les gens passent, ils regardent, ils disent que ça ne les intéresse pas. Ils disent qu'ils sont au courant de ce qu'on vient leur dire, ça ne les intéresse pas puisqu'ils ne vont pas s'exécuter*¹³ ».

3.1.4. Les perceptions et attitudes des industriels envers la Police de l'Eau

« *Lors de la première sortie, ce que j'ai pu constater, puisque nous sortons avec des policiers, dès que la Police de l'Eau atterrit sur les lieux, je sens la panique. D'office, les gens ont peur, ils commencent à demander ce qu'il y a, ce qui se passe avec tous*

¹² Entretien individuel réalisé avec le CVD de Sosogna le 23/05/2018 à 12h30 à son domicile

¹³ Entretien individuel avec le chef du SPE réalisé le 21/05/2018 à 14h dans son bureau

ces policiers-là. Il y a eu un même qui a eu à demander une fois, tout ce gros monde-là pour nous seuls ? On sentait vraiment la panique quoi, c'est surtout ça ».

Cette anecdote relatée par un agent du SPE montre les sentiments qui animent certains industriels quand le contact s'établit avec la Police de l'Eau. Toutefois, tous les industriels rencontrés admettent que ce sentiment de panique se dissipe lorsque les agents de la Police de l'Eau se présentent et déclinent l'objet de leur visite. *« Effectivement les gens étaient surpris, puisqu'il y avait la gendarmerie, ils sont en tenue et armés, la police nationale, ils sont armés. Donc ça fait que ça effraie quelque part. Mais quand on commence à expliquer notre but, ils arrivent à comprendre ¹⁴».*

Il est important de souligner que la plupart des industriels perçoivent la Police de l'Eau comme une structure mise en place par l'Etat pour contraindre les unités de production à se conformer aux textes en vigueur. C'est l'effet recherché par les acteurs de la Police de l'Eau. Cependant, ils se heurtent à l'incompréhension de certains qui pensent qu'il existe déjà plusieurs structures chargées de ce travail de contrôle et d'inspection. Ceux qui sont en règle vis-à-vis des normes techniques de production et de traitement de leurs déchets ont une perception positive de la Police de l'Eau. Quelques plaintes isolées sont enregistrées par le SPE concernant les importantes dépenses financières requises pour la mise en œuvre des recommandations.

3.2. Perception des peines et amendes

3.2.1. Perception des acteurs en milieu urbain

Plusieurs structures similaires à la Police de l'Eau et mises en place par l'Etat n'ont pas tardé à disparaître ou, au mieux, à sombrer dans la léthargie. Ce préjugé partagé par bon nombre d'acteurs a animé les esprits de certains usagers dès la mise en place de la Police de l'Eau. Le Chef du SPE l'exprime en les termes suivants.

« Parce qu'aussi les actions de l'Etat, tout le monde dit que non, ça ne part jamais loin. Quand ils vont commencer, ils vont faire une ou deux fois et puis c'est fini. Donc si tu dépenses beaucoup d'argent pour te mettre à jour, ça peut être une perte aussi. Parce que ce n'est pas la première fois qu'on met en place une cellule ou une structure de ce genre, mais ça ne part pas loin. Ça commence avec beaucoup de bruit mais après ça ne part nulle part. A quoi bon dépenser beaucoup d'argent pour quelque chose qui pourrait ne pas aboutir ».

Dans un tel contexte, pendant que certaines unités de production travailleront à se mettre en règle par peur de représailles, plusieurs attendront les premières actions de la Police de l'Eau avant de s'exécuter. *« Même quand on prend les producteurs d'eau, dès qu'on a fait l'atelier, il y a quelques-uns qui ont entrepris les démarches pour être clean, etc., mais la majeure partie a attendu qu'on sorte en décembre là pour commencer à fermer avant qu'ils ne se mettent à jour¹⁵ ».*

A l'issue de cette phase de sanction, la faïtière des producteurs d'eau préemballée est venue féliciter le SPE pour les sanctions infligées aux producteurs coupables de mauvaises pratiques.

¹⁴ Entretien réalisé avec un agent assermenté de l'environnement le 23/05/2018 à 10h30 à son bureau

¹⁵ Entretien individuel avec le chef du SPE réalisé le 21/05/2018 à 14h dans son bureau

Les unités de production en règle ont salué cette opération de la Police de l'Eau car elle permettra selon eux de réduire la concurrence déloyale dans ce milieu.

En milieu urbain, l'application des peines et amendes a permis d'atteindre de bons résultats en termes de mise en œuvre des mesures de protection des ressources en eau. L'exemple suivant donné par un agent du SPE est particulièrement éloquent : *« la répression peut jouer un rôle. Le Chef me disait qu'il y a une année, je n'étais pas là en ce moment, qu'ils ont fait payer une amende de, je ne sais pas si c'est 2 millions, en tout cas c'était à coup de millions, à la société IOF là. Donc dès qu'ils ont subi cette amende là, après ça, ils se sont mis au sérieux. Donc ça veut dire que la sensibilisation est bien mais la répression est meilleure ».*

3.2.2. Perception des acteurs en milieu rural

Un agent du SPE affirme que lors d'une session de sensibilisation dans la commune de Toussiana, la Police de l'Eau a fait une présentation sur les infractions et sanctions. Lorsque les participants ont commencé à entendre les expressions comme amendes et prison, *« les visages ont commencé à changer dans la salle »*. Ce type de réaction, caractérisant l'inquiétude et le rejet, est fréquent en milieu rural. Par exemple à Sosogna, les producteurs ont confié lors du focus group que : *« au début, les gens ont eu peur. Les populations ont été informées sur des menaces de payer des amendes à cause des bandes de servitude »*.

Les populations rurales seront rassurées lorsque la Police de l'Eau, à la suite de cette présentation sur le mémento des infractions, engagera des discussions sur une alternative aux sanctions. En effet, la Police de l'Eau expliquera aux participants qu'elle ne compte pas recourir systématiquement à ces mesures. Elle entend privilégier un processus consensuel de retrait progressif des berges assorti de délais. Notons que le programme de retrait défini de commun accord lors de ces rencontres n'est toujours pas respecté par les exploitants de berges parce que l'urgence de la production pour la survie des familles prend le dessus sur la préservation de l'environnement voulue par les services techniques.

En somme, il apparaît au terme de cette analyse sur les perceptions des mesures répressives de la Police de l'Eau parmi les exploitants de berges qu'elles ont été fortement influencées par les mauvaises expériences antérieures de ces producteurs avec un certain nombre de services techniques. Cette situation ne les prédispose pas au respect de la bande de servitude à cause, notamment, des suspicions d'expropriation des terres.

4. LES FACTEURS LIMITANTS DE LA POLICE DE L'EAU

Dans le cadre de ses missions de réglementation du secteur de l'eau et de l'assainissement, la Police de l'Eau fait face à un certain nombre de problèmes qui entravent la pleine réalisation de ses objectifs.

4.1. Les difficultés de la Police de l'Eau

Les difficultés rencontrées par la Police de l'Eau sont nombreuses et diverses. Elles entravent fortement son efficacité. La principale difficulté évoquée par les agents de la Police de l'Eau concerne l'insuffisance des ressources financières pour mener les activités et les retards dans la mise à disposition de ces fonds. En effet, sur un besoin de financement exprimé de 45 millions de francs CFA en 2017, elle n'a pu obtenir que 12 millions. Cette situation ne permet pas à la structure d'atteindre ses objectifs. En outre, la mise à disposition tardive de ces ressources constitue un handicap car elle ne permet pas de programmer les activités en temps voulu. Le Chef du SPE déplore la situation en ces termes : « *concernant les moyens, nous sommes presque en juin mais vous constatez depuis le 20 décembre que nous sommes sortis, depuis là on attend. L'année passée, nos premières missions, c'était en août hein* ». L'une des conséquences de ces déblocages tardifs est que certains acteurs, comme les huileries, échappent aux contrôles de la Police de l'Eau, ces sociétés produisant généralement de janvier à avril. Le reste de l'année, elles restent fermées pour la plupart.

Par ailleurs, le SPE souffre d'une insuffisance en renforcement des capacités de ses agents. En effet, en dehors de leur formation initiale, les agents du SPE ne disposent pas de compétences spécifiques sur le reboisement des berges, ni de capacités techniques pour les prélèvements et analyses des rejets industriels. La Police de l'eau ne dispose pas de matériel pour les analyses physico-chimiques des eaux. En ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, le Procureur du Faso avait déjà exprimé son inquiétude en affirmant qu'à part ceux dressés par les éléments des FDS, les procès-verbaux laissaient souvent à désirer et pouvaient même poser problème du point de vue juridique.

4.2. Le suivi des activités

« *Est-ce que vous pouvez faire huit mois sans activités de répression et puis ça va marcher ?* ». C'est par cette question qu'un agent du SPE nous dit son désarroi face au problème crucial du suivi des activités de la Police de l'Eau. En effet, l'insuffisance de moyens financiers évoqué plus haut ne permet pas de maintenir une dynamique dans les actions, ce qui entraîne entre autres un manque de motivation des agents.

4.2.1. Le suivi des activités en milieu urbain

Le principal reproche des producteurs d'eau préemballée à l'encontre de la Police de l'Eau est l'insuffisance de suivi dans les actions de contrôle et de répression des unités de production. Lorsque des unités de production sont sanctionnées sans que la Police de l'Eau ne veille à ce que ces structures se conforment aux normes en vigueur, se pose un problème d'efficacité. Dès les premiers instants, les interventions de la Police de l'Eau ont suscité beaucoup d'espoir au sein des structures qui étaient en règle vis-à-vis de la loi. Mais face aux stratégies de

contournement développées par les unités coupables de mauvaises pratiques, cet espoir de voir assainir le secteur a disparu progressivement. Les propos de ce producteur d'eau préemballée en disent long à ce sujet : « *souvent ils viennent avec des Kalachs comme s'il y a la guerre. Ils font ça mais quand ils ferment les unités en infraction là, ça n'aboutit pas. Les mêmes là ouvrent encore. Donc nous-mêmes, on est découragé* ». Pour rester crédible aux yeux des acteurs, la Police de l'Eau devrait assurer un suivi continu de ses actions en trouvant le moyen d'empêcher la production clandestine qui est en augmentation.

Lorsque les contrôles sont effectués régulièrement et touchent un grand nombre d'acteurs, cela permet d'assainir le milieu de la production de façon générale. La Police de l'Eau est souvent accusée de faire du favoritisme car elle n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des secteurs de production (huilerie, engrais chimiques, etc.). « *Par exemple nous sommes arrivés chez un producteur X, et on n'arrive pas chez Y, il y a une question de crédibilité qui se pose. Ils vont se poser des questions, pourquoi ici et non là-bas ? Mais nous-mêmes agents de la Police de l'Eau on sait ce qu'il y a en réalité. Mais eux de leur côté, ils vont penser que c'est le lobbying de certains qui a marché alors que ce n'est pas le cas*¹⁶ ». La Police de l'Eau doit donc mettre en place des dispositifs efficaces à même d'assurer un suivi qualitatif et quantitatif des recommandations qu'elle fait aux acteurs.

4.2.2. Le suivi des activités en milieu rural

Le manque de moyens financiers pour un suivi adéquat des activités de reboisement initiées par la Police de l'Eau constitue un obstacle majeur, comme nous l'avons tantôt souligné. Lorsque des plants sont remis aux exploitants de berges pour les encourager à l'agroforesterie, la Police de l'Eau n'arrive pas à assurer une supervision de la mise en œuvre de ces activités de reboisement. Le plus souvent, elle se déplace une fois par an pour constater ce qu'il est advenu des plants remis aux producteurs. Dans ces conditions et face à des producteurs peu enthousiastes, les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes, comme l'attestent ces propos d'un agent du SPE : « *tant qu'il y a pas les moyens, on ne sait même pas au juste si ça fonctionne ou pas. On va aller menacer les industriels et les producteurs, leur donner 3 mois pour qu'ils s'exécutent, alors qu'on va faire presque une année avant de pouvoir repartir, c'est compliqué* ». Le contrôle et la répression sur le terrain sont ainsi rarement assurés.

Le caractère sporadique des interventions de la Police de l'Eau ne permet pas un ancrage véritable de la structure dans l'environnement institutionnel des populations. Pourtant, les actions prolongées et répétées en lien avec le respect de la bande de servitude du Kou sont indispensables pour rendre la Police de l'Eau plus crédible aux yeux des populations locales. Le Président CVD du village de Sosogna a relevé cet aspect en ces termes : « *bon, les gens doutent toujours puisque l'activité de la Police de l'Eau ici n'a pas duré. Donc la population n'est pas rassurée de la crédibilité de cette nouvelle institution* ».

En conclusion, la protection efficace des ressources en eau est donc très étroitement liée au suivi continu des recommandations formulées aux acteurs par la Police de l'Eau. Ce suivi rapproché est à son tour lié au financement régulier des activités de la Police de l'Eau.

¹⁶ Entretien individuel réalisé avec un agent de la Police municipale de Bobo Dioulasso le 22/05/2018 à 12h

4.3. Les faiblesses institutionnelles

L'environnement institutionnel qui encadre le fonctionnement et les activités de la Police de l'Eau souffre d'un certain nombre de limites que nous pouvons classer en trois grandes catégories.

4.3.1. Les problèmes organisationnels

Il existe une incohérence entre la structuration actuelle de la Police de l'Eau et l'ensemble de l'organigramme du Ministère de l'eau. En d'autres termes, les attributions du SPE ne sont pas conformes à l'organigramme des Directions régionales. Il y a donc une contradiction entre l'organigramme du Ministère et le décret qui institue la Police de l'Eau, dans la mesure où, dans l'organigramme, la Police de l'Eau est une section, alors que le décret l'érige en un service à part entière.

4.3.2. Le problème des transactions financières

Lorsqu'un acteur est reconnu être en infraction vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau, il est convoqué par la Police de l'Eau. Cependant, leurs auditions se déroulent au niveau des services de l'environnement parce qu'il y existe un représentant du Trésor public habilité à faire des recettes.

Le SPE logé au sein de la DREA-HBS ne disposant pas de régie de recette, les contraventions et amendes, bien que fixées selon les dispositions de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, sont versées à la régie de recette de l'environnement. Les fonds collectés dans le cadre des missions de la Police de l'Eau ne peuvent donc pas être utilisés pour renforcer l'autonomie financière de la structure. Il s'avère ainsi indispensable d'adapter les textes de la Police de l'Eau afin de lui permettre d'effectuer directement les transactions. Autrement dit, il s'agit de créer une régie de recette au profit de la Police de l'Eau au sein du Ministère de l'eau.

4.3.3. La faible pérennité de certaines structures

Deux instruments sont destinés à accompagner la mise en œuvre des activités de la Police de l'Eau. Il s'agit du Comité Inter-Service de l'Eau (CISE), qui constitue l'instance de consultation de la Police de l'Eau, et les Comités de Protection de Berges mis en place dans les villages riverains du Kou. Ces deux structures ne sont plus fonctionnelles de nos jours. En ce qui concerne les Comités de Protection de Berges, un agent du SPE nous explique les raisons de leur disparition en ces termes : *« ils ont été mis en place par la Police de l'Eau à Nasso, à Sosogna, à Dienderesso, à Diarradougou... mais ça n'a pas fonctionné parce que les gens pensent au début qu'il y a à manger. Ils s'attendent à ce qu'on les dote d'imperméables et autres. Mais quand ça dure et qu'ils ne voient rien, tout tombe à l'eau, ça ne fonctionne pas ».*

Il ressort de l'analyse des difficultés rencontrées par la Police de l'Eau qu'elle n'arrive pas à assurer efficacement le suivi continu des activités sur le terrain. Cette situation est principalement due au manque de moyens financiers et techniques. Par conséquent, une plus grande autonomie financière et logistique de la Police de l'Eau paraît nécessaire pour engager et poursuivre une certaine dynamique dans la capitalisation des acquis en matière de protection des ressources en eau dans la région des Hauts-Bassins.

5. PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR LE RESPECT DES BANDES DE SERVITUDE

Une étude menée par la Direction provinciale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques du Houet et le projet GE eau en 2007 a révélé que 1 088 ha d'exploitations agricoles menacent les berges du Kou, de Koumi à Bama. Environ 60% (653 ha) de ces exploitations sont situées entre 0 et 50 m du lit, alors que les normes en la matière recommandent une distance de sécurité d'au moins 100 m. La même étude a permis de relever que 173 ha sont situés entre 0 et 5 m du lit, c'est-à-dire dans le lit de la rivière. Depuis 2007, l'exploitation anarchique des berges s'est aggravée selon la Police de l'Eau, ce qui accélère la disparition progressive la rivière Kou. On déplore aussi des cas de forte pollution que nous mentionnons ici, même si notre étude concerne davantage la protection des berges.

La question fondamentale du respect de la bande de servitude est la conciliation entre respect de l'environnement et productivité agricole, autrement dit comment mettre en cohérence les besoins socio-économiques, culturels et environnementaux pour qu'un nombre significatif d'exploitants agisse en faveur de la préservation de la rivière Kou.

5.1. Les raisons d'occupation des berges

L'occupation de l'espace en milieu rural n'est pas anarchique. Elle est la résultante d'un processus qui confère aux exploitants agricoles une certaine légitimité. Ainsi, ceux qui occupent les berges les ont héritées pour la plupart de leurs parents. Quant aux migrants, ils ont acquis ces terres par achat ou par cession de la part de propriétaires terriens. Dans ces deux cas, le temps passé sur ces terres ou le processus de leur acquisition amène les exploitants des berges à revendiquer un droit d'occupation, soit par légitimité coutumière soit par droit légal.

Ainsi, deux raisons majeures expliquent l'occupation des berges. Premièrement, les populations ont développé au fil des années une vaste économie liée aux berges. Ces terres étant fertiles, d'énormes investissements ont été engagés par les exploitants pour réaliser des aménagements agricoles. En outre, la plupart des cadres de l'administration qui ont servi dans la zone et mêmes certaines personnalités influentes y ont investi afin d'être propriétaires de superficies situées dans les bandes de servitude. A ce sujet, un ancien membre du CLE Kou nous confie que : *« les berges sont des terres fertiles et donc chacun fait tout pour avoir un lopin de terre là-bas. Même les agents de l'administration qui servent dans la localité, vous allez remarquer que la plupart des parcelles leur appartiennent, souvent avec des prête-noms. Les autochtones estiment même que les terres ne leur appartiennent plus. Il serait intéressant de faire une véritable étude pour déceler les véritables propriétaires »*.

Deuxièmement, la plupart des villages riverains du Kou ont perpétué depuis de nombreuses années des rites dédiés aux esprits de la rivière Kou. Ces liens séculaires établis par les populations autochtones avec le cours d'eau constituent un patrimoine culturel important pour eux. Comme l'a écrit Émile Durkheim, *« le rite religieux par excellence est le sacrifice, qui permet la conjonction d'une assemblée humaine avec un dieu ou des ancêtres par l'intermédiaire d'un objet [...] ils ont la même fonction d'exaltation des sentiments collectifs et d'intégration de l'individu dans une communauté »* (Les formes élémentaires de la vie

religieuse, 1912). La GIRE ne tient pas assez compte des rapports de ces communautés avec leur environnement. Ils reposent sur des valeurs qui donnent une identité culturelle à chaque communauté. Le Kou symbolise à ce titre une identité culturelle dont il est difficile de s'éloigner. Il est donc compliqué de respecter scrupuleusement les 100 m de la bande de servitude. Un fils de la localité, par ailleurs membre du CLE Kou, a affirmé que : *« les gens ne sont pas prêts à se déplacer parce que c'est comme s'ils quittaient leur patrimoine culturel »*.

5.2. Les solutions proposées

5.2.1. Le changement de paradigme

La quasi-totalité de nos informateurs (agents de la Police de l'Eau et exploitants de berges) sont unanimes sur la difficulté, voire l'impossibilité de respecter la distance de 100 m entre le cours d'eau et les exploitations dans le contexte des Hauts-Bassins. En dehors des exploitations, plusieurs habitations sont situées dans la bande de servitude, comme le souligne cet agent de la Police de l'Eau : *« pour être sûr que ces terres-là, on veut réellement les protéger, c'est de voir même si c'est à 20 m, puisqu'on ne peut pas récupérer les 100 m, ça c'est déjà foutu. Puisqu'il y a des concessions qui sont très proches »*. Durant les focus groups, les producteurs ont estimé que la bande de servitude que l'on tente de leur imposer est une initiative vouée à l'échec car elle ne saurait prospérer dans leur contexte.

La situation actuelle des Hauts-Bassins impose donc un changement de paradigme. L'objectif de la bande de servitude étant d'éviter que le cours d'eau ne soit ensablé et pollué, une alternative aux 100 m de distance permettrait d'atteindre plus ou moins les mêmes objectifs. La construction de diguettes est une méthode pratiquée à Diarradougou et pour cela ce village est cité en exemple, alors même qu'elle ne prend pas en compte la marge des 100 m. *« On est partis visiter les berges avec la Police de l'Eau. Ils ont vu qu'à Diarradougou ici les berges sont mieux protégées. Ce jour-là, eux-mêmes ils ont dit de la manière dont les berges de Diarradougou sont protégées là, si les berges des autres villages étaient protégées comme ça, il n'y avait pas de problème sur le cours d'eau ¹⁷ »*.

Il y a donc lieu d'adapter les impératifs de protection du cours d'eau aux réalités locales. L'alternative des diguettes ne permet certes pas d'atteindre le respect de la marge de 100 m mais elle permet de combiner efficacement les impératifs économiques des producteurs et les enjeux environnementaux. L'idéal des 100 m ayant montré des limites depuis de nombreuses années, la réalisation des diguettes le long du cours d'eau se présente comme une solution structurelle, pratique et localement ancrée en matière de protection des ressources en eau.

5.2.2. Une gouvernance plus inclusive

VENOT et al, (2014) dans leur article intitulé « Territorialisation ou spatialisation : les agences et comités locaux de l'eau au Burkina Faso », concluent que *« dès le milieu des années 1990, le Burkina Faso a lancé une dynamique institutionnelle et politique visant à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau. Le manque d'implication et d'adhésion des acteurs, et*

¹⁷ Entretien individuel réalisé avec un producteur de Diarradougou le 02/08/2018 à 16h à Bobo Dioulasso

notamment des utilisateurs des ressources en eau, est aujourd'hui identifié comme l'une des raisons principales des retards que les réformes enregistrent ».

Ce constat est toujours d'actualité dans la mesure où les instances de gouvernance dans les Hauts-Bassins comme le CLE Kou mettent les structures étatiques au centre des décisions et du changement. Cela ne favorise pas l'expression des priorités des usagers et l'émergence d'actions locales ascendantes. Pourtant, les stratégies de protection, de restauration et de compensation des écosystèmes ne peuvent pas réussir sans s'appuyer sur le savoir, le savoir-faire et la participation active des populations aux activités mises en œuvre.

Les populations de Diarradougou ont pris la décision de ne plus participer aux activités du CLE Kou parce qu'elles s'estiment lésées dans la composition du bureau exécutif. Elles ont signifié qu'aucun fils du village n'est membre du bureau, par conséquent le village ne participera à aucune activité initiée par le CLE. Quant aux populations de Koumi, elles soutiennent que, depuis de nombreuses années et malgré de multiples interpellations, les services techniques ne prennent pas en compte leurs points de vue : *« si eux, ils nous donnent une autre espèce de plants, ça ne sert pas. Donc eux ils veulent faire leurs choix pour nous imposer ça. Il n'y a pas de problèmes. Nous aussi on est libre de ne pas accepter¹⁸ »*. Il apparaît clairement que les institutions de la GIRE seront plus fortes et fonctionneront mieux si elles sont soutenues par des processus décisionnels plus inclusifs.

La participation active des populations locales à la question de la gouvernance de l'eau va leur permettre de se redéfinir comme partie prenante du processus de négociation afin de déboucher sur des compromis avec les pouvoirs publics, toute chose qui participera à la formulation de solutions inclusives. En guise d'exemple, le faible taux de réussite des campagnes de reboisement menées dans les villages riverains du Kou s'explique par le désaccord des populations de ces villages face aux espèces que la Police de l'Eau et les services techniques leur proposent. Les raisons avancées par les producteurs de Diarradougou sont données ci-dessous.

« Nous ne sommes pas d'accord aussi avec les espèces qui nous sont proposées pour les reboisements car ces espèces-là ne pourrissent pas vite au contact de l'eau et envasent la rivière à long terme. Par exemple, si par la force du vent, la branche d'un manguiier ou du bambou tombe dans l'eau, les feuilles mortes viennent s'y amonceler et ça obstrue le passage de l'eau pendant de longs mois. Si le palmier tombe dans l'eau, et qu'une personne y rentre, cette personne peut se faire des entailles au contact du tronc du palmier. Nous préconisons les espèces endogènes adaptées aux cours d'eau qui poussent uniquement sur les berges. Ces espèces pourrissent vite au contact de l'eau, évitant ainsi les fréquentes obstructions ».

En dépit de ces explications logiques, les doléances formulées par les populations locales ne sont, dans la plupart des cas, pas prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de protection de la ressource. Le constat qui se dégage à l'issue de notre travail de terrain est que les services techniques sont peu enclins à intégrer les connaissances endogènes dans les activités de protection. Pourtant, la prise en compte de ces connaissances pourrait

¹⁸ Focus group réalisé avec les producteurs de Koumi le 24/05/2018 au domicile du responsable des producteurs de Koumi

constituer une source de motivation pour les communautés. Elles sentiraient qu'elles sont écoutées par l'administration et seraient plus disposées à collaborer pour les initiatives futures.

Pour répondre au manque de coordination et aux goulots d'étranglement constatés dans le cadre du reboisement des berges, les dimensions culturelles, les savoirs locaux et les techniques traditionnelles, en particulier dans le secteur de l'environnement et de l'eau, doivent être reconnus et valorisés.

5.2.3. La création de nouvelles opportunités

« La question des ressources en eau, moi je pense qu'il faut aller au pas à pas [...] C'est vrai qu'aujourd'hui, quand on parle de libérer les berges, les gens demandent, si je pars, je vais manger quoi ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu, à l'étape actuelle, d'avoir des mesures d'accompagnement ? Ça veut dire que si on doit les reloger, il faut trouver une mesure compensatoire ». Ces propos recueillis auprès d'un cadre de la DGRE touchent le cœur de la problématique des bandes de servitude. L'une des alternatives crédibles qui est proposée par les acteurs est la création de nouvelles opportunités d'emploi en faveur des exploitants de berges.

La solution du dédommagement a également été évoquée par certains agents de l'administration que nous avons rencontrés. Selon eux, le dédommagement terre pour terre assorti d'une dotation en motopompes aux bénéficiaires pourrait favoriser le respect de la bande de servitude. Cette solution, qui paraît simple, nécessiterait beaucoup de moyens au regard du nombre élevé de producteurs qui se sont installés sur les berges au fil des années.

L'une des limites du dédommagement est également qu'il ne garantit pas la pérennité des revenus pour les bénéficiaires. Une fois les indemnités épuisées, ils n'auront d'autre alternative que de revenir occuper les berges. C'est pourquoi la création d'activités génératrices de revenus, comme le commerce et l'élevage, est privilégiée par certains exploitants. L'un des producteurs de Denderesso nous fournit son analyse.

« En ce qui concerne la question du dédommagement, moi je crois que ça ne vas pas marcher car on exploite nos terres depuis de nombreuses années. Même si les gens acceptent, un ou deux ans plus tard ils vont revenir exploiter les berges. La solution c'est l'implantation d'une grande usine, tous les fils de la localité vont y travailler pour pouvoir nourrir leurs familles. Sinon l'argent là, ce n'est pas la solution, puisque c'est le chômage qui créé tout ça ».

Soulignons que mettre en avant l'urgence de la protection de l'environnement ne permet pas de susciter l'intérêt et l'adhésion des producteurs. Le succès des politiques de préservation des ressources naturelles passe ainsi par la prise en compte des intérêts économiques des producteurs. Les solutions proposées pour le respect des bandes de servitude doivent intégrer ce facteur, c'est pourquoi la proposition relative aux activités génératrices de revenus pour compenser l'exploitation des berges est une solution crédible et structurelle.

Cependant, jusqu'à présent, cette piste de solution n'a pas été suffisamment explorée par les pouvoirs publics. Un membre du CLE Kou déplore cet état de fait.

« On a demandé à l'Etat d'aider les gens à se reconvertir en d'autres activités comme l'élevage mais aucun partenaire n'a été sensible à cette doléance. Si on

demande aux gens de quitter, il faut les accompagner à se reconvertir pour survivre. [...] C'est dans ce problème-là on est depuis et on tourne en rond. J'ai toujours dit, allons-y à l'action. On agit, on évalue et on ajuste par la suite. Et petit à petit, on avance ».

5.3. Les conditions de réussite de la répression en milieu rural

Plusieurs informateurs, à l'instar des autorités administratives, pensent qu'il faut privilégier la sensibilisation et renoncer à l'usage de la force pour limiter l'exploitation anarchique des berges. D'autres acteurs, comme les agents de la Police de l'Eau, sont convaincus du contraire. Un des gendarmes membre de la Police de l'Eau nous confie avoir déjà proposé la solution suivante : *« entre temps nous-mêmes on leur avait proposé, si on pouvait aller trouver les exploitants là sur le terrain, on allait les ramasser pour venir les garder 2 ou 3 jours au cachot ici. Comme ça, s'ils repartent là, ils vont respecter les 100 m. La solution là, il faut une force quelque part. L'Africain là, c'est comme ça. Les explications et autres là, ça ne peut pas leur suffire ».*

L'application de cette mesure drastique requiert une condition primordiale. Il faut une attention soutenue et un véritable engagement du politique dans la question de la protection des cours d'eau. En d'autres termes, il est impératif d'amener le problème de l'eau au premier rang des préoccupations politiques si l'on veut garantir le succès à long terme d'une gestion durable des ressources. Une des autorités de la région des Hauts-Bassins a clairement indiqué les limites de l'action de la Police de l'Eau en précisant qu'elle ne peut pas procéder à une répression systématique tout simplement parce que les exploitants ne respectent pas la bande de servitude. Selon lui, cette question dépasse les compétences de la Police de l'Eau car la décision de faire déguerpir des producteurs doit être dictée par les plus hautes autorités. Ce point de vue est partagé par la Police de l'Eau qui a souligné, dans son rapport annuel 2016, le manque de soutien franc de la part des premiers responsables. *« La protection du Kou doit figurer en bonne place dans le discours d'orientation politique du Chef de l'Etat eu égard à son importance stratégique pour la capitale économique »* précise le Chef du SPE.

Pour illustrer la pertinence de cette idée, de nombreux informateurs sont revenus sur l'exemple du Gouverneur qui avait ordonné en 2010 la destruction des champs aux abords du cours d'eau et dans la forêt classée. L'engagement et la fermeté de ce Gouverneur ont permis de prendre un arrêté pour protéger les sources majeures situées à Nasso. Ainsi, la volonté politique semble un préalable indispensable pour une mise en œuvre effective des mesures de répression. *« En 2010 là, il y a un Gouverneur qui a décidé et qui a fait abattre les plantations. Donc chaque fois dans nos causeries, on dit que c'est la volonté politique qui manque. Les gens veulent protéger leurs postes politiques. Entre nous, on se dit qu'à part ce gouverneur-là, il n'y a pas quelqu'un qui va faire ça. Il faut que force reste à la loi¹⁹ ».*

¹⁹ Entretien individuel réalisé avec un agent de la Police municipale de Bobo-Dioulasso le 22/05/2018 à 12h

CONCLUSION

L'eau est une ressource naturelle limitée, nécessaire à la vie et aux systèmes écologiques, et essentielle pour le développement économique et social. En effet, elle est indispensable pour de nombreux usages : agriculture, industrie, usages domestiques, etc.

L'utilisation de l'eau par les exploitants agricoles augmente de plus en plus dans un contexte d'accroissement de la population et de changements climatiques dont les impacts sur les ressources en eau sont de plus en plus manifestes. L'expansion des superficies agricoles sur les berges du Kou s'accompagne par ailleurs d'une plus grande utilisation d'engrais et de pesticides, ce qui accroît la pollution et le phénomène d'ensablement. La forte urbanisation de la ville de Bobo Dioulasso aggrave aussi la pollution de l'eau causée par les rejets des ménages et des industries, avec de graves conséquences.

Au regard de ces différents défis, les autorités en charge de l'eau ont proposé de nombreuses réponses institutionnelles pour parvenir à une gestion efficace et durable des ressources en eau. C'est ainsi qu'en 1998, le Burkina a adopté son document de politique et stratégies en matière d'eau et a opté, à cette occasion, pour la GIRE comme approche de gestion de ses ressources en eau. Suivirent l'élaboration de règles appropriées en matière de gouvernance comme la mise en place des CLE et la création de structures de répression comme la Police de l'Eau.

Notre étude portait sur la Police de l'Eau des Hauts-Bassins et visait à analyser les changements majeurs dans la protection des ressources en eau initiés par cette structure chez les différents acteurs. Nous avons formulé des hypothèses que nous avons voulu vérifier à travers une recherche de type qualitatif. Les principaux acteurs rencontrés étaient les agents de la Police de l'Eau, les exploitants de berges, les industriels et les autorités locales. Cette étude était centrée sur les pratiques des acteurs. A l'issue de la recherche, nous sommes parvenu à des résultats pertinents au regard des objectifs de recherche que nous nous étions assignés.

Nos recherches montrent que notre première hypothèse secondaire est partiellement confirmée dans la mesure où l'application des sanctions et amendes par la Police de l'Eau a favorisé l'adoption des bonnes pratiques en matière de protection des ressources en eau, particulièrement en milieu urbain. Elle a également favorisé l'apparition de mécanismes novateurs que de nombreux acteurs pourraient s'approprier.

Notre deuxième hypothèse secondaire est infirmée car les exploitants de berges n'ont pas modifié leurs pratiques vis-à-vis de la bande de servitude. La perception que les exploitants agricoles ont des mesures répressives de la Police de l'Eau est affectée négativement par un certain nombre d'interventions antérieures à l'avènement de la Police de l'Eau dans la région. En effet, une grande majorité de ces exploitants agricoles considère la Police de l'Eau comme un instrument d'expropriation de leurs terres, d'où la réticence à collaborer chez la plupart des groupes de producteurs rencontrés.

Notre troisième hypothèse secondaire est confirmée car il ressort de nos investigations que la pérennisation des bonnes pratiques amorcées par les usagers suite aux recommandations de la Police de l'Eau dépend fortement de son degré d'autonomie financière et logistique. Plus la Police de l'Eau sera autonome sur le plan financier, logistique et humain, mieux elle pourra

travailler à contrôler régulièrement les unités de production et les usagers de l'eau dans une perspective de gestion soutenable et écologiquement rationnelle des ressources.

Au terme de notre analyse, il apparaît que notre hypothèse principale est en partie confirmée. En effet, au regard des résultats engrangés en trois ans d'existence de la Police de l'Eau, nous pouvons affirmer que les sanctions et amendes qu'elle inflige ont entraîné chez les usagers une amélioration de la protection des ressources en eau à travers l'adoption de pratiques plus écologiques dans la région des Hauts-Bassins.

BIBLIOGRAPHIE

- ALACHI E. K. (2012) *La gestion durable des ressources en eau au Niger*. In : Revue juridique de l'environnement 2012/3 (Volume 37), pp. 589-591.
- ALTER Norbert. (1998) *Action, culture et logiques d'innovation*. In : Sciences sociales et santé (Volume 16, n°1), pp. 123-134.
- ARNALDI DI BALME Luigi et HOCHET Peter. (2010) *Aperçu du cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources naturelles et foncières au Burkina Faso*. Ouagadougou/Paris, Laboratoire Citoyennetés/Gret, , p.69.
- ASIT K. Biswas (2008). *Integrated Water Resources Management: is It Working?* In: International Journal of Water Resources Development, 24:1, pp. 5-22.
- BARRY B. et al. (2005). *The Volta River Basin: Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture Comparative study of river basin development and management*. IWMI, p.198.
- BAYEBA M. et al. (2015). *Communications au forum régional des acteurs sur la gouvernance de l'eau*. Abidjan, Autorité du Bassin de la Volta, p. 86.
- BILLET P. (2001) *La régulation juridique des conflits liés à la gestion des eaux souterraines*. In: Revue Juridique de l'Environnement, n°3, 2001. pp. 401-416. https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_2001_num_26_3_3931 Fichier PDF consulté le 03/04/2018.
- BRUNS B. (2003). *Water Tenure Reform: Developing an Extended Ladder of Participation. Politics of the Commons: Articulating Development and Strengthening Local Practices*. RCSD Conference, July 11-14, 2003, Chiang Mai, Thailand.
- CAUBET C.G, (2007) *Dimensions ultralibérales de la conquête de l'eau : intérêts géopolitiques et carences juridiques internationales*, Ecologie & politique 2007/1(N°34), p. 43-55.
- COWI. (2014). *Evaluation environnementale stratégique du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau de l'espace de compétence de l'Agence de l'eau du Mouhoun*. Ouagadougou, p. 245.
- DE FRAITURE C. et al. (2014). *Pirates or pioneers ? Unplanned irrigation around small reservoirs in Burkina Faso*. Agricultural Water Management n°131. Consulté le 29 juillet 2013 sur <http://www.elsevier.com/locate/agwat>
- DORTIER. J-F., (dir.) (2013). *Le Dictionnaire des Sciences Sociales*. Auxerre, Sciences Humaines Editions, p. 457.
- DPAHRH et Projet GE eau (2007). *Rapport d'étude sur le Bassin du Kou*. Bobo Dioulasso,.
- DREA-HBS. (2016). *Bilan des activités du Service Police de l'Eau de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement des Hauts-Bassins*. Bobo Dioulasso, p. 40.

- DREA-HBS. (2018). *Rapport de mission : contrôle des producteurs d'eau de boisson pré-emballée destinée à être utilisée comme eau de boisson par le Service Police de l'Eau des Hauts-Bassins*. Bobo Dioulasso, p. 23.
- DURKHEIM E. (2008). *Les formes élémentaires de la vie religieuse*. Paris, PUF, p. 647.
- FISCHHENDLER, I., and T. Heikkila. 2010. *Does integrated water resources management support institutional change? The case of water policy reform in Israel*. *Ecology and Society* 15(1): 4. <http://www.ecologyandsociety.org/vol15/iss1/art4/>.
- GAGLIO G. (2012). *Sociologie de l'innovation*. Paris, Presses, PUF, coll. Que sais-je ?, p. 126.
- GLOBAL WATER PARTNERSHIP, Réseau International des Organismes de Bassin (2009). *Manuel de Gestion Intégrée des Ressources en Eau par Bassin*, Suède, p. 112.
- INSTITUT INTERNATIONAL D'INGENIERIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT 2ie. (2010). *Manuel technique de gestion intégrée des ressources en eau*. Ouagadougou, Fondation 2ie, p. 141.
- LEVESQUE B. (2005). *Innovations et transformations sociales dans le développement économique et le développement social : approches théoriques et politiques publiques*. Cahiers du CRISES, Collection Études théoriques, N° ET0507, p.80.
- MAHRH. (2005). *Recueils de textes juridiques d'application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau*. Ouagadougou, p. 13.
- MEA. (2016). *Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 – PNGIRE*, Ouagadougou, p.74.
- MEAHA. (2014). *Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau de l'espace de compétence de l'agence de l'eau du Mouhoun (2014-2030)*, Ouagadougou, p. 191.
- MEE–Direction Générale de l'Hydraulique (2000). *Problématiques sociologiques concernant la gestion des ressources en eau du Burkina Faso*. Ouagadougou, Rapport technique, p.163.
- MEE. (1998). *Politique et stratégie en matière d'eau*, Ouagadougou, p. 120.
- MEUBLAT G. (2001) *La rénovation des politiques de l'eau dans les pays du Sud*. In: Tiers-Monde, tome 42, n°166, 2001. Les nouvelles politiques de l'eau. Enjeux urbains, ruraux, régionaux. pp. 249-257; https://www.persee.fr/doc/tiers_1293-8882_2001_num_42_166_1501
Fichier PDF consulté le 30/03/2018.
- NEWBORNE P. et TUCKER J. (2015). *The urban–rural water interface: A preliminary study in Burkina Faso*. London, Research Associates to the Overseas Development Institute (ODI), p. 52.
- OLIVIER de SARDAN J.P. (2001). *Anthropologie et développement : essai en socio anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, p. 203.
- OLIVIER de SARDAN J.P. (2009). *Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest*. Etudes et Travaux n°79, p.52.

OLIVIER de SARDAN J-P. (1995) *La politique du terrain, enquête*, Les terrains de l'enquête, [En ligne], mis en ligne le 1 février 2007. URL : <http://enquete.revues.org/document263.html>, Consulté le 23 octobre 2017.

PETIT O. et BARON C. (2009). *Integrated Water Resources Management: From general principles to its implementation by the state. The case of Burkina Faso*. *Natural Resources Forum* n°33, pp.49–59.

PETIT O. (2004) *La surexploitation des eaux souterraines : enjeux et gouvernance*, *Natures Sciences Sociétés* 2004/2 (Vol. 12), pp. 146-156.

RAMADE F. (1998). *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'Eau*. Paris, Ediscience international, p.786.

RENOU Y. (2012). *La rationalité dialectique à l'épreuve de la gouvernance de l'eau : une analyse des (en)jeux hydro-sociaux contemporains*. *Droit et société* 2012/1 (n° 80), pp. 141-162.

ROCHE P-A. (2003). *L'eau, enjeu vital pour l'Afrique* *Afrique contemporaine* 2003/1,(n°205), pp. 39-75.

RONCOLI C. et al. (2009). *From Management to Negotiation: Technical and Institutional Innovations for Integrated Water Resource Management in the Upper Comoé River Basin, Burkina Faso*. *Environmental Management* n°44, pp.695–711.

SALLY, H.; LÉVITE. H. and COUR, J. (2011). *Local water management of small reservoirs: Lessons from two case studies in Burkina Faso*. *Water Alternatives*, vol. 4, n°3, pp 365-382.

SMITS S. et BUTTERWORTH J. (2005). *Literature review: Local government and integrated water resources management*. Delft, IRC International Water and Sanitation Centre, p. 55.

TALKEU-TOUNOUGA. Camille (2000). *La Fonction Symbolique de l'Eau en Afrique Noire, Une Approche Culturelle de l'Eau*. *Présence Africaine*, n°161/162, 2000, pp.33-47. JSTOR. www.jstor.org/stable/24352085

THEYS J. (2003). *La Gouvernance, entre innovation et impuissance*, *Développement durable et territoires* [En ligne], dossier 2, 2003, mis en ligne le 01 novembre 2003 <https://journals.openedition.org/developpementdurable/152>

VENOT J-P et al. (2014). *Territorialisation ou spatialisation : les agences et comités locaux de l'eau au Burkina Faso*, *L'Espace géographique* 2014/2 (tome 43), pp. 148-163.

TEXTES ET LOIS

DECRET N°2008-423/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MS/SECU portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la Police de l'Eau. Ouagadougou, le 10 juillet 2008.

LOI N°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Ouagadougou, le 8 février 2001.

SITE INTERNET

<http://www.cnrtl.fr>

ANNEXES

ANNEXE 1 : Les guides d'entretien

LES AGENTS DU SERVICE POLICE DE L'EAU (SPE)

Identification (fonction de l'enquêté, nombre d'années de travail).

1. Présentation de la Police de l'Eau (son organisation, etc.)
2. Actions du SPE ?
3. Comment les différents usagers ont-ils accueilli l'arrivée d'une Police de l'Eau dans la région ?
 - Informations reçues
 - Réactions (adhésion, rejet, indifférence, etc.)
 - Appréciations et attentes
4. Evolution des attitudes (adhésion, implication, dénonciation, etc.) et comportements (pratiques) des usagers et exploitants ?
5. Les formes de pratiques ayant changé suite à une intervention de la Police de l'Eau ?
6. Types d'exemples à promouvoir ou innovations identifiées en matière de GIRE ?
7. Difficultés rencontrées par la Police de l'Eau ?
 - Ayant déjà trouvé des solutions
 - N'ayant pas encore trouvé de solutions
8. Influence de ces difficultés sur vos résultats ?
9. Niveau d'autonomie de la Police de l'Eau
 - Financièrement ?
 - Humainement ?
 - Matériellement ?
10. La police de l'eau contribue-t-elle efficacement à la protection des ressources en eau ? Pourquoi ?
11. Selon vous, qui (personne physique ou morale) s'est le plus démarqué pour constituer un modèle en matière de GIRE ? Quelles sont ses actions ?
12. Selon vous, y a-t-il des personnes ou un groupe de personnes ayant montré beaucoup de réticences face aux actions de la Police de l'Eau ? Quelles ont été leurs actions ?
13. Avez-vous déjà été confronté à des situations où vos supérieurs hiérarchiques ou une autorité administrative ou politique ont empêché ou bloqué les actions de la Police de l'Eau ? Le contraire s'est-il déjà produit ?

- 14.** Quels sont les mesures ou moyens dont la Police de l'Eau manque pour être plus efficace et efficiente sur le terrain ?
- 15.** Quels sont les effets inattendus qui se sont présentés à vous dans le cadre de vos missions et quelles stratégies d'adaptation avez-vous utilisées pour y faire face ?
- 16.** Collaboration avec les autres agents (santé, environnement, police, etc.) de la Police de l'Eau
- Intérêt perçu pour l'expérience
 - Implication dans la préparation des activités
 - Appréciation du niveau de collaboration
- 17.** Pensez-vous que la Police de l'Eau soit une priorité dans votre institution (DREA-HBS) ? Au Ministère?

LES AUTRES AGENTS DE LA POLICE DE L'EAU (Santé, Environnement, FDS)

Identification (fonction de l'enquête, nombre d'années de travail).

1. Quel est votre rôle au sein de la Police de l'Eau ?
2. Quelles sont les actions pratiques de la Police de l'Eau auxquelles vous avez participé?
3. Quels sont vos rapports avec le SPE ?
4. Quels effets ou impacts les actions de la Police de l'Eau ont-elles engendré ?
5. Quelles est la contribution de la Police de l'Eau à la protection des ressources en eau ?
6. Comment les usagers ont-ils accueilli l'arrivée d'une Police de l'Eau dans la région ?
 - Informations reçues
 - Réactions (adhésion, rejet, indifférence, etc.)
 - Appréciations et attentes
7. Ces perceptions de départ (réactions) ont-elles évolué au fil du temps ?
8. Pensez-vous que ces perceptions aient modifié les attitudes (adhésion, implication, dénonciation, etc.) et comportements (pratiques) des usagers et exploitants ?
9. Exemples de pratiques néfastes liées aux ressources en eau qui ont été abandonnées par les usagers.
10. Existe-t-il des stratégies d'adaptation innovantes qui sont des exemples à promouvoir ?
11. Quels sont les acquis de la Police de l'Eau ?
12. Ces acquis sont-ils durables et pérennisés dans le temps ?
13. Quelles sont les difficultés de la Police de l'Eau ?
14. Avez-vous déjà été confronté à des situations où vos supérieurs hiérarchiques ou une autorité administrative ou politique ont empêché ou bloqué les actions de la Police de l'Eau ? Le contraire s'est-il déjà produit ?
15. Quels sont les mesures ou moyens dont la Police de l'Eau manque pour être plus efficace et efficiente sur le terrain.

EXPLOITANTS DES BERGES

Identification (fonction de l'enquêté, nombre d'années de travail).

1. Quelle est votre connaissance de la GIRE ?
2. Quelles sont les pratiques néfastes aux ressources en eau que l'on rencontre toujours dans cette zone ?
3. Pourquoi ces pratiques existent-elles malgré leurs conséquences négatives ?
4. Quelles sont les solutions pour améliorer la situation ?
5. Quelles sont les perceptions des exploitants vis-à-vis de l'ensablement ?
6. Quelle est la responsabilité des exploitants dans les dégâts environnementaux ?
7. Quelles sont les initiatives locales pour protéger les ressources en eau ?
8. Etes-vous au courant de l'existence de la Police de l'Eau ?
9. Comment avez-vous entendu parler de cette structure ?
10. Quels sont les sentiments qui vous ont animés à l'époque ?
 - Peur
 - Rejet
 - Indifférence
 - Assurance
11. Ces sentiments ont-ils évolué au fil du temps?
12. Quelles sont vos interactions avec la Police de l'Eau ?
13. Quels sont les changements engendrés par les actions de la Police de l'Eau sur les berges ?
 - Organisation du travail
 - Environnement physique (régénération de la nature, propreté, etc.)
 - Qualité du matériel et des intrants
 - Utilisation des prescriptions techniques recommandées
 - Comportements et pratiques des acteurs
14. Existe-t-il des pratiques exemplaires soucieuses de la protection des berges ou des pratiques innovantes dans le cadre de la protection des ressources en eau?
15. Quels sont vos commentaires à l'endroit de la Police de l'Eau ?
 - Utilité
 - Efficacité

- Equité entre les usagers
- Mode opératoire
- Niveau de communication

UNITES DE PRODUCTION

Identification (fonction de l'enquêté, nombre d'années de travail).

1. Quelles sont vos connaissances de la GIRE ?
2. Avez-vous un dispositif de traitement des eaux usées ?
3. Ce dispositif a-t-il déjà fait l'objet de contrôle (répond-il aux prescriptions techniques recommandées) ?
4. Disposez-vous de protocoles techniques ? Sont-ils totalement respectés ? Pourquoi
5. Quelles est votre connaissance de la Police de l'Eau ? Dans quelles circonstances l'avez-vous connue ?
6. Quels sont les sentiments qui vous ont animé à l'époque ?
 - Peur
 - Méfiance
 - Rejet
 - Indifférence
 - Assurance
7. Ces sentiments ont-ils évolué au fil du temps?
8. Quelles sont les interactions entre la Police de l'Eau et votre structure ?
9. Quels sont les changements intervenus suite aux interventions de la Police de l'Eau ?
 - Organisation du travail
 - Environnement physique (infrastructures, matériel, propreté, affichage)
 - Qualité du matériel, des intrants ou des prestations
 - Utilisation des prescriptions techniques recommandées
 - Comportements et pratiques des acteurs
 - Conditions de travail (remplissage des registres, rigueur, etc.)
 - Charge de travail
10. Existe-t-il des innovations engendrées par les interventions de la Police de l'Eau ? Si oui, lesquelles ?
11. Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations de la Police de l'Eau ? Avez-vous trouvé des solutions ?
12. Quelle est votre collaboration avec la Police de l'Eau ?
13. Quels sont vos commentaires à l'endroit de la Police de l'Eau ?

- Utilité
- Efficacité
- Equité
- Mode opératoire
- Niveau de communication

AUTORITES

Identification (fonction de l'enquêté, nombre d'années de travail).

1. Quelles sont les raisons de la mise en place de la Police de l'Eau ?

2. Comment les usagers ont-ils accueilli l'arrivée d'une Police de l'Eau dans la région ?

- Informations reçues

- Réactions (adhésion, rejet, indifférence, etc.)

- Appréciations et attentes

3. Pensez-vous que ces perceptions aient modifié les attitudes (adhésion, implication, dénonciation, etc.) et comportements (pratiques) des usagers et exploitants ?

4. Les perceptions ont-elles évolué au fil du temps ?

5. Quelles sont les forces de la Police de l'Eau ?

6. Quels sont les résultats majeurs engrangés par la Police de l'Eau ?

7. Quels sont les défis actuels de la Police de l'Eau ?

8. Existe-t-il des pratiques innovantes engendrées par les interventions de la Police de l'Eau ?

9. Quelles sont les difficultés et obstacles auxquels sont soumis la Police de l'Eau ?

10. Quel est le suivi des activités de la Police de l'Eau ?

11. Quelles sont les conditions ou moyens à mettre en place pour optimiser les résultats de la Police de l'Eau ?

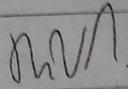
12. Quels sont les effets inattendus apparus dans le cadre des activités de la Police de l'Eau et stratégies d'adaptation pour y faire face ?

13. Quelle est la collaboration entre le SPE et les autres agents de la Police de l'Eau ?

- Intérêt perçu pour l'expérience
- Implication dans la préparation des activités
- Appréciation du niveau de collaboration

14. Pensez-vous que la Police de l'Eau soit une priorité dans votre institution ? Au Ministère?

ANNEXE 2 : Documents de gestion des déchets biologiques, non biologiques et liquides de ANATRANS

 Anatrans Cajou Africain	GESTION DÉCHETS – NON BIOLOGIQUES	REFERENCE : DEC0002		
		Date of Issue: 27/03/2017	Version : V.02	Page 1 de 1
GESTION DÉCHETS -NON BIOLOGIQUE				
Document de gestion des déchets non biologiques				
Objet : Déchets	Service : Intendance			
<i>Procédures Pre-opérationnels</i>				
Responsable :	TAMINI, Dieudonné, Intendant			
Produits concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Papiers • Plastiques • Résidus de maintenance • Équipement usées 			
Objectifs & préparations :	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif est de disposer les déchets solides en conformité avec les textes en vigueur. • L'objectif des équipements usés est de les valoriser en termes de pièces de rechange ou à la vente. 			
<i>Operations</i>				
Responsable :	TAMINI Dieudonné, Intendant			
Procédure papiers & plastiques:	Les déchets de l'administration, papiers, emballages et le fonctionnement général de l'usine sont disposés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Des bacs appropriés sont mis en place dans les sections et la cour. Voir plan des bacs. • Sous la responsabilité du chef de service qualité les bacs sont vidés journalier à niveau du point de collecte de l'intendance. • Un évacuateur de déchets est contracté pour faire l'enlèvement au minimum deux fois par semaine. • En cas de non performance du prestataire l'intendance assure l'évacuation par le service logistique. 			
Procédure maintenance & équipements usés	<ul style="list-style-type: none"> • Les pièces et fers usés sont le plus que possible récupéré et stocké pour utilisation future. • Les pièces pour lesquels la société ne voit plus d'utilité seront vendus. 			
SOP date de création : 27/03/2017		Approuvé par (mgmt) : 		
Dernière mise à jour : 23/11/2017		Mise à jour par : TAMINI, Dieudonné		

GESTION DÉCHETS -BIOLOGIQUE

Document de gestion des déchets biologiques de la noix de cajou

Objet : Déchets **Service : Intendance**

Procédures Pre-opérationnels

Responsable : TAMINI, Dieudonné, Intendant

Produits concernés

- Coques de cajou
- Tourteau de coques de cajou
- Pellicule
- Amandes rejet

Objectifs & préparations :

- L'objectif de l'usine est de transformer le maximum des coques que possible. Le chef d'usine établit avec les chefs des section décorticage et presse la quantité à remettre à la presse par jour.
- L'objectif de l'usine est de valoriser les amandes rejet a travers de la presse. L'intendance assure l'approvisionnement du son de riz pour le fonctionnement de la presse amandes
- L'intendance assure la disponibilité des sacs pp (polypropylène) pour faire l'enlèvement des produits ci-dessous et que les sacs sont récupérés en bonne et due forme.

Operations

Responsable : TAMINI Dieudonné, Intendant

Procédure coques: Les coques qui ne peuvent pas être transformé sont préparé comme suite :

- Le chef section décorticage assure que à niveau du contrôle coques que les coques vides sont conditionnées en sacs PP.
- Les sacs pp sont transmis au chef de section presse qui assure le chargement du camion pour transport au Centre d'enfouissement technique (CET) de la mairie de Bobo-Dioulasso.
- Le transport se fait minimum deux fois par semaine Le transport est exécuté par le service logistique ou un prestataire en cas de besoin.
- Le service logistique assure la récupération des sacs pp après déchargement.

Procédure tourteau de coque de cajou

- Après la transformation de la coque à niveau de la presse il reste le tourteau de coque de cajou. Ce tourteau est disposé de même façon que les coques.

Procédure pellicule

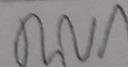
- La pellicule est récupérée et destinée à la vente comme aliments bétail

Procédure amandes rejet

- Les chefs des sections décorticage et depelliculage sont chargés de transmettre les amandes rejets de leurs sections à la presse de façon journalier.
- Le responsable de la presse assure sa transformation
- L'huile produit est destiné à l'utilisation interne dans la section décorticage
- Le tourteau des amandes est vendu aux éleveurs comme aliments bétail.

PP date de création : 27/03/2017

Approuvé par (mgmt) :



errière mise à jour : 27/11/2017

Mise à jour par : TAMINI, Dieudonné

GESTION DÉCHETS - LIQUIDES

Document de gestion des déchets liquides

Objet : Déchets

Service : Intendance

Procédures Pre-opérationnels

Responsable :

TAMINI, Dieudonné, Intendant

Produits concernés

- Eaux usées
- Huiles

Objectifs & préparations :

- L'objectif est de disposer les déchets liquides en conformité avec les textes en vigueur.

Operations

Responsable :

TAMINI Dieudonné, Intendant

Procédure eaux usées sanitaire

- Anatrans dispose des fausses septiques pour l'évacuation des eaux de toilettes.
- Les fausses sont vidées et curées une fois par an par des prestataires privés.

Procédure eaux usées transformation

- Le seul endroit d'utilisation d'eau dans la transformation est les chaudières
- Aucun produit chimique est utilisé dans la chaudière
- Après la condensation du vapeur généré les eaux sont évacuées vers un puis perdu
- Un projet a été lancé pour récupérer ses eaux pour alimenter la chaudière.

Procédure eaux usées nettoyage

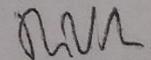
- Les eaux du nettoyage sont récupérées dans les seaux ou par les aspirateurs à eau électrique pour les grandes surfaces de l'unité.
- Les eaux du nettoyage sont évacuées par les fosses septiques.

Procédure huiles

- La service maintenance est chargé d'assurer la collecte de tout huile usée
- Les huiles de vidange des engins, groupes électrogènes ou équipements sont vendus pour le recyclage

SOP date de création : 27/03/2017

Approuvé par (mgmt) :



Dernière mise à jour : 23/11/2017

Mise à jour par : TAMINI, Dieudonné

ANNEXE 3 : Quelques images de focus groups



Focus group avec les producteurs de Diarradougou



Focus group avec les producteurs de Koumi



Focus group avec les exploitants de Sosogna



Focus group avec les exploitants de Denderesso